
JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(21^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 16 juillet 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. **Nomination des membres de la commission *ad hoc* chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée** (p. 3342).
2. **Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3342).

Article 10 (p. 3342)

M. Jean-Marie Bockel, Mme Françoise Gaspard, M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

Amendements de suppression n°s 129 de M. Bockel et 162 de M. Asensi : MM. Jean-Yves Le Déaut, Guy Ducoloné, Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois ; le ministre, Pascal Arrighi. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 130 de M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 131 de M. Bockel et 148 de M. Hyst : MM. Jean-Marie Bockel, Jean-Jacques Hyst. - Retrait de l'amendement n° 148.

Amendement n° 148 repris par M. Bockel : MM. le rapporteur, le ministre, Pascal Arrighi. - Rejet, par scrutins, de l'amendement n° 131, puis de l'amendement n° 148.

Adoption de l'article 10.

Après l'article 10 (p. 3345)

Amendement n° 79 de M. Le Pen : MM. Jean-François Jalkh, le rapporteur, le ministre, Gérard Fuchs. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 32 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Article 11 (p. 3346)

MM. Jean-Marie Bockel, Dominique Chaboche, Mme Françoise Gaspard, M. le rapporteur.

Amendements de suppression n°s 132 de M. Bockel et 163 de M. Ducoloné : MM. Jean-Marie Bockel, Jean Jarosz, le rapporteur, le ministre, Michel Hannoun, Bruno Gollnisch. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 133 de M. Bockel : Mme Françoise Gaspard, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 134 de M. Bockel : MM. Gérard Fuchs, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 18 de M. Hannoun : M. Michel Hannoun. - Retrait.

Adoption de l'article 11.

Article 12 (p. 3349)

MM. Roger Holeindre, Gérard Fuchs.

Amendement n° 135 de M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 33 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

MM. Bruno Gollnisch, Dominique Chaboche.

Suspension et reprise de la séance (p. 3350)

Amendement n° 80 de M. Le Pen : MM. Bruno Gollnisch, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 189 de M. Le Pen : M. Bruno Gollnisch. - Retrait.

Amendement n° 136 de M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 34 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'amendement n° 81 de M. Le Pen n'a plus d'objet.

Amendement n° 137 de M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 195 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 138 de M. Bockel : MM. Jean-Marie Bockel, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 12 modifié.

Article 13 (p. 3352)

MM. Jacques Peyrat, Gérard Welzer.

M. Pascal Arrighi.

M. le ministre.

Amendement n° 35 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Ce texte devient l'article 13.

L'amendement n° 139 de M. Bockel n'a plus d'objet.

Article 14 (p. 3354)

M. Jacques Peyrat.

Amendement n° 82 de M. Le Pen : M. Bruno Gollnisch. - Retrait.

Amendement n° 140 de M. Bockel : Mme Georgina Dufoix, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 141 de M. Bockel : Mme Georgina Dufoix, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 36 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 164 de M. Hage : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 37 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 204 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 165 de M. Giard : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 38 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 205 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption de l'amendement n° 205 rectifié.

Adoption de l'article 14 modifié.

Après l'article 14 (p. 3356)

L'amendement n° 9 de M. Hannoun est retiré.

Avant l'article 15 (p. 3356)

L'amendement n° 1 de M. Jean-Louis Masson n'est pas soutenu.

Article 15 (p. 3356)

MM. Pierre Sergent, le rapporteur, Jean-Marie Bockel.

Amendements de suppression n°s 142 de M. Bockel et 166 de M. Deschamps : MM. Jean-Marie Bockel, Guy Ducloné, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 15.

Article 16 (p. 3357)

MM. Guy Le Jaouen, Gérard Fuchs, Guy Ducloné.

Amendement n° 147 de M. Hiest : M. Jean-Jacques Hiest. - Retrait.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'article 16.

Article 17 (p. 3359)

MM. Dominique Chaboche, Albert Peyron, François Grusenmeyer, Bruno Mégret, Jean-Marie Bockel, Michel Hannoun.

Adoption de l'article 17.

Après l'article 17 (p. 3360)

Amendement n° 39 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 83 de M. Le Pen : MM. Jean-François Jalkh, le rapporteur, le ministre, Gérard Fuchs. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 84 rectifié de M. Le Pen : MM. Jean-Pierre Reveau, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Seconde délibération du projet de loi (p. 3361)

MM. le président, le rapporteur.

Article 2 (p. 3362)

MM. Gérard Fuchs, le président.

Rappel au règlement (p. 3362)

MM. Jean Brocard, le président.

Reprise de la discussion (p. 3362)

Amendement n° 1 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Bruno Gollnisch. - Adoption.

L'article 2 est ainsi rétabli.

Vote sur l'ensemble (p. 3363)

Explications de vote :

MM. Michel Debré,
Jean-Marie Le Pen,
M^{me} Georgina Dufoix,
MM. Guy Ducloné,
Jean-Jacques Hiest.

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. **Ordre des travaux** (p. 3371).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC CHARGÉE D'EXAMINER LA DEMANDE DE LEVÉE DE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 25 du règlement, les candidatures aux quinze sièges de la commission *ad hoc* chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Laignel, ont été affichées et publiées au *Journal officiel* de ce matin.

Les nominations ont pris effet dès cette publication.

Je rappelle que les deux commissions *ad hoc* constituées par l'Assemblée se réuniront demain, successivement, à onze heures et onze heures trente, pour la constitution de leurs bureaux.

2

CONDITIONS D'ENTREE ET DE SEJOUR DES ETRANGERS EN FRANCE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n^{os} 200 rectifié, 251).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 10.

Article 10

M. le président. « Art. 10. - Le premier alinéa de l'article 26 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'urgence absolue et par dérogation aux articles 23 à 25, l'expulsion peut être prononcée lorsque la présence de l'étranger sur le territoire français constitue pour l'ordre public une menace présentant un caractère de particulière gravité. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel, inscrit sur l'article.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé de la sécurité, mes chers collègues, l'article 10 fixe les conditions qui doivent être remplies pour procéder, en cas d'urgence absolue, à l'expulsion d'un étranger.

D'aucuns prétendent que les conditions exigées dans le texte en vigueur, à savoir la référence à la nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou pour la sécurité publique, sont trop restrictives et inapplicables. Or, très peu d'arrêtés d'expulsion soumis au Conseil d'Etat - c'est-à-dire des arrêtés d'expulsion qui ont pu poser problème - ont été annulés. Par conséquent, les dispositions en vigueur n'ont pas été utilisées de manière abusive, et c'est la raison pour laquelle nous ne voyons pas l'utilité d'en changer.

Il nous est au contraire apparu, s'agissant tout de même d'une situation exceptionnelle, de maintenir une hiérarchie dans le régime d'expulsion. Cela dit, nous aurons l'occasion d'y revenir, notamment lorsque nous étudierons les conditions d'application de cet article ; nous sommes prêts à cette discussion.

M. le président. La parole est à M^{me} Françoise Gaspard.

M^{me} Françoise Gaspard. Je souhaite intervenir à mon tour sur cet article 10, qui constitue une réécriture de l'article 26 de l'ordonnance de 1945 et qui déroge à la procédure d'expulsion, telle qu'elle est prévue aux articles 23 à 25 de la même ordonnance.

Cet article est relatif à l'expulsion en cas d'urgence absolue. Dans ce cas, le ministre de l'intérieur peut prendre un arrêté d'expulsion sans que l'étranger puisse comparaître devant la commission d'expulsion prévue à l'article 23. On comprend bien dès lors qu'il s'agit de cas particulièrement graves.

En instaurant cette procédure, le législateur de 1945, comme celui de 1981 d'ailleurs, visait des personnes étrangères présentant pour l'Etat un danger particulièrement grave, exceptionnel même - nous pensons particulièrement aux trafiquants de drogue ou aux terroristes.

L'article 26 de l'ordonnance de 1945, tel qu'il résulte de la loi du 29 octobre 1981, précise que cette procédure dérogatoire s'applique en cas de « nécessité impérieuse pour la sécurité de l'Etat ou pour la sécurité publique. » Ce texte « enferme » donc les cas d'expulsion dans des limites précises car il s'agit d'une procédure d'expulsion tout à fait exceptionnelle.

A cette notion, vous proposez, monsieur le ministre, de substituer celle d'une menace pour l'ordre public "présentant un caractère de particulière gravité". Je vois dans la rédaction de cet article 10 un parti pris systématique de modifier le texte de l'ordonnance de 1945, tel qu'il résulte de la loi de 1981, laquelle répondait d'ailleurs au même esprit que le texte de 1945.

La « rigidité » de l'article 26 de l'ordonnance avait entraîné, malgré la circulaire du 31 août 1982 qui avait entouré son application de conditions particulières et précises, des errements et des dérapages parfois graves. D'où la rédaction d'une nouvelle circulaire en date du 14 mars 1986 tendant à préciser davantage ces conditions d'application.

Or, la nouvelle rédaction de l'article 26 que vous nous proposez, monsieur le ministre, peut conduire à des expulsions de caractère expéditif, risquant d'avoir de graves conséquences sur nos relations internationales et, par contre-coup, d'affecter nos nationaux.

Dans ce type de situation, qui ne doit concerner que des cas tout à fait exceptionnels, la priorité doit être donnée à la sérénité et au respect des droits de l'homme. Or, avec ce texte, vous allez ouvrir les portes à des procédures d'expulsion qui seront à peine dérogatoires au régime normal et qui pourront se substituer aux règles énoncées aux articles 23 à 26 de l'ordonnance de 1945. Vous risquez, monsieur le ministre, d'avoir à regretter une formulation aussi souple, et la France avec vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Je tiens à réagir tout de suite à ces propos.

Ma position en la matière est celle de la plus grande rectitude et de la plus grande honnêteté. Comme on vient de le faire remarquer, le texte précédent avait donné lieu à quelques dérapages d'autant plus curieux qu'ils avaient l'aval

de la plus haute autorité de la place Beauveau. Bien sûr, par la suite, une circulaire précédant un départ a constitué une sorte d'autocritique.

Quant à moi, je suis en train de réparer les dégâts, de régler le problème des Irlandais, et je vais faire procéder à une expulsion dont l'arrêté a été signé par l'ancien Premier ministre.

Je vous en prie, ne nous donnez pas de leçon ! Ce texte donne des garanties aux fonctionnaires et à la juridiction administrative. Et ne me parlez pas de bavures ou de dérapages, sinon je pourrais vous en présenter un catalogue. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 129 et 162.

L'amendement n° 129 est présenté par MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard; l'amendement n° 162 est présenté par MM. Asensi, Deschamps, Ducloné, Giard, Hage, Mercieca et Jacques Roux.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 10. »

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, pour soutenir l'amendement n° 129.

M. Jean-Yves Le Déaut. L'argumentation sur cet amendement a déjà été développée par M. Bockel et Mme Gaspard.

Même si M. le ministre vient de parler de dérapages...

M. le ministre chargé de la sécurité. J'ai parlé de dérapages parce que se posent des problèmes d'Etat dont je ne veux pas donner le détail ici. Chacun en est conscient.

M. Jean-Yves Le Déaut. Ne vous énervez pas, monsieur le ministre !

Avec cet article 10, vous avez voulu, selon vous, procéder à une légalisation des procédures - en tout cas, c'est ce que vous dites, monsieur le ministre, et c'est ce que M. Mazeaud écrit dans son rapport. Or, après examen, on s'aperçoit que les mesures d'expulsion ayant fait l'objet d'annulations par le Conseil d'Etat sont rares. Par conséquent, les dispositions de la législation en vigueur peuvent conduire pratiquement aux mêmes résultats que ceux que vous escomptez avec ce nouveau texte.

Il ne nous apparaît donc pas opportun, pour des raisons que j'ai déjà indiquées hier soir, d'adopter des dispositions nouvelles en cette matière. Désormais, qui va apprécier l'expulsion au grand choix ? C'est pourquoi, par cet amendement, nous demandons la suppression de l'article 10.

M. le ministre chargé de la sécurité. Je ferai comme mes prédécesseurs, je prendrai toutes mes responsabilités.

M. Jean-Yves Le Déaut. Très bien, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, pour soutenir l'amendement n° 162.

M. Guy Ducloné. Je ne sais pas si M. le ministre prendra toutes ses responsabilités, mais l'amendement n° 162 que nous avons déposé tend à supprimer l'article 10 du projet de loi qu'il défend et, par conséquent, à maintenir le texte en vigueur. Je ne connais pas tout. Je n'ai jamais été à la place Beauveau, ni mes amis...

M. Emmanuel Aubert. Heureusement !

M. Guy Ducloné. Cela étant, nous avons dit à différentes reprises que le texte de 1981 maintenait, malgré certaines restrictions - toutefois encore trop vagues - une procédure discriminatoire fondée sur « une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou pour la sécurité publique ». Il faut bien reconnaître que, malgré les assurances qui furent données par le Gouvernement de l'époque, l'application de cette procédure d'urgence a donné lieu à certains abus - peut-être est-ce ceux auxquels vous faisiez allusion, monsieur le ministre ? - notamment quand l'administration l'a utilisée parce que la procédure normale ne permettait pas d'expulser tel ou tel étranger. D'ailleurs, le Conseil d'Etat a eu l'occasion de critiquer de telles pratiques. Cependant, cela ne valait pas la peine de se mettre en colère, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé de la sécurité. Vous savez bien, monsieur Ducloné, que mes colères sont contrôlées !

M. Guy Ducloné. Justement, ce qui m'inquiète, monsieur le ministre, c'est que les colères contrôlées ne sont pas forcément vraies !

M. le ministre chargé de la sécurité. Ce n'est pas contre vous qu'elle était dirigée !

M. Guy Ducloné. On peut se mettre en colère contre un procédé pour l'approuver ensuite.

En effet, l'article 10, en intensifiant le flou qui existe à l'heure actuelle, risque de multiplier les accrocs en stipulant que l'expulsion pourra être prononcée « lorsque la présence de l'étranger sur le territoire français constitue pour l'ordre public une menace présentant un caractère de particulière gravité ».

Depuis le début de ce débat, nous dénonçons le caractère vague de la notion d'ordre public. Si nous avions le temps, nous pourrions faire de même en ce qui concerne la notion de particulière gravité, mais il n'est même pas évident qu'une conclusion claire sortirait de notre discussion.

On laisse une nouvelle fois à l'administration, et non plus à l'autorité judiciaire, le soin d'interpréter des termes bien vagues. Notre amendement n° 162 tend par conséquent à supprimer l'article 10.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur les deux amendements.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Comme pour tous les amendements précédents dont l'objet était de supprimer tel ou tel article du projet, la commission des lois a répondu non. Je rappelle à M. Le Déaut que la notion d'urgence absolue figurait dans le texte de 1981. Reprenant pour une fois les propos de M. Ducloné, je dirai que l'impérieuse nécessité traduisait quelque flou et, il est vrai, le Conseil d'Etat ne lui a pas donné une tonalité jurisprudentielle, tout au moins à ma connaissance.

M. Guy Ducloné. Merci de m'en donner acte !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Cependant le Conseil d'Etat a depuis fort longtemps élaboré une jurisprudence concernant les menaces à l'ordre public ; il a même distingué une hiérarchie. Dans les premiers articles du projet, nous avons retenu la notion de « menace à l'ordre public ». Ici, et vous devriez être satisfait, il s'agit d'une « menace présentant un caractère de particulière gravité ».

Si la commission a rejeté cet amendement de suppression, c'est afin de conserver sa signification profonde au texte du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet, bien entendu. Monsieur Ducloné, ma colère simulée...

M. Guy Ducloné. Vous l'avouez !

M. le ministre chargé de la sécurité. ... visait à bien souligner devant l'Assemblée que notre seul but est de régulariser ce qui a été fait auparavant face à la nécessité, de tenir compte des événements et de maintenir l'ordre public. Je ne fais sur ce point aucun reproche à mes prédécesseurs.

M. Guy Ducloné. C'est la cohabitation !

M. le ministre chargé de la sécurité. Ce que j'ai trouvé anormal, c'est que certains de leurs amis, membres du même groupe, oublient les décisions qu'ils ont légitimement dû prendre et s'obstinent à nouveau dans la démagogie à laquelle ils se livraient il y a quelques années. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, contre l'amendement n° 129.

M. Pascal Arrighi. La démagogie dont vient de parler le ministre de la sécurité se nourrit des discours soixante-huitards, qui ont introduit le laxisme et la licence. Je reconnais que le rapporteur a expliqué avec beaucoup de pertinence, même si je ne partage pas toutes ses analyses, en quoi consiste la notion d'ordre public. Je ne peux pas laisser dire que le Conseil d'Etat aurait été infidèle à sa tâche de gardien de la sécurité, de l'ordre et de la convivialité dans une société bien construite.

Nous entendons des discours où les mots sont enfilés comme des perles. Tout à l'heure, Mme Gaspard a parlé de la gravité de la situation au regard des relations internationales. De grâce, madame, cessez d'affoler ceux qui vous écoutent sous les préaux des écoles !

Nous soutiendrons pour notre part, chaque fois que cela nous apparaîtra nécessaire, les dispositions de bon sens, telles celles de l'article 10. Sur ces amendements de suppression, le groupe Front national demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 129 et 62.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	561
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	244
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n^o 130, ainsi libellé :

« Après les mots : "être prononcée", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 10 : "lorsqu'elle répond à une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou pour la sécurité publique". »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Nous avons déjà développé nos arguments tout à l'heure. Lorsque, dans la période précédente, il a été nécessaire de faire jouer la procédure de l'urgence absolue, on l'a fait, et les chiffres de 1982, 1983, 1984 et 1985, que j'ai sous les yeux, le montrent bien.

Mme Gaspard a souligné l'intérêt de la circulaire de M. Joxe et son argumentation n'avait rien de démagogique. L'ensemble précédent avait sa cohérence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission l'a repoussé, car il tend à revenir au texte antérieur dont nous ne voulons plus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet.

Monsieur Bockel, ma remarque était d'ordre qualitatif plus que quantitatif. Par ailleurs, faire des circulaires de repentir après de gigantesques bavures ne m'a jamais paru constituer un acte de gloire gouvernemental. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Marie Bockel. Les bavures, cela arrive à tout le monde !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 130.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 131 et 148 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 131, présenté par MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 par l'alinéa suivant :

« Cette procédure n'est pas applicable aux étrangers mineurs de dix-huit ans. »

L'amendement n^o 148, présenté par MM. Hiest, Jean-Baptiste, Reymann et Jacques Barrot, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 par l'alinéa suivant :

« Cette procédure ne peut toutefois être appliquée aux étrangers mineurs qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel, pour soutenir l'amendement n^o 131.

M. Jean-Marie Bockel. Il importe de préciser que la procédure de l'article 10 n'est pas applicable aux étrangers mineurs de dix-huit ans. Ceux-ci n'ont pas posé de problèmes particuliers, dans les cas d'urgence absolue, avec la législation en vigueur.

Quant à l'amendement de M. Hiest, il ne peut être considéré que comme un amendement de repli par rapport au nôtre, mais mieux vaut une protection jusqu'à seize ans que pas de protection du tout.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hiest, pour soutenir l'amendement n^o 148.

M. Jean-Jacques Hiest. J'ai défendu tout à l'heure un amendement relatif aux mineurs de seize ans qui n'a pas eu, c'est le moins qu'on puisse dire, un résultat heureux, puisqu'il n'a pas été adopté.

J'avais exprimé mes réserves quant à la menace pour l'ordre public que peuvent représenter des mineurs de seize ans. Je ne peux pas plus croire maintenant qu'il représentent une menace d'une particulière gravité pour l'ordre public. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

Dans ce débat, d'un côté comme de l'autre, certains n'ont pas su raison garder. Mieux vaut regarder les problèmes comme ils se posent plutôt que d'élaborer des théories moralisatrices ou extrémistes. Ce n'est pas mon genre, je ne me laisserai récupérer par personne mais je ne laisserai personne dire que je ne connais pas la réalité des choses.

M. Pascal Arrighi. Vous ne la connaissez pas !

M. Jean-Jacques Hiest. Je la connais très bien !

M. Gérard Freulet. Lisez les journaux !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. Jean-Jacques Hiest. Je ne peux croire que des mineurs de seize ans représentent pour l'ordre public un risque d'une extrême gravité.

Néanmoins, afin de ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, et comme je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous ne déciderez jamais d'expulser des mineurs de seize ans, et aussi puisque mon amendement précédent n'a pas été adopté, je retire celui-ci.

M. Jean-Marie Bockel. Nous le reprenons, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n^o 148, qui vient d'être retiré, est repris par les membres du groupe socialiste.

Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements en discussion ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Les auteurs de l'amendement n^o 131 voudraient que la procédure de l'urgence absolue ne soit pas applicable aux étrangers mineurs de dix-huit ans. Mais ceux-ci sont protégés en cas d'urgence absolue comme dans le cas de l'expulsion « normale ».

Le mineur de dix-huit ans est en principe inexpulable, mais s'il tombe dans le droit commun de l'expulsion, c'est-à-dire s'il représente une menace pour l'ordre public ou s'il commet des actes délictueux ou criminels, il sera naturellement expulsé.

M. Jacques Peyrat. Bien sûr !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Il en va de même en cas d'urgence absolue. La commission n'a pas été séduite par des arguments qui tendent à revenir à la législation antérieure, laquelle a montré ses insuffisances et a contraint le Gouvernement à nous proposer de nouvelles dispositions.

Monsieur Hiest, vous avez abaissé la barre à seize ans. Je repète à ceux qui ont repris votre amendement, auquel vous avez obligamment renoncé, que le mineur est protégé mais que, s'il tombe dans le droit commun en commettant des

actes délictueux ou criminels ou s'il représente une menace particulièrement grave pour l'ordre public, ou s'il y a urgence absolue, il peut être expulsé.

D'ailleurs, comme M. Ducoloné l'a rappelé, le texte de 1981 faisait déjà référence à la notion d'urgence absolue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Je demande le rejet des deux amendements.

Nous sommes dans un monde où il y a de plus en plus de surdoués. En matière technique, économique, informatique, intellectuelle, nous ne pouvons que nous en réjouir, mais je suis, hélas ! obligé de constater que, pour ce qui concerne les menaces graves à l'ordre public, voire le terrorisme, l'âge opérationnel débute le plus tôt possible. Dans des matières particulièrement délicates, l'Etat doit garder la possibilité de procéder aux opérations rendues nécessaires par le comportement criminel de certains jeunes gens.

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi, contre l'amendement n° 148.

M. Pascal Arrighi. La semaine dernière, nous avons assisté à ce que j'ai appelé une broderie législative, à des arabesques entre une partie de la majorité et le groupe socialiste. Pour donner plus de solennité à cette broderie, les auteurs d'un amendement s'étaient même associés à l'extrême-gauche. Pour parachever le tout, il eût été préférable que cet effort de rédaction ne se fit pas dans l'hémicycle, mais au salon des ministres.

Ce matin, c'est une partie de la majorité, le C.D.S...

M. Jean-Jacques Hyest. Et alors ?

M. Pascal Arrighi. Je ne fais que constater, j'analyse. Je ne vous conteste pas le droit de présenter des amendements, je dis simplement ce que vous avez fait ce matin.

M. Jean-Jacques Hyest. J'ai expliqué pourquoi.

M. Pascal Arrighi. Je ne vous ai pas interrompu, laissez-moi développer mon argumentation.

M. Jean-Jack Salles. Si, vous avez interrompu notre collègue !

M. Pascal Arrighi. D'une phrase, mais sans briser votre argumentation.

Ce matin, vous étiez d'accord avec les socialistes.

M. Jean-Marie Bockel. Ce que vous dites est honteux !

M. Pascal Arrighi. Votre défaite ayant été consommée, vous avez retiré l'amendement n° 148, sans doute pour éviter que l'on ne vous donne des explications.

M. Jean-Jacques Hyest. Mais non !

M. Pascal Arrighi. Nous avons connu, autrefois, ceux qui faisaient profession de leur catholicisme. Maintenant, vous vous drapez dans une certaine vertu. Mais Montesquieu a dit que les législateurs ne sont pas toujours vertueux même s'ils l'affirment dans leurs intentions.

Tout à l'heure, le ministre de la sécurité, avec l'expérience qui est la sienne, a dit que le terrorisme ne connaissait pas d'âge. Avez-vous entendu parler, mes chers collègues, des commandos suicides d'enfants syriens opérant au Liban ? Je n'égèrerai pas les délits commis par les jeunes que vous voulez protéger par votre amendement. Et vous voudriez introduire dans notre droit positif l'excuse absolutoire, en faveur de ces délinquants et de ces agresseurs qui perturbent la vie civile de notre société, menacée, vous le savez, ainsi que le débat l'a maintes et maintes fois démontré ?

Pour rester fidèles non point à des théories moralisatrices, mais au simple bon sens et à ce que demande la majorité dans le pays, nous demandons, sur l'amendement n° 131, un scrutin public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs du groupe U.D.F.)*

M. Jean-Marie Bockel. Les intégristes se rejoignent !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 131.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	550
Nombre de suffrages exprimés	548
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	243
Contre	305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 148.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	557
Nombre de suffrages exprimés	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	244
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

Après l'article 10

M. le président. MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 26 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée est supprimé. »

La parole est à M. Jean-François Jalkh.

M. Jean-François Jalkh. L'alinéa que nous proposons de supprimer prévoit que la procédure d'urgence absolue n'est pas applicable à toute une catégorie d'individus énumérés à l'article 25 de l'ordonnance de 1945, lequel vient d'ailleurs d'être modifié du fait de l'adoption de l'article 9 du projet de loi.

Le dépôt de cet amendement est cohérent avec notre démarche en matière tant d'expulsion que de reconduite à la frontière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazesud, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement car il contredit l'article 10.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs, contre l'amendement.

M. Gérard Fuchs. Le groupe Front national poursuit avec une certaine constance, il faut le reconnaître la mise en œuvre de sa politique de l'immigration, fondée sur le principe qu'il n'y a que deux sortes de bons étrangers : ceux qui nous ressemblent et ceux qui sont chez eux. (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

La première catégorie étant évidemment insuffisante, ils essaient de faire accroître les effectifs de la seconde.

Essayer de dire que pourraient tomber sous le coup d'expulsions d'urgence les étrangers qui ne sont par ailleurs pas expulsables - je pense de nouveau à cette fameuse liste que nous défendons depuis ce matin, c'est-à-dire les mineurs, les étrangers mariés à un Français, les parents d'un enfant français, ceux qui sont en France depuis l'âge de dix ans - peut effectivement contribuer à rendre plus expéditives certaines procédures, mais c'est, une fois de plus, méconnaître complètement les réalités de l'immigration.

Prenons à nouveau le cas d'un étranger arrivé en France avant l'âge de dix ans. Il est possible que, dans certains cas, la France ne soit pas encore tout à fait sa patrie mais je ne vois pas pour autant comment l'on peut soutenir que le pays d'origine de ses parents serait encore le moins du monde sa patrie.

Nous avons affaire, c'est vrai, à des catégories un peu intermédiaires situées entre les deux types auxquels votre simplisme s'efforce de réduire la réalité de l'immigration en France, mais c'est à elles que nous devons garantir la plus grande sécurité possible afin qu'elles s'intègrent à la collectivité française dans de meilleures conditions.

Votre amendement, messieurs, n'aurait comme effet que d'accroître l'insécurité. C'est bien ce que vous cherchez et c'est pour vous une évidence. Mais je souhaiterais que le ministre, M. Pandraud, et la majorité parlementaire qui le soutient s'élèvent avec vivacité...

M. Michel Hannoun. Contre vos propos !

M. Jean Brocard. Nous n'avons pas d'ordre à recevoir du parti socialiste !

M. Gérard Fuchs. ... - ils le font, mais toujours avec timidité - contre les propos du Front national, plutôt qu'à l'encontre de ceux qui se trouvent de ce côté-ci de l'hémicycle. Une fois de plus, je déplore que vous vous sentiez parfois plus proches d'eux que de nous. En tout cas, cela mérite d'être relevé. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Hannoun. Nous nous sentons bien dans nos baskets, monsieur Fuchs ! Nous n'avons pas besoin de vous !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. Gérard Fuchs. J'espère, monsieur Hannoun, que sur ce sujet de l'immigration, vous n'aurez jamais besoin de nous ! Mais, quand je me souviens des débats tels qu'ils se sont déroulés depuis quatre jours dans cet hémicycle, je me dis : heureusement que nous étions ici ! (*Bravo ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.P. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marie Bockel. C'est de l'obstruction !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	35
Contre	523

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement n° 32, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Il est créé, après l'article 26 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée un intitulé ainsi rédigé :

« Chapitre V bis »

« Dispositions communes à la reconduite à la frontière et à l'expulsion. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination. Ainsi que nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, nous souhaitons regrouper dans un chapitre nouveau intitulé : « Dispositions communes à la reconduite à la frontière et à l'expulsion », les dispositions touchant à la fois à la reconduite à la frontière et à l'expulsion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(*L'amendement est adopté.*)

Article 11

M. le président. « Art. 11. - L'article 26 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 26 bis. - L'arrêté prononçant l'expulsion ou la reconduite à la frontière d'un étranger peut être exécuté d'office par l'administration. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel, inscrit sur l'article.

M. Jean-Marie Bockel. L'article 11 pose le problème du point de départ de la procédure de reconduite à la frontière.

Tout au long du débat, la commission et le Gouvernement ont fait référence à l'application stricte des règles du droit administratif, notamment en ce qui concerne le caractère suspensif du recours.

Le texte de l'article 26 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précise : « L'étranger auquel un arrêté d'expulsion a été notifié peut être reconduit à la frontière. »

Le point de départ de la procédure est donc la notification, ce qui me paraît être, monsieur le rapporteur, vous qui êtes un spécialiste du droit administratif, ce qui n'est pas mon cas, conforme aux règles de ce droit.

Quant au projet du Gouvernement, il dispose : « L'arrêté prononçant l'expulsion ou la reconduite à la frontière d'un étranger peut être exécuté d'office par l'administration. » Il semblerait donc que l'exécution d'office se fasse au moment du prononcé, ce qui pose un nouveau problème pour les garanties : s'agissant d'un sujet aussi grave, la notification permettrait au moins la mise en œuvre d'un certain nombre de garanties. Mais, avec le texte du projet, nous sommes dans le flou absolu.

Je me permets donc d'exprimer les plus grandes craintes et d'attendre de votre part, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, des réponses précises.

M. le président. La parole est à M. Dominique Chaboche.

M. Dominique Chaboche. L'administration peut-elle s'interdire ce qu'elle vient de s'autoriser ?

Il serait particulièrement étrange qu'après avoir soustrait la décision d'expulsion au pouvoir du juge et à son profit l'administration renonce à ces mêmes pouvoirs. De là à penser, monsieur le ministre, qu'il existerait ici une possibilité de faire le contraire de ce qui vient d'être annoncé, il n'y a qu'un pas qu'il vous appartient de ne pas franchir.

Pour une fois, sera-t-il possible qu'une atténuation ne vienne pas aussitôt limiter la portée d'une décision prise ? Qu'une reculade ne suive pas une avancée ? Si l'administration a seule à décider de l'opportunité d'une décision d'expulsion ou de reconduite, comment expliquer qu'elle dispose encore d'une possibilité de ne pas mettre en œuvre ce qu'elle vient de décider - au moment où elle le souhaitait.

C'est là vouloir ménager la chèvre et le chou, et c'est finalement duper l'électeur. C'est faire d'une volonté qui vous a portés au pouvoir le garant de l'immobilisme ! Vous voulez finalement « trier » les expulsés en puissance. Or, si une décision est prise, de façon discrétionnaire, par l'administration - ce qui signifie qu'elle disposait du choix du moment - il reste tout de même que cette décision reposait sur un fondement : à moins qu'elle n'existe que pour "agrémenter" vos statistiques ? Monsieur le ministre, ce serait encore une fois duper ceux qui vous ont donné pouvoir d'agir en leur nom.

Aussi l'arrêté doit-il être exécuté d'office par l'administration. Le clandestin n'a qu'un droit, celui de retourner chez lui. Quant au fautif, ses droits, il les a perdus de son propre chef. Personne, monsieur le ministre, ne peut vous obliger à devenir un délinquant !

Cette disposition équivaut à un coin enfoncé dans l'édifice juridique que vous souhaitez construire ! A moins qu'il ne s'agisse, monsieur le ministre, que d'une lucarne pour vous échapper ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à Mme Françoise Gaspard.

Mme Françoise Gaspard. Monsieur le ministre, l'article 11, nouvelle rédaction de l'article 26 bis de l'ordonnance de 1945, nous paraît témoigner d'une volonté de réécrire à tout prix ce texte de 1945.

Mais, pour notre part, nous avons le sentiment - plus que le sentiment, la certitude ! - que la rédaction que vous nous proposez pose en l'occurrence un grave problème juridique.

Désormais, si cet article était adopté, l'étranger frappé d'une mesure d'expulsion pourrait être expulsé sans même avoir reçu notification de l'arrêté d'expulsion le concernant. Ce problème est grave. La rédaction est contraire aux principes généraux de notre droit. A ce titre, elle présente un caractère d'inconstitutionnalité. Toute personne faisant l'objet d'une décision individuelle doit, pour pouvoir introduire un recours ou demander un sursis à exécution, avoir connaissance de cette décision, c'est à dire en avoir reçu notification.

Certes, ni le recours introduit ni le sursis à exécution demandé ne font obstacle à l'exécution de la mesure. En d'autres termes, après notification, même s'il avait déposé un recours, l'étranger à qui serait notifié l'arrêté d'expulsion pourrait être immédiatement expulsé. Il n'empêche qu'il aurait introduit un recours qui constitue un droit. Ce dernier ne peut être exercé que si la personne a eu connaissance de la décision par notification.

Or celle-ci ne peut se faire - ou sinon très difficilement - après l'expulsion puisque cette dernière suppose la remise d'une ampliation de l'arrêté d'expulsion à l'intéressé qui, souvent dans ce cas, est assigné à résidence ou en prison. Il doit signer pour certifier qu'il a reçu notification. S'il ne veut pas signer, son refus doit être mentionné par la personne chargée de remettre ce texte.

En outre, c'est à partir de la notification que commence à courir le délai de recours.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous nous apportiez des éclaircissements sur la suppression de la notification : celle-ci ne fait en aucun cas perdre de temps, s'il y a une volonté d'exécution rapide de la mesure d'expulsion, en particulier s'il y a urgence, mais elle préserve les droits de la personne. Cela fait d'autant moins perdre de temps qu'il est, je le suppose, moins long de notifier une décision à l'intéressé que de l'expulser lorsque des moyens de transport ne sont pas disponibles dans les vingt-quatre heures. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. A Mme Gaspard je rappellerai que la notification qui crée l'opposabilité au tiers, y compris d'ailleurs pour l'intéressé lui-même, relève des principes généraux du droit : c'est précisément la raison pour laquelle il n'est point besoin d'insérer une telle disposition dans le texte !

S'il fallait insérer dans tous les textes de loi les principes généraux du droit, nous ne nous en sortirions plus !

M. André Fanton. Très juste.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. De ce fait, le texte n'a là rien d'anticonstitutionnel !

M. Michel Hannoun. Très juste.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Quant au recours, vous reconnaissez maintenant qu'il existe, j'en prends volontiers acte, d'autant plus volontiers qu'avant-hier je percevais quelque scepticisme sur ma réponse concernant le sursis à exécution. Les procédures de droit commun, recours au fond et sursis à exécution, devant les juridictions administratives existent. Je vous remercie, madame Gaspard, d'admettre leur existence !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 132 et 163.

L'amendement n° 132 est présenté par MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ; l'amendement n° 163 est présenté par MM. Ducolonté, Asensi, Deschamps, Giard, Hage, Mercieca et Jacques Roux.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 11 »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel, pour soutenir l'amendement n° 132.

M. Jean-Marie Bockel. Je considère que l'amendement n° 132 a été défendu, sauf à ajouter, à votre intention, monsieur le rapporteur, que, pour reprendre votre expression, nous avons voulu, avec notre rédaction, faire plus court et plus clair que votre rédaction.

M. le président. La parole est à M. Jean Jarosz, pour soutenir l'amendement n° 163.

M. Jean Jarosz. Refusant l'institution de la procédure administrative en matière de reconduite à la frontière, nous proposons, fort logiquement la suppression de l'article 11.

Nous ne voulons pas que, en plus de l'arrêté d'expulsion, l'arrêté prononçant la reconduite à la frontière puisse "être exécuté d'office par l'administration". Un tel dispositif présente, à cause de l'ampleur des cas où l'application de cette procédure sera possible, de trop nombreux risques d'erreur ou d'arbitraire.

Or nous sommes dans le domaine de l'irréversible, puisque, même si l'arrêté était censuré par les tribunaux administratifs, l'étranger qui en aurait été victime ne serait plus en France pour bénéficier de la nouvelle décision.

C'est pourquoi l'expulsion, la reconduite à la frontière, ne doivent pas pouvoir être exécutées d'office par l'administration. Elles doivent être, au contraire, entourées de toutes les garanties judiciaires.

Pour éviter l'arbitraire, le mieux est de supprimer cet article : c'est ce que propose le groupe communiste avec l'amendement n° 163. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Pour des raisons exposées précédemment, ces deux amendements ont été rejetés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet, bien entendu. Si l'administration n'avait pas les moyens de contrainte nécessaires à l'exécution de sa décision, celle-ci n'aurait d'autre effet que d'accroître le nombre de clandestins.

M. le président. La parole est à M. Hannoun, contre l'amendement n° 132.

M. Michel Hannoun. La suppression de l'article 11 équivaudrait à un retour à la situation antérieure. Or tout notre débat a montré, d'une part, combien cette situation avait d'inconvénients, d'autre part, quel était l'esprit qui anime le projet qui nous est soumis. Il s'agit, je le rappelle, d'atténuer, dans toute la mesure du possible, les inconvénients ou les abus de la situation antérieure.

En réponse à notre collègue du groupe communiste, je dirai que la suppression de l'article 11 relèverait de l'arbitraire. M. Jarosz souhaite supprimer des risques d'erreur à la source desquels se trouverait l'arbitraire. A mon sens, la suppression de cet article serait une forme d'arbitraire, dans la mesure où elle nous ramènerait à une situation antérieure. L'administration doit avoir les moyens de faire son travail. Sinon à quoi servirait cette évolution qui se fait ?

M. Guy Ducoloné. Vous êtes dans la logique du texte.

M. Michel Hannoun. Naturellement !

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch contre l'amendement n° 163.

M. Bruno Gollnisch. Autant, effectivement, il me paraît raisonnable de notifier à l'étranger qui fait l'objet d'une procédure d'expulsion, de reconduite à la frontière, l'arrêté qui le concerne - à ce sujet, les précisions que vient de nous fournir M. le rapporteur, quant à l'application du droit commun administratif, semblent de nature à rassurer tous les membres de l'Assemblée - autant l'amendement n° 163, de nos collègues communistes, qui tend purement et simplement à priver l'administration de la possibilité d'exécuter d'office de tels arrêtés, est un texte extrêmement dangereux.

L'administration peut faire exécuter ses décisions à l'encontre de citoyens de toute sorte, et de citoyens honnêtes, par exemple dans le domaine fiscal ou dans celui de la construction. J'ajouterai que les recours n'ont pas, en droit commun, d'effet suspensif. Alors il serait quand même paradoxal qu'en des matières aussi graves, concernant au premier chef l'ordre public et la sécurité, l'administration soit dépourvue de tout moyen d'agir !

Certes, nous déplorons, comme tous nos collègues, la lenteur et l'engorgement des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat ; mais il nous semble que ces instances, contrairement à ce que pensent nos collègues communistes, ont montré par le passé qu'elles étaient d'excellents garants des libertés publiques. Au demeurant, nous le savons fort bien, parmi nos collègues socialistes il y a de très nombreux anciens magistrats des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat. Ils se montreront, je n'en doute pas, garants scrupuleux des libertés publiques, lorsque de telles affaires viendront à être évoquées devant eux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 132 et 163.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	562
Nombre de suffrages exprimés	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	245
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 133, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du texte proposé pour l'article 26 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« Après notification à l'intéressé, l'arrêté... » (le reste sans changement).

La parole est à Mme Françoise Gaspard.

Mme Françoise Gaspard. Cet amendement vise à réintroduire à l'article 26 bis la notion de notification à l'intéressé car, contrairement à ce qu'a affirmé M. le rapporteur, il est d'usage qu'elle figure dans les lois. Si cet amendement n'était

pas adopté, je souhaiterais au moins que M. le ministre veuille bien nous préciser que la notification est implicite et qu'elle marque le point de départ de l'expulsion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. J'ai déjà expliqué que, dans le droit commun positif, la notification est une nécessité puisqu'elle crée l'opposabilité aux tiers et, naturellement, à l'intéressé lui-même. C'est la raison pour laquelle nous avons repoussé l'amendement. S'il fallait, dans chaque loi, énoncer à nouveau les principes généraux du droit, on n'en sortirait plus ! Le législateur, M. Bockel l'a rappelé et je l'en remercie, doit faire court. La commission des lois a saisi cette occasion de le démontrer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Je suis désolé d'avoir à répéter des évidences, mais il semble que Mme Gaspard ait oublié les rudiments de la science et de la technique administratives. Pour qu'il y ait une décision, il faut bien entendu qu'il y ait une notification.

Mme Françoise Gaspard. Pas du tout !

M. le ministre chargé de la sécurité. C'est à partir de celle-ci que tous les délais courent. Cette notion de base du droit administratif, je suis heureux, madame Gaspard, de vous la rappeler.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 133.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 134, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article 26 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945, supprimer les mots : " ou la reconduite à la frontière " . »

La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Je voudrais faire appel au sens de la cohérence de notre rapporteur. Depuis trois jours, vous nous expliquez, monsieur Mazeaud, qu'entre l'expulsion et la reconduite à la frontière, il existe une différence qualitative et qu'il importe de bien distinguer entre les deux. Et puis, brusquement, à travers cette nouvelle rédaction de l'article 11, et compte tenu de l'absence de garanties résultant de la brièveté probable des délais accompagnant l'exécution de ces mesures, vous remettez pratiquement ces deux sanctions sur un pied d'égalité.

C'est donc pour vous aider à mieux être en accord avec vous-même que nous vous demandons de supprimer l'expression « reconduite à la frontière ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Monsieur Fuchs, ce n'est pas au rapporteur que vous devez vous adresser pour demander le retrait de cette expression, mais au Gouvernement. Laissons-lui la paternité de son texte !

M. Guy Ducoloné. Mais vous êtes tellement influent !

M. Gérard Fuchs. Et votre avis est préalable !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Cela étant, s'il est vrai qu'il s'agit de deux sanctions différentes, je m'en suis suffisamment expliqué - il n'en demeure pas moins vrai que les distinctions fondamentales entre les sanctions ne touchent pas aux éléments de procédure qui entourent les sanctions elles-mêmes. Or il s'agit de l'exécution d'office à la suite de la notification de l'arrêté. C'est un élément de procédure. Ce n'est pas la sanction elle-même, qui peut être soit la reconduite, soit l'expulsion.

La commission, dans sa sagesse, a donc bien fait de repousser votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement demande également le rejet. Deux sanctions différentes, deux procédures différentes mais, à l'arrivée, même technique et même procédé de reconduite aux frontières.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hannoun a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 26 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par les mots : " conformément aux articles 22 et 23 ". »

M. Michel Hannoun. L'amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

Article 12

M. le président. « Art. 12. - L'article 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 27. - Tout étranger qui se sera soustrait ou qui aura tenté de se soustraire à l'exécution d'un arrêté d'expulsion ou à celle de la mesure prescrite à l'article 272 du code pénal ou qui, expulsé ou ayant fait l'objet d'une interdiction du territoire, aura pénétré de nouveau sans autorisation sur le territoire national, sera puni d'une peine de six mois à trois ans d'emprisonnement.

« A l'expiration de sa peine d'emprisonnement, l'étranger est conduit à la frontière, sauf s'il est établi qu'il ne peut ni regagner son pays d'origine ni se rendre dans aucun autre pays.

« Le tribunal pourra en outre prononcer à l'encontre du condamné l'interdiction du territoire pour une durée n'excédant pas dix ans. »

La parole est à M. Roger Holeindre, inscrit sur l'article.

M. Roger Holeindre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens forcément au nom du groupe Front national (Rassemblement national) et, une fois de plus, je vais essayer de revenir sur terre.

M'adressant aux gens de la gauche, je répète encore que nous ne sommes contre personne, contre aucune couleur, contre aucune race et contre aucune religion. La seule raison pour laquelle nous siégeons dans cette Assemblée nationale, c'est que nous avons été élus députés par des Français qui pensaient comme nous. Nous sommes ici pour les représenter, pas pour penser à la meilleure manière d'assurer notre réélection.

Au Front national, nous sommes investis d'une mission et nous l'accomplirons. Cette mission, c'est de défendre les Français et, n'en déplaise à Mme Françoise Gaspard et à Mme Georgina Dufoix, tous les Français, quelle que soit leur couleur, du moment qu'ils sont Français, qu'ils font de leurs enfants des Français et que si, demain, la France est en danger, ils sont décidés à se ranger derrière son drapeau. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

Me voilà donc obligé, encore une fois, de commencer par une vérité première. Les étrangers qui doivent être reconduits à la frontière doivent obtempérer aux ordres de la loi et de la justice.

Or, quand on lit la presse et que - comme tout homme politique devrait le faire - on se penche un peu sur les dossiers, qu'apprend-on ? Il y a peu, une bagarre a eu lieu dans le quartier Saint-Denis, commencée à coups de bâton, finie à coups de couteau, puis à coups de revolver. Dans la nuit, aux informations, on nous a dit : « C'est dans le quartier turc de Paris ; les Turcs de gauche se battent contre les Turcs de droite. » Fort bien ! Mais les 150 000 Turcs renvoyés d'Allemagne fédérale, les trois quarts après avoir touché de grosses sommes, où sont-ils aujourd'hui, mes chers amis ? En France ! Dans quelle situation ? Au chômage ! Et que touchent-ils ? Les allocations familiales et le chômage !

Alors, me tournant vers les gens de gauche, je leur dis : « Vous faites de votre argent ce que vous voulez. Si vous souhaitez prendre chez vous, dans vos appartements ou vos résidences secondaires, tous les Turcs qui ont besoin de travail, tous les affamés de la planète qui se présentent, libre à vous ! Mais vous n'avez pas à les imposer aux Français et vous n'avez pas à faire payer les Français les plus pauvres pour recevoir tous ces gens-là ! » (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

On parle de retour au pays. Les Turcs en question ont été recasés, ils ont touché l'argent pour rentrer chez eux, le contribuable allemand a déjà payé ! Ils se retrouvent pour-tant ici.

Quant aux Tamouls, depuis deux siècles qu'ils sont installés à Ceylan, ils n'ont pas encore réussi à s'assimiler et ils demandent l'indépendance. Aujourd'hui, ils sont plus de vingt mille chez nous. Tout le monde sait comment ils entrent. Allez un peu rue du Sentier ! S'il y a dans cette salle la radio, la télévision ou la presse, j'aimerais bien que mes propos soient repris et qu'on me dise que ce n'est pas vrai, si ce ne l'est pas ! J'aimerais bien aussi que le Gouvernement fasse une enquête. Un de mes amis journalistes a vu, rue du Sentier, des Pakistanais qui avaient été raflés en Angleterre parce qu'ils n'avaient pas de papiers. « On » - Dieu seul sait qui - leur a donné 1000 francs français et « on » les a débarqués de nuit sur les côtes. Avant trois semaines, ils se seront procuré tous les papiers nécessaires pour 250 000 anciens francs dans n'importe quel bistrot de Pigalle ! Ils seront plus en règle que les Français de naissance ! Ils toucheront les allocations familiales et la sécurité sociale ! J'espère même que, dans quelque temps, ils nous donneront des leçons et soutiendront que les gens du Front national sont quand même des affreux vilains !

M. Ronald Perdomo. Très bien !

M. Roger Holeindre. Pourquoi le Front national est-il intransigeant sur ces principes ? Parce que l'on ne peut sauver ce pays que par la fermeté, alors que l'étranger clandestin trouvera un allié, le laxisme, et un soutien efficace parmi les trop nombreux jeunes paumés de ce pays. Il était bien beau de faire des majeurs à dix-huit ans, mais comment expliquer alors que, dans toutes les affaires pénales, on entende parler des « adolescents majeurs » ? Cela veut dire quoi ? C'est beau la majorité à dix-huit ans, mais les parents sont souvent désarmés parce que les études ne sont pas terminées et que les enfants, s'ils le désirent, font ce qu'ils veulent, c'est-à-dire n'importe quoi.

Plus honteux encore, ce sont ceux qui ont banalisé la drogue, le sexe et la pornographie à la radio, à la télé ou à l'école, qui s'écrient aujourd'hui que notre monde chrétien est foutu, qu'il ne vaut pas un clou, mais que l'islam, lui, est contre toute cette pourriture morale. Quand des adolescents ont été arrêtés aux Halles, les policiers auraient certes dû prévenir leurs parents, mais la grosse artillerie s'est déclenchée contre la police quand, le lendemain, le commissaire d'arrondissement a déclaré que ces enfants étaient en danger moral. Même le présentateur de la télévision a eu un haut-le-cœur. Comment, un flic, un commissaire de police ose parler de morale ? Eh bien, oui ! Dans ce pays, la morale n'existe plus ! Il faudrait simplement que certains petits fonctionnaires comme les flics la respectent. Mais pour tous les autres, pour toute l'intelligentsia, pour tous les donneurs de leçons, la morale, ça ne vaut pas un clou !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Holeindre.

M. Roger Holeindre. Je conclus.

Alors, on s'étonne que ces étrangers qui arrivent ici trouvent un terrain adéquat. Ils ne s'intègrent pas parce qu'ils n'ont pas besoin de s'intégrer. Mais s'ils voulaient s'intégrer, ils pourraient toujours compter sur M. Jean Maton qui déclarait l'autre jour à la télévision : « Il est normal que les immigrés aient un droit supplémentaire à la délinquance. »

Je tiens à rappeler aussi, pour ceux qui parlent de l'intégration, que l'amicale des Algériens en Europe est un parti politique ayant pris le relais du F.L.N. Cela ne l'empêche pas d'intervenir dans tous les débats nationaux et en toute occasion, ce qui est scandaleux. En revanche, alors que le F.L.N. et le gouvernement d'Alger font en sorte que les petits Algériens nés ici restent Algériens et soient fiers de l'être, rien n'est fait pour que les petits Français deviennent des Français. La preuve, c'est que l'histoire d'Indochine est apprise dans nos écoles par ceux qui ont trahi l'armée au combat. La preuve, c'est que l'histoire de la guerre d'Algérie est imprimée dans les livres scolaires par ceux qui ont porté la valise du F.L.N. et fait tuer nos soldats ! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.) C'est ainsi ! Et l'on va faire certainement des petits Français capables d'intégrer des étrangers et non pas d'être noyés par eux !

M. le président. Monsieur Holeindre...

M. Roger Holeindre. Je termine par cette dernière phrase. Au moment où l'on ne fait pas avec Dupont ou avec Durand de véritables petits Français, M. Mitterrand, visitant une école à majorité arménienne, a déclaré aux institutrices : « Faites de ces enfants des enfants fiers d'être Arméniens. » Nous, nous sommes élus pour faire des enfants de France, des enfants fiers d'être Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Je ne suis pas sûr que commenter la nouvelle rédaction de l'article 27 de l'ordonnance soit le plus urgent après l'intervention que nous venons d'entendre. M. Holeindre nous dit qu'il a été élu pour défendre les Français. Je pense que nous pouvons tous ici nous considérer comme ayant été élus sur ces bases. Mais, à sa différence peut-être, je considère pour ma part, et un certain nombre de collègues avec moi, que nous avons aussi été élus pour défendre une certaine idée de la France...

M. Michel Lambert. Très bien !

M. Gérard Fuchs. ... pour promouvoir un certain nombre de valeurs, pour soutenir l'idée qu'un étranger en situation régulière sur notre sol, aussi longtemps du moins qu'il ne s'est pas révélé délinquant, a droit à l'identité des droits économiques et sociaux, à la garantie des droits de l'homme que nous accordons à tous et dont nous nous enorgueillissons d'avoir été l'un des pays qui l'ont inventée. Mais peut-être y a-t-il là des notions trop abstraites pour certains de mes collègues de l'autre extrémité de cet hémicycle. *(Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Quand je vous entends, monsieur Holeindre, parler des Turcs du quartier du Sentier, j'ai envie de vous demander si vous savez seulement ce qu'ils font. Ils sont peut-être entrés clandestinement en France, mais c'est parce qu'ils savaient y trouver des employeurs qui les feraient travailler douze, quatorze ou seize heures par jour, sans droits sociaux - je ne parle même pas des droits syndicaux - pour des entreprises de confection ou de couture. C'est parce qu'on les exploite que nous pouvons, que vous pouvez vous-même, nous procurer des articles à moindre prix. Voilà pourquoi ils sont chez nous ! Voilà pourquoi nous disons que la lutte contre la clandestinité passe d'abord par la lutte contre les employeurs de main-d'œuvre clandestine... *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. Roger Corrèze. Contre les patrons, bien entendu !

M. Roger Holeindre. Nous, nous sommes d'accord !

M. Gérard Fuchs. ... - c'est un progrès - et non pas par quelques dizaines d'expulsions supplémentaires. Telle est la réalité du problème. Si nous voulons être sérieux, c'est ce combat-là qu'il nous faut mener contre la clandestinité.

S'agissant de l'article 27 de l'ordonnance, la nouvelle rédaction qui nous est proposée risque de réduire les droits de ceux qui font l'objet d'un arrêté d'expulsion, alors que la rédaction de 1981 leur offrait une plus grande sécurité. Si certains étrangers sont en situation illégale en France, ce peut être parce qu'ils ont fui un régime dictatorial...

M. Pierre Mauger. Un régime socialiste !

M. Gérard Fuchs. ... allant parfois jusqu'à menacer leur vie ou leur intégrité physique. A ces hommes et à ces femmes, nous devons accorder le maximum de garanties. J'ai un peu peur, à moins que M. Mazeaud ne me démontre le contraire, que la nouvelle mouture de l'article 27 n'ait pour effet de diminuer ces garanties. Je le regretterais, en raison d'abord d'une certaine idée que je me fais de mon pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 135, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, supprimer les mots : " ou qui aura tenté de se soustraire ". »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Il s'agit de supprimer la mention de la tentative de se soustraire à l'exécution d'un arrêté d'expulsion. Or l'on sait très bien que certains expulsés refusent de monter dans l'avion. Cette tentative doit être sanctionnée. Aussi la commission demande-t-elle le rejet de l'amendement.

M. Jean-Marie Bockel. Cela ne résoudra pas le problème !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet, bien entendu !

Depuis plusieurs heures, M. Fuchs me reproche de ne pas répondre au Rassemblement national. J'ai été ravi de constater qu'il avait été applaudi par ce groupe. Il y a longtemps que j'attendais cet instant ! *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 135.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement n° 33, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : " à celle de la mesure prescrite à l'article 272 du code pénal ", les mots : " d'une mesure de reconduite à la frontière ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Il s'agit de supprimer la référence à l'article 272 du code pénal, dont les dispositions relatives à l'expulsion des vagabonds seront elles-mêmes supprimées avec le vote d'un amendement présenté par la commission à l'article additionnel après l'article 17.

La lecture de cet article montre qu'il ne présente plus guère qu'un intérêt folklorique : « Les individus déclarés vagabonds par jugement pourront, s'ils sont étrangers, être conduits, par les ordres du Gouvernement, hors du territoire de la République. »

Notre amendement tend, en outre, à unifier les sanctions pénales applicables aux violations des différentes mesures d'éloignement du territoire, qu'il s'agisse de la reconduite à la frontière ou de l'expulsion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement étant contre tous les archaïsmes, aujourd'hui plus qu'hier, il est favorable à la suppression du délit de vagabondage et donc à la proposition de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.

(L'amendement est adopté.)

M. Bruno Gollnisch. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Compte tenu de l'évolution de la discussion et à la suite, notamment, des propos de M. le ministre, je vous demande, monsieur le président, une brève suspension de séance de cinq minutes pour que nous puissions nous concerter.

M. le ministre s'est félicité ironiquement que nous ayons applaudi un membre du groupe socialiste. Je lui rappelle que nous paraissons défendre son texte, qui est pourtant mauvais et très insuffisant, avec plus de pugnacité que n'en met sa propre majorité !

M. le président. Je demande à M. Chaboche, qui est titulaire de la délégation du président de groupe, s'il est d'accord sur cette demande de suspension.

M. Dominique Chaboche. Oui, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement n° 80, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "six mois à trois ans", les mots : "un an à cinq ans". »

La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Notre amendement a pour objet de renforcer les peines prévues à l'article 12.

Nous entendons beaucoup parler des étrangers et de la précarité que notre groupe voudrait, paraît-il, instaurer. Il ne s'agit pas du tout de cela. Quels sont en effet les étrangers concernés par l'article 12 ? « Tout étranger qui se sera soustrait ou qui aura tenté de se soustraire à l'exécution d'un arrêté d'expulsion... ou qui, expulsé ou ayant fait l'objet d'une interdiction du territoire, aura pénétré de nouveau sans autorisation sur le territoire national... »

Chacun sait très bien que, dans la pratique, l'étranger expulsé dispose d'une très grande quantité de moyens dilatoires : ne pas se présenter à l'embarquement, simuler une crise de nerfs ou s'agiter un peu de façon que le commandant de bord refuse de le prendre à bord par souci de la sécurité des autres passagers ; je ne vais pas vous infliger le détail de ces manœuvres qui sont aujourd'hui pratiquées dans bien des cas en totale impunité.

C'est la raison pour laquelle il nous semble que les sanctions, qui doivent être infligées lorsque de pareilles manœuvres sont accomplies de façon délibérée ou lorsqu'il y a retour clandestin à la suite d'une mesure d'expulsion ou d'interdiction du territoire en France, doivent être renforcées.

Nous proposons de faire passer les pénalités de six mois à un an et de trois ans à cinq ans. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission s'en tient au texte proposé par le Gouvernement et ne veut pas aggraver les peines. Elle maintient six mois à trois ans d'emprisonnement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet ! Une aggravation des peines pourrait entraîner une disqualification et aller à l'encontre de l'objectif recherché.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. **MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi** et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement n° 189, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "six mois à trois ans", les mots : "dix mois à trois ans". »

La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Nous retirons cet amendement qui visait aux mêmes fins que l'amendement n° 80.

Je saisis toutefois cette occasion pour demander au Gouvernement d'insister auprès des pays dont sont originaires les plus importantes communautés étrangères sur notre territoire pour que, contrairement à ce qui se passe trop souvent aujourd'hui, ils ne refusent pas l'accès de leur sol à leurs propres nationaux quand ceux-ci ont été jugés indésirables en France, ce qui nous paraît être une violation flagrante du droit international. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. L'amendement n° 189 est retiré.

MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 136, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, insérer l'alinéa suivant :

« Toutefois, la présente disposition n'est pas applicable lorsqu'il est démontré que l'étranger se trouve dans l'impossibilité de quitter le territoire français. Cette impossibilité est considérée comme démontrée lorsque l'étranger établit qu'il ne peut regagner ni son pays d'origine ni se rendre dans aucun autre pays. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Cet amendement a pour objet d'en revenir aux dispositions en vigueur pour les étrangers dans l'impossibilité de regagner leurs pays d'origine ou de se rendre dans un autre pays.

Ne multiplions pas les situations de non-droit ! Ne compliquons pas la tâche déjà difficile, et qui le sera davantage avec ce texte, de ceux qui seront appelés - je pense notamment à l'administration pénitentiaire - à prendre des décisions et surtout à les exécuter ! En l'occurrence, revenons-en à la législation en vigueur. Soyons, dans cette affaire, cohérents et pragmatiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a jugé cet amendement d'autant plus inutile que l'article 28 de l'ordonnance de 1945 précise bien : « L'étranger qui fait l'objet d'un arrêté d'expulsion et qui justifie être dans l'impossibilité de quitter le territoire français en établissant qu'il ne peut ni regagner son pays d'origine... » On retrouve la même disposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 136. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. C'est un amendement de coordination avec d'abord la rédaction du premier alinéa de l'article 27 de l'ordonnance de 1945, article 12 du projet du Gouvernement, et avec la nouvelle rédaction de l'article suivant, c'est-à-dire l'article 28 de l'ordonnance de 1945.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 81 de M. Le Pen n'a plus d'objet.

M. Bruno Gollnisch. Pourquoi ?

M. le président. Parce que le deuxième alinéa, sur lequel il porte, vient d'être supprimé !

MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 137, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer au mot : "dix", le mot : "trois". »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Le projet de loi, outre les dispositions que nous venons d'examiner, ajoute une mesure extrêmement grave : la possibilité pour le tribunal de prononcer à l'encontre du condamné l'interdiction du territoire pour une durée pouvant aller jusqu'à dix ans.

Compte tenu des éléments de précarité que nous avons relevés, des risques d'expulsion pouvant frapper notamment les personnes qui n'ont plus aucune attache avec leur pays d'origine - et c'est peut-être pour cela que vous avez prévu cette disposition - vous allez vous heurter à de nombreuses tentatives de retour parce qu'il y aura des situations inextricables. Je ne porte pas un jugement de valeur ; je constate simplement une hypothèse tout à fait sérieuse.

Supposons que ces personnes soient dans l'impossibilité de revenir en France où elles ont leurs attaches et leur vie, alors même - car il ne s'agit pas d'être laxiste, je le répète - qu'elles ont payé leur dette à la société et ont purgé leur peine, une telle interdiction pour une durée aussi longue me

paraît être tout à fait disproportionnée. C'est la raison pour laquelle nous proposons de substituer au chiffre « 10 » le chiffre « 3 ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 137.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 195, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 par l'alinéa suivant :

« L'interdiction du territoire emporte de plein droit reconduite du condamné à la frontière, le cas échéant à l'expiration de sa peine d'emprisonnement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Cet amendement est destiné à préciser, afin d'éviter toute incertitude, que l'interdiction du territoire qui serait prononcée en application de l'article 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 emporte de plein droit, *ipso facto*, comme c'est prévu à l'article 19 de cette ordonnance et à l'article L. 630-1 du code de la santé publique, reconduite du condamné à la frontière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 195.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 138, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, par l'alinéa suivant :

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux étrangers mineurs de dix-huit ans. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Nous avons, à plusieurs reprises, mis l'accent sur la situation particulière des jeunes. Je ne reprendrai pas notre argumentation, mais c'est un des points les plus graves de ce texte. J'espère que, au cours des prochaines lectures, notamment au Sénat, nous pourrons, sur certains points, parvenir à une évolution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 12, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

Article 13

M. le président. « Art. 13. - Le premier alinéa de l'article 28 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 est complété par la phrase suivante :

« Il en va de même pour l'étranger qui a fait l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière lorsqu'il ne peut être renvoyé ni dans son pays d'origine ni dans aucun autre pays. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. J'y renonce.

M. le président. La parole est à M. Jacques Peyrat.

M. Jacques Peyrat. L'article qui nous est soumis étend le champ d'application de l'assignation à résidence à l'étranger qui a fait l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière lorsqu'il ne peut être envoyé dans son pays d'origine ni dans aucun autre pays.

Je viens d'entendre un collègue socialiste dire : « Soyons cohérents et pragmatiques. » Un autre collègue de Seine-et-Marne a dit la même chose. Je vais essayer de l'être dans mon intervention.

L'expulsion par voie administrative des étrangers en séjour irrégulier en France ou leur reconduite à la frontière risque de se heurter à la même difficulté insoluble, rencontrée actuellement par les tribunaux de l'ordre judiciaire.

De plus en plus nombreux, en effet, des étrangers, pour la plupart Maghrébins, présentés devant les tribunaux pour enfants et les tribunaux correctionnels, n'ont aucun papier, se refusent à déclarer leur identité ou donnent l'indication d'une fausse nationalité. Où les expulser dès lors ? Nulle part en l'absence d'un pays destinataire.

Pour être de plus en plus cohérent et pragmatique, je vais vous donner, mes chers collègues, la primeur d'une circulaire qui, je n'en doute pas, monsieur le ministre, est déjà arrivée sur votre table et que vous connaissez par cœur au moment même où je vais la révéler à l'Assemblée nationale. Elle émane de l'inspecteur de police en fonctions à la sûreté urbaine à Nice et est adressée au commissaire principal chef de la sûreté urbaine.

« Par le présent rapport, j'ai l'honneur de vous rendre compte des grosses difficultés rencontrées dans l'exécution des jugements de reconduite à la frontière des ressortissants marocains.

« Le consulat général du Maroc à Marseille refuse en effet de délivrer l'indispensable laissez-passer lorsque la preuve de la nationalité n'est pas faite par la production d'un document officiel marocain.

« Dans ces conditions, l'exécution des jugements de reconduite à la frontière s'appliquant à des individus démunis de document d'identité mais ayant revendiqué la nationalité marocaine, s'avère impossible et le service des étrangers est contraint à l'expiration du délai légal de relâcher, faute de laissez-passer, les individus entrant dans cette catégorie.

« Du 1^{er} janvier au 30 juin 1986 » - cohérent, mes chers collègues - « trente-sept des quarante-deux condamnations prononcées dans le département des Alpes-Maritimes n'ont ainsi pas été exécutées.

« Pour ne rien arranger, les ressortissants des autres pays du Maghreb revendiquent désormais la nationalité marocaine pour échapper à l'exécution des jugements les concernant et demeurer sur notre territoire national.

« Le 29 juin 1986 à Nice » - cohérent, mes chers collègues - « le nommé Corara qui s'était dit Algérien lors de l'établissement de la procédure, a ainsi déclaré lors de son embarquement qu'il était de nationalité marocaine, sachant ainsi qu'il éviterait de regagner son pays d'origine.

« Le 2 juillet 1986 » - toujours cohérent, mes chers collègues - « était entendu au service M. Ouakadi Mohamed ayant été condamné à deux années d'emprisonnement par le tribunal de grande instance de Nice, pour trafic de drogue et proxénétisme aggravé. A sa sortie de la maison d'arrêt de Marseille, il n'a pu rejoindre son pays. Malgré une interdiction définitive du territoire français, il a été remis en liberté par le service des étrangers de Marseille, lui conseillant de se présenter au service des étrangers de Nice, pour suite à donner. M. Ouakadi, a pris attache avec son consulat dans la journée du 1^{er} juillet, ce dernier lui a refusé catégoriquement son laissez-passer. De ce fait ce dernier se trouve à Nice, et toujours en situation irrégulière.

« M. Ouakadi affirmait lors de sa déposition qu'un mot d'ordre circulait dans la prison des Baumettes, et ce dans le milieu nord-africain : « Dites lors d'interpellation : je suis de nationalité marocaine, dépourvu de pièce d'identité. »

« Il est à noter que le service des étrangers de la sûreté urbaine de Marseille se heurte aux mêmes difficultés vis-à-vis de ce consulat.

« Le mot d'ordre entre Maghrébins, existe-t-il à l'échelon de région ou bien au niveau national ? »

Monsieur le ministre, le problème vous est soumis. J'ai eu la loyauté de vous en parler. Que comptez-vous faire à cet égard ? Nous sommes suspendus à vos lèvres. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R. N.])

M. le président. La parole est à M. Gérard Welzer.

M. Gérard Welzer. Je ne pensais pas intervenir, mais je me sens contraint de le faire après l'intervention de l'orateur du Front national que nous venons d'entendre, et après aussi d'autres interventions venant du Front national ou des partis de la majorité.

En effet, ces interventions montrent que les risques de dérapage d'un tel projet de loi que nous avons dénoncés sont bien réels. Après avoir entendu depuis ce matin les orateurs de l'extrême-droite, on a le sentiment qu'il faudrait changer l'intitulé du texte qui ne devrait plus s'appeler « projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France » mais « projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des Maghrébins en France. »

Les excès, auxquels nous assistons depuis ce matin deviennent peu tolérables. (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Pascal Arrighi. Ces propos sont scandaleux ! On ne peut plus parler !

M. Gérard Welzer. Ce matin, certains collègues de la majorité, très raisonnables, ont proposé des amendements qui tendaient à améliorer le texte. Nous les avons votés (*Interruptions sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), et je pense notamment à M. Hiest. Mais lorsque j'entends des propos excessifs comme il y a un instant, lorsque je vois un ou deux bras de la majorité se lever, comme cela s'est passé tout à l'heure, pour voter un amendement du Front national, je suis inquiet. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jean Bonhomme. Ça suffit les leçons de morale !

M. Xavier Deniau. Occupez-vous de l'opposition !

M. Arthur Dehaine. Vous ne représentez rien !

M. Gérard Welzer. Je ne cherche pas à donner des leçons de morale à certains extrémistes de cet hémicycle, loin s'en faut, et je n'ai pas envie de dialoguer avec eux.

Les risques de dérapage de ce projet sont démontrés. Ce texte qui devait être un projet pour tous les étrangers, qui ne devait pas être un projet à tendances racistes, le devient dans la bouche de certains ! (*Mais non ! sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Pascal Arrighi. Je demande la parole.

M. le président. Vous n'êtes pas inscrit, monsieur Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Je souhaite répondre !

M. le président. Non, il n'y a pas de possibilité de réponse, monsieur Arrighi, vous connaissez aussi bien le règlement que moi, alors ne faites pas de forcing !

M. Pascal Arrighi. Alors je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Soit, si vous voulez à tout prix allonger nos débats.

Vous avez la parole.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, j'aurais pu répondre sur l'amendement...

M. le président. Si vous suiviez le débat, vous sauriez qu'il ne s'agit pas de la discussion d'un amendement, mais de la discussion sur l'article 13.

M. Jacques Limouzy. M. Welzer n'a pas parlé de l'article !

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, je suis de ceux qui apprécient la manière dont vous présidez les débats.

M. le président. Merci !

M. Pascal Arrighi. Je voudrais relever les propos du dernier orateur...

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Pascal Arrighi. ... qui a fait surface aujourd'hui, après cinq jours de discussion sur les problèmes de l'immigration. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous n'acceptons pas les leçons qu'il prétend nous donner ! (*Très bien ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Pour moi, proférer des insultes n'a jamais été une argumentation. Les socialistes prêchent pour la rigueur. Eh bien, la rigueur, c'est la démonstration arithmétique, et qu'ils le veuillent ou non, la colonie maghrébine est la plus importante colonie étrangère en France. Ils auraient pu contester nos documents, ils ne l'ont pas fait.

Pour notre part, nous attendons de savoir comment le Gouvernement va opérer par la suite et quelle sera l'attitude de la majorité.

Celui qui vous parle appartient à une île qui n'a jamais fait profession de racisme. Les Corses, sur la planète entière et dans toutes les possessions françaises d'avant la décolonisation, se sont attiré l'estime de tous ceux qui appartenaient à une autre race que la leur. Nous n'acceptons pas cette attitude facile qui consiste à dire : l'extrême-droite c'est le racisme !

Nous contestons aussi, monsieur le ministre, la manière dont sont rédigés plusieurs articles. J'ai déjà eu l'occasion de dire que votre projet de loi aurait dû s'appeler « projet de loi tendant à favoriser l'insertion des étrangers en France ». (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Avant la fin de ce siècle, dans dix ou quinze ans - et cela passe vite - on s'apercevra que nous avions raison. Si ce texte n'est pas renforcé, si l'on ne fait pas preuve de plus de rigueur et de vigueur, la communauté nationale courra un danger mortel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé de la sécurité. Il est bien difficile, pris entre les sectarismes (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et Front national [R.N.]*), les idéologies et les dogmes, d'essayer de revenir à un peu de bon sens.

Monsieur Peyrat, vous avez tout à fait raison. Ce rapport dont vous avez donné communication à l'Assemblée, je l'avais, et j'en ai bien d'autres. Et il est vrai qu'il est actuellement très difficile d'exécuter toutes les décisions de reconduite à la frontière ou d'expulsion, dans la mesure où nous n'avons pas de coopération avec les gouvernements d'origine. Pour l'ancienne législation, comme pour la nouvelle, c'est là un véritable goulet d'étranglement.

C'est bien pour cela qu'avant même de proposer ce projet, le Gouvernement a fait en sorte d'entrer en liaison - de façon confiante, je crois - avec les autorités politiques des gouvernements d'origine. Nous avons essayé de mettre au point des procédures administratives et judiciaires, d'établir de meilleures relations avec les autorités consulaires. Et quand nous parlons d'autorités consulaires, il ne s'agit pas de capitulation, monsieur Arrighi. Au demeurant, vous n'avez pas non plus de remède miracle. Il ne suffit pas d'envoyer des charters à Casablanca ou à Dakar pour que les avions puissent atterrir et débarquer les passagers. Nous sommes là dans le domaine du plus grand empirisme.

Je peux simplement prendre l'engagement formel que le Gouvernement fera tout pour que les décisions administratives s'appliquent. Et nous ne pouvons le faire que si nous entretenons des relations confiantes avec les États d'origine. C'est ce que nous avons essayé de faire, et je suis optimiste quant à l'aboutissement des discussions engagées pendant la période préparatoire du projet de loi. Nous continuerons ces relations, car ce n'est que dans la généralisation des conversations que nous pourrions éviter les abus dont M. Peyrat a légitimement donné connaissance à l'Assemblée.

M. Jacques Peyrat. Je vous remercie.

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 35, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 13 :

« Dans le premier alinéa de l'article 28 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée, après les mots : "L'étranger qui fait l'objet d'un arrêté d'expulsion", sont insérés les mots : "ou qui doit être reconduit à la frontière". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Il s'agit d'unifier les conditions dans lesquelles une mesure d'éloignement du territoire peut être écartée à la demande de l'intéressé lui-même et donner lieu à une assignation à résidence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 13, et l'amendement n° 139 de M. Bockel n'a plus d'objet.

Article 14

M. le président. « Art. 14. - I. - Le 3^o du premier alinéa de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3^o Soit, ayant fait l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière, ne peut quitter immédiatement le territoire français. »

« II. - Le sixième alinéa du même article est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'application de ces mesures prend fin au plus tard à l'expiration d'un délai de six jours à compter de l'ordonnance mentionnée ci-dessus. Toutefois, ce délai peut, dans les formes indiquées au cinquième alinéa, être prolongé par ordonnance d'une durée supplémentaire de soixante-douze heures lorsqu'il est justifié auprès du président du tribunal de grande instance ou du magistrat du siège désigné par lui de difficultés particulières faisant obstacle au départ d'un étranger dont l'expulsion a été décidée en application de l'article 26. »

« III. - Le septième alinéa du même article est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les ordonnances mentionnées aux deux alinéas qui précèdent sont susceptibles d'appel devant le premier président de la cour d'appel, ou son délégué, qui est saisi sans forme et doit statuer dans les quarante-huit heures de sa saisine dans le cas prévu au cinquième alinéa, et dans les vingt-quatre heures dans le cas prévu au sixième alinéa ; ce recours n'est pas suspensif. »

La parole est à M. Jacques Peyrat, inscrit sur l'article.

M. Jacques Peyrat. Je crois que je vais encore indisposer mes collègues socialistes. Je ne m'attendais pas du tout - je dois l'avouer - ayant eu la sensation d'être vraiment très mesuré, très concret et pragmatique, à la « sortie » de M. Welzer. Je ne l'ai pas très bien comprise.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir reconnu le caractère légitime de mon intervention et, si vous le voulez bien, sur ma lancée, je continuerai pour essayer de vous aider.

L'article 28 de l'ordonnance de 1945 prévoit que l'étranger « qui justifie être dans l'impossibilité de quitter le territoire français en établissant qu'il ne peut ni regagner son pays d'origine ni se rendre dans aucun autre pays » peut être astreint à résidence dans les lieux qui lui sont fixés, dans lesquels il doit se présenter périodiquement aux services de police et de gendarmerie. Or les cas de Corara et de Ouakadi que j'ai évoqués démontrent que cette procédure ne marche pas.

L'article 14 du projet vise l'étranger qui « ayant fait l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière, ne peut quitter immédiatement le territoire français ». Il sera maintenu par décision motivée du préfet dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, à savoir des locaux de police ou de gendarmerie, ou bien, comme à Nice et dans d'autres villes, je suppose, l'hôtel des étrangers, pendant le temps strictement nécessaire à son départ.

Ce sont les textes. Mais il y a aussi un contexte qui ne dépend pas des rapports que vous avez avec les gouvernements d'origine et avec les autorités consulaires. Cela, vous le faites, et je suis persuadé que vous le faites bien.

Mais ce que j'ai relevé à votre attention ne provient ni des gouvernements d'origine, ni des autorités consulaires, mais des autorités maghrébines de la prison des Baumettes. Là un mot d'ordre circule, auquel vous ne pourriez vous opposer ni avec les autorités consulaires ni avec les ministres des pays d'origine. Il faut trouver autre chose.

C'est pourquoi je vous propose - vous en ferez l'usage que vous voudrez, et j'ai déposé une question écrite sur ce sujet - après avoir véritablement réfléchi, en tant qu'avocat qui assiste à cela à longueur de temps, la seule solution possible, à savoir l'adoption du texte suivant :

« Celui qui, dans le but de faire obstacle à une mesure d'expulsion, refusera de donner son identité ou donnera une fausse identité, sera puni d'un emprisonnement d'un an à deux ans et d'une amende de mille francs à trente mille francs assujettie de la contrainte par corps. Le fait de ne pas donner son identité deux mois avant l'expiration de la peine prononcée constituera un cas de récidive. »

Les Grecs disaient : « αρχη σοφιας ο Θεου φοβος ». Je crois effectivement que la crainte de Dieu est le commencement de la sagesse. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 14, insérer le paragraphe suivant :

« Le premier alinéa de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée est ainsi rédigé :

« Peut être retenu, par décision écrite motivée du préfet, l'étranger qui : ... »

La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 82 est retiré.

MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 140, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe I de l'article 14. »

La parole est à Mme Georgina Dufoix, pour soutenir cet amendement.

Mme Georgina Dufoix. Nous sommes cohérents avec nous-mêmes : à partir du moment où nous ne sommes pas d'accord avec la reconduite administrative à la frontière, il est naturel que nous en tirions toutes les conséquences.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission des lois reste cohérente et repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement également !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 140.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard ont présenté un amendement, n° 141, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 14, après le mot : " soit, ", insérer les mots : " ayant plus de dix-huit ans et ". »

La parole est à Mme Georgina Dufoix, pour soutenir cet amendement.

Mme Georgina Dufoix. Là encore, nous sommes cohérents avec nous-mêmes. Nous souhaitons que ces jeunes soient particulièrement défendus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Repoussé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 14, substituer aux mots : " ayant fait l'objet d'une mesure de reconduite ", les mots : " devant être reconduit ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Hage, Asensi, Ducoloné, Deschamps, Giard, Mercieca et Jacques Roux ont présenté un amendement, n° 164, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 14. »

La parole est à M. Michel Peyret, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Peyret. Cet amendement se situe tout à fait dans la logique de nos amendements précédents, logique qui refuse l'extension de la retenue administrative des étrangers. Cet amendement tend donc, en supprimant le paragraphe II de l'article 14, à en rester au texte de l'article 35 bis de l'ordonnance de novembre 1945.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Repoussé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet pour des raisons techniques concernant le départ de l'étranger !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 14, substituer aux mots : "soixante-douze heures", les mots : "trois jours". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel : le délai principal étant de six jours, il est préférable d'adopter la même mesure temporelle en ce qui concerne les soixante-douze heures.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 204, ainsi libellé :

« Après les mots : "départ d'un étranger", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 14 :

« qui a fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'une mesure de reconduite à la frontière. »

La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. L'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 permet au préfet de maintenir dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire l'étranger qui, soit n'est pas en mesure de déférer immédiatement à la décision lui refusant l'autorisation d'entrer sur le territoire français, soit, faisant l'objet d'un arrêté d'expulsion, ne peut quitter immédiatement le territoire français, soit, ayant fait l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière, ne peut quitter immédiatement le territoire français.

Au terme d'un délai de vingt-quatre heures, le président du tribunal de grande instance ou un magistrat du siège désigné par lui est saisi. Il statue par ordonnance sur une ou plusieurs des mesures suivantes : remise à un service de police ou de gendarmerie de tous documents justificatifs de l'identité ; assignation à un lieu de résidence ; à titre exceptionnel, prolongation du maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

Le projet de loi présentement soumis au Parlement permet que, par une nouvelle ordonnance, le délai soit prolongé de soixante-douze heures en cas « de difficultés particulières faisant obstacle au départ d'un étranger dont l'expulsion a été décidée ».

En réalité, il n'y a pas de raison de réserver cette possibilité d'ultime prolongation au cas où l'étranger est expulsé en urgence absolue. Si l'étranger est expulsé selon la procédure normale ou s'il fait l'objet d'une reconduite à la frontière, les difficultés matérielles d'exécution - récupération des effets

personnels, par exemple, ou encore recherche d'un moyen de transport vers des pays qui ne sont desservis qu'irrégulièrement - sont rigoureusement identiques. D'où la nécessité d'assouplir les conditions d'application du deuxième délai de prolongation visé à l'article 35 bis de l'ordonnance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais je reconnais que des difficultés, celles-là mêmes que M. le ministre évoquait à l'instant, peuvent apparaître. Ne pas adopter l'amendement aboutirait dans la pratique à laisser libre un individu qui fait l'objet soit d'un arrêté d'expulsion, soit d'une mesure de reconduite à la frontière. D'où la nécessité, à laquelle répond l'amendement, de conserver dans des locaux, autres que ceux qui dépendent de l'administration pénitentiaire, l'individu en question.

A titre personnel, donc, je souhaite que l'Assemblée suive le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 204.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Giard, Asensi, Deschamps, Ducoloné, Hage, Mercieca et Jacques Roux ont présenté un amendement, n° 165, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe III de l'article 14. »

La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. C'est un amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 165.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 14, supprimer les mots : "de saisine". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 205, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 14, insérer la phrase suivante :

« Ce droit d'appel appartient également au ministère public et au représentant de l'Etat dans le département ; »

La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Cet amendement a pour objet de permettre aux commissaires de la République et aux procureurs de la République d'interjeter appel, comme l'étranger concerné en a déjà la possibilité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. L'amendement du Gouvernement, qui soulève des problèmes intéressants, n'a pas été examiné par la commission et, là encore, je n'engagerai que moi-même.

Nous nous trouvons dans une situation exceptionnelle au regard de notre droit interne, puisque l'amendement prévoit que le droit d'appel appartient également au ministère public et au représentant de l'Etat dans le département, alors que, traditionnellement, l'appel est réservé au ministère public et à l'intéressé lui-même.

Je ne pense pas que l'on puisse supposer, au vu de cet amendement, qu'il existe quelques dissensions entre la position de deux membres du Gouvernement, en l'occurrence le

garde des sceaux et le ministre de l'intérieur. Je préférerais toutefois une autre rédaction, qui éclaire mieux la position du Gouvernement.

Cette nouvelle rédaction, je la proposerai d'autant plus volontiers que je suis convaincu par une décision du 4 juillet 1978 de la chambre criminelle de la Cour de cassation : alors que jamais un représentant de l'administration ne peut faire appel aux côtés du ministère public, la Cour de cassation a reconnu ce droit. Elle a même considéré qu'un représentant de l'administration des forêts peut tenir lui-même le siège du ministère public.

La disposition qui nous est proposée va évidemment à l'encontre de notre droit positif. Je m'y plie cependant, d'autant qu'en matière d'infractions forestières, de pêche, de chasse ou de voirie, a été reconnue au représentant de l'Etat la possibilité de faire appel.

Cela étant, il serait préférable, si le Gouvernement en était d'accord, de présenter l'amendement sous une forme différente. Il se lirait ainsi : « Outre à l'intéressé et au ministère public, le droit d'appel appartient au représentant de l'Etat dans le département ».

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé de la sécurité. Le Gouvernement se rallie bien volontiers à la rédaction proposée par M. le rapporteur et rectifie son amendement en conséquence.

M. le président. L'amendement n° 205 devient donc l'amendement n° 205 rectifié, qui est ainsi rédigé :

« Après la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 14, insérer la phrase suivante :

« Outre à l'intéressé et au ministère public, le droit d'appel appartient au représentant de l'Etat dans le département. »

Je mets cet amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 14, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 14

M. le président. MM. Hannoun, Dugoin et Raoult ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant : « I. - Il est constitué une délégation parlementaire pour les problèmes d'immigration. Cette délégation compte vingt-cinq membres : quinze députés et dix sénateurs.

« II. - Les membres de la délégation sont désignés en leur sein par chacune des deux assemblées du Parlement de manière à assurer une représentation proportionnelle des groupes politiques.

« Les députés membres de la délégation sont désignés au début de la législature pour la durée de celle-ci.

« Les sénateurs membres de la délégation sont désignés après chaque renouvellement partiel du Sénat.

« Le mandat des délégués prend fin avec le mandat parlementaire.

« III. - La délégation parlementaire pour les problèmes d'immigration a pour mission d'informer les assemblées :

« a) Des résultats de la politique menée dans le domaine de l'immigration ;

« b) De l'application des lois relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ainsi qu'aux conditions d'acquisition de la nationalité française ;

« c) De l'application et des conséquences des mesures concernant les immigrés.

« IV. - Le Gouvernement présente chaque année à la délégation un rapport sur les actions mentionnées au paragraphe III ci-dessus ; la délégation formule sur ce sujet ses observations et les soumet aux commissions parlementaires compétentes.

« V. - La délégation définit son règlement intérieur. »

Cet amendement est retiré.

Avant l'article 15

M. le président. Je donne lecture du libellé du titre II avant l'article 15 :

« TITRE II

« DISPOSITIONS DIVERSES

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Avant l'article 15, insérer l'article suivant :

« Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les collectivités territoriales ont la faculté de créer des prestations supplémentaires d'aide sociale. Elles peuvent définir librement les conditions d'attribution de ces prestations. Celles-ci peuvent notamment être relatives à la durée de résidence ou à la nationalité des éventuels bénéficiaires. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Article 15

M. le président. « Art. 15. - Par dérogation aux dispositions de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs, les décisions de refus de visa d'entrée en France prises par les autorités diplomatiques ou consulaires ne sont pas motivées. »

La parole est à M. Pierre Sergent, inscrit sur l'article.

M. Pierre Sergent. Mesdames, messieurs, permettez, à propos de l'article 15, à un député élu dans un département frontalier d'apporter un éclairage concret sur des problèmes juridiques.

Lorsque, en 1979, le législateur a imposé à toutes les autorités administratives de motiver leurs décisions, c'était évidemment dans un souci tout à fait louable de moralisation de l'administration. Depuis, la jurisprudence s'est montrée très ferme et tout acte administratif non motivé est annulé. Mais, ainsi que l'a dit un grand juriste, le droit le mieux éclairé se confond avec le bon sens.

L'article 15 propose que les décisions de refus de visa d'entrée en France prises par les autorités diplomatiques ou consulaires ne soient pas motivées. Pour nous, membres du Front national, c'est tout à fait normal. En effet, lorsque l'on veut refuser l'entrée du territoire à un étranger, c'est à l'évidence pour des questions de sécurité, d'ordre public, souvent de renseignement, et l'urgence et le secret des décisions à prendre peuvent imposer l'absence de motivation.

Nous sommes donc favorables à l'article 15 mais, dans les justifications que vous en avez données, monsieur le rapporteur, nous voyons, une fois encore, une certaine faiblesse du Gouvernement qui n'ose pas prendre ses décisions d'une main ferme. Vous avez expliqué la disposition proposée par trois raisons.

Premièrement, la motivation du refus de visa serait inopportune parce qu'elle entraînerait pour les services diplomatiques et consulaires une surcharge de travail. Tel n'est pas du tout notre propos. Que les fonctionnaires aient du travail ou non, cela n'a strictement rien à faire avec la loi.

Deuxièmement, la motivation du refus de visa serait de nature à créer à la France des difficultés internationales. Je ne pense pas que ce soit non plus extrêmement sérieux.

Troisièmement, enfin, vous donnez la véritable raison, celle qui nous motive et nous motivera toujours : il s'agit simplement d'un acte de souveraineté de l'Etat français.

Parlant au nom d'un groupe qui compte beaucoup d'anciens combattants - dont je suis - qui ont vu la France de loin pendant des années, qui ont connu la France d'Asie et d'Afrique, je dis que cette souveraineté est ce que la France a de plus important.

J'entendais il y a quelques instants un collègue parler d'une « certaine image de la France ». C'est une phrase que nous connaissons bien. Tous ceux qui ont aimé et continuent d'aimer la France savent que la fermeté est pour elle très importante quand il s'agit de justice. Or nous savons que nos diplomates et nos consuls sont assez justes pour ne pas encourir de risques graves d'être désavoués.

Nous sommes favorables à l'article 15, mais uniquement parce qu'il s'agit d'un acte de souveraineté nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je suis favorable sur le principe à la motivation des actes administratifs, encore qu'elle entraîne un bien lourd contentieux devant les juridictions administratives, tribunaux administratifs et Conseil d'Etat.

Mais dans le cas qui nous intéresse, compte tenu de la situation particulière, j'allais dire de l'encombrement, des consulats, on comprendra que la loi précise qu'il n'y a pas lieu de motiver les actes administratifs en question, c'est-à-dire les refus de visas.

J'ajoute que, dans certains cas, en matière d'espionnage par exemple, motiver de tels refus poserait incontestablement un problème. C'est une raison supplémentaire qui explique la position du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Je viens d'écouter très attentivement M. le rapporteur. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de cas d'espions qui se soient vu refuser un visa ni que ces refus aient entraîné un contentieux administratif. Or ce que vous avez dit à ce sujet, monsieur le rapporteur, renforce mon inquiétude.

Je suis conscient des problèmes de souveraineté que pose l'attribution ou le refus d'un visa et je ne méconnaissais nullement, monsieur le ministre, les difficultés auxquelles vous êtes confronté pour une bonne organisation des services. Je pense néanmoins que si le principal danger de la motivation est d'entraîner une multiplication des contentieux, ou tout simplement un contentieux dans des cas difficiles, il faut alors la maintenir. A partir du moment où un acte administratif fait grief, il faut qu'il y ait motivation. Ce principe est bon et il n'empêche pas le fonctionnement normal de l'administration. Il constitue même, dans certain cas, la seule garantie.

La question des visas n'est certes pas l'aspect essentiel, je dirai le plus pernicieux, du texte qui nous est soumis. Mais dût-il n'y avoir que quelques cas où la motivation posera des problèmes, que ce serait une raison de plus, en vertu des principes généraux du droit, pour la maintenir. Je suis certain, monsieur le ministre, que par une bonne organisation des services ayant à traiter des visas on peut, sans être confronté à des obstacles techniques insurmontables ni verser dans la motivation de pure forme, assurer le travail tout en respectant un principe qui, précisément parce qu'il peut donner naissance à un contentieux, doit être maintenu.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 142 et 166.

L'amendement n° 142 est présenté par MM. Bockel, Belorgey, Gérard Fuchs et Mme Gaspard : l'amendement n° 166 est présenté par MM. Deschamps, Ascensi, Duconloné, Giard, Hage, Mercieca et Jacques Roux.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 15. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel, pour soutenir l'amendement n° 142.

M. Jean-Marie Bockel. Je viens de le soutenir, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Duconloné, pour soutenir l'amendement n° 166.

M. Guy Duconloné. J'abonderai dans le même sens que l'orateur précédent. Depuis près d'une décennie, des textes s'efforcent de modifier les relations entre administrés et administration en imposant la motivation des actes administratifs. Ce courant général est à nos yeux bénéfique et, même s'il ne s'agit pas à proprement parler, dans le cas qui nous intéresse, de relations entre administrés et administration, il nous semble étonnant que l'on veuille en exclure les services diplomatiques et consulaires, d'autant que, s'agissant de l'entrée en France, les personnes concernées ont peut-être intérêt, sinon le droit, de connaître le motif du refus qui leur est opposé.

Si l'on n'exige pas la motivation du refus, c'est pour éviter de donner des explications à des espions, nous a-t-on dit. Il ne faut pas être naïf ! Les espions, ou bien ne demandent pas de visa, ou bien se débrouillent pour l'obtenir. Il ne faut pas chercher à nous faire prendre des vessies pour des lanternes !

M. Roger Holeindre. Vous pensez au K.G.B. ?

M. Guy Duconloné. Soyez donc sérieux cinq minutes ! Ne dites pas n'importe quoi à tout moment et à tout propos !

Il nous semble que la motivation du refus de visa permettrait aux personnes concernées de se mettre en règle, le cas échéant. Surtout, craignons que la non-motivation de ces décisions ne soit source de refus arbitraires et ne porte une certaine atteinte au renom international de la France.

M. Jacques Limouzy. Ce n'est pas clair !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements nos 142 et 166 ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet, bien entendu.

Je suis assez stupéfait des argumentations que je viens d'entendre : il a dû vous arriver aux uns et aux autres, mesdames, messieurs les députés, de demander un visa pour aller à l'étranger. Je puis vous garantir qu'aucun Etat au monde ne motive ses refus de visa. Il ne s'agit pas de surcharge des services diplomatiques ou consulaires ou de je ne sais quelle moralisation de la vie administrative, il s'agit d'un acte de souveraineté, et le Gouvernement souhaite ne pas avoir à motiver les interdictions qu'il peut opposer à des demandes d'entrée sur le territoire français.

En conséquence, il demande le maintien de l'article 15. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 142 et 166.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Article 16

M. le président. « Art. 16. - Les mineurs étrangers entrés en France avant le 7 décembre 1984 alors qu'ils n'avaient pas atteint l'âge de seize ans et justifiant d'une scolarité régulière en France depuis cette date reçoivent de plein droit un titre de séjour de même nature que celui de leur père ou mère autorisé à séjourner en France. »

La parole est à M. Jean-Marie Bockel, inscrit sur l'article.

M. Jean-Marie Bockel. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Guy Le Jaouen...

M. Guy Le Jaouen. A la première lecture, l'article 16 m'est apparu comme étant un bon article. Il part d'un sentiment respectable : un jeune rentré en France avant le 7 décembre 1984, lorsqu'il a suivi des études et une scolarité normale, aurait la possibilité, à l'âge de ses seize ans, de prendre le même statut que son père ou sa mère.

Mais, à la réflexion, cet article aura un effet pervers, parce qu'il va permettre les regroupements familiaux. Le père ou la mère viendront tout d'abord travailler en France, obtiendront régulièrement une carte de séjour de dix ans, puis la famille suivra. Or, la plupart des familles des pays maghrébins sont des familles nombreuses. Ainsi, une nouvelle famille s'installera en France et viendra augmenter le nombre des chômeurs en puissance, puisque chacun sait que la situation de l'emploi n'est pas bonne dans notre pays.

Alors, monsieur le ministre, une possibilité existe, et notre groupe a demandé à plusieurs reprises qu'elle soit mise en œuvre. C'est celle qui consiste à décider que les prestations sociales soient réservées par priorité aux Français. Si tel était

le cas, les perspectives de regroupement familial ouvertes par cet article ne seraient pas ce qu'elles sont. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Gilbert Bonnemaison. Nous aurions honte !

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sur l'article 16 se justifie pour trois raisons.

Premièrement, je ne veux pas résister à la satisfaction de dire que, pour la première fois depuis que nous débattons de ce texte sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, je me trouve d'accord avec le Gouvernement sur un article du projet de loi. Cela méritait d'être signalé, monsieur Pandraud, car ce fut rare. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Limouzy. C'est suspect ! (*Sourires.*)

M. Gérard Fuchs. Deuxièmement, M. Le Jaouen ne semble pas avoir lu l'article 16 avec toute l'attention qu'il méritait, puisqu'il s'agit de mettre en situation régulière des enfants entrés sur le territoire avant le 7 décembre 1984, et en aucune manière de permettre de nouveaux regroupements familiaux. L'objet de l'article est simplement de donner une base de régularité à des situations familiales qui sont déjà acquises depuis plus de dix-huit mois.

Troisièmement, M. Pandraud nous a expliqué pendant cinq jours qu'il était hostile au « laxisme socialiste » et qu'il avait condamné avec la plus grande rigueur telle ou telle opération de régularisation à laquelle nous avions dû nous livrer pour apurer les comptes du passé - c'est-à-dire la situation que nous avions trouvée lorsque nous sommes arrivés au Gouvernement en mai 1981.

Monsieur Pandraud, vous êtes vous-même en train de régulariser des situations de fait et de mettre un terme à l'imbroglio juridique qu'elles représentent. Il importe, en effet, de mettre la situation juridique en accord avec la réalité.

Pourquoi faites-vous cela ? Pour des raisons évidentes, qui ont inspiré le précédent gouvernement et qui inspireront pour bien des années encore les futurs gouvernements : quand on se trouve confronté au cas d'étrangers qui, de toute évidence, en raison de leur jeune âge ou de la durée de leur séjour en France, sont établis chez nous dans des conditions telles qu'ils ne quitteront plus le territoire français, il faut bien adapter le droit aux faits et l'on ne peut régler par de grands discours sur les expulsions des situations pratiques et humaines dont chacun sait parfaitement qu'elles se perpétueront.

Voilà la logique, que je tiens à saluer, de cet article 16. Je souhaite, monsieur le ministre, si vous ne l'avez déjà fait, que vous en preniez conscience et que cela vous conduise à regarder d'un œil différent ce qui s'est fait dans le passé et ce que vous avez proposé, par ailleurs, dans les quinze premiers articles de votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. J'espère, monsieur le ministre, que, lorsque je vous aurai dit que, pour la première fois qu'on discute de ce texte, voilà un article qui me convient, à moi aussi, ...

M. le ministre chargé de la sécurité. Je m'interrogerai !

M. Guy Ducoloné. ... et que je le voterai, vous maintiendrez votre position. (*Sourires.*)

En effet, cette disposition peut contribuer à résoudre la situation parfois inextricable, souvent difficile, voire tragique, dans laquelle la combinaison de la loi du 17 juillet 1984 et de textes récents sur l'immigration familiale, souvent interprétés de façon excessivement stricte, place certaines catégories de jeunes étrangers.

S'ils étaient entrés en France après l'âge de dix ans, mais sans avoir fait l'objet d'une procédure de regroupement familial en bonne et due forme, l'administration refusait, lorsqu'ils atteignaient l'âge de seize ans, de leur accorder un titre de séjour et prétendait les faire retourner dans leur pays d'origine pour accomplir l'ensemble de la procédure.

Cela fait déjà un certain temps que de nombreuses associations de défense des immigrés demandaient cette régularisation, et l'on peut regretter qu'elle intervienne si tard.

Le projet de loi accepte, par cet article 16, la régularisation sans condition de tous ceux qui sont arrivés en France avant l'entrée en vigueur des nouveaux textes sur l'immigration familiale. Dès lors que les mineurs étrangers entrés en France avant le 7 décembre 1984 alors qu'ils n'avaient pas atteint l'âge de seize ans justifient d'une scolarité régulière en France depuis cette date, ils reçoivent de plein droit un titre de séjour de même nature que celui de leur père ou mère autorisé à séjourner en France.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, le groupe communiste votera cet article.

M. le président. MM. Hyest, Jean-Baptiste, Reymann et Jacques Barrot ont présenté un amendement, n° 147, ainsi rédigé :

« Dans l'article 16, après les mots : " cette date ", insérer les mots : " et jusqu'à ce qu'ils aient, le cas échéant, atteint l'âge de seize ans ". »

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Cet amendement vise à prendre en considération le cas d'un mineur étranger qui serait rentré en France à l'âge de quinze ans et neuf mois avant le 7 décembre 1984. En effet, la scolarité n'étant obligatoire que jusqu'à l'âge de seize ans, il m'a semblé nécessaire d'insérer après les mots : « cette date », les mots : « et jusqu'à ce qu'ils aient, le cas échéant, atteint l'âge de seize ans ».

M. le ministre chargé de la sécurité. C'est bien ainsi qu'il faut entendre l'article 16.

M. Jean-Jacques Hyest. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre, et, dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 147 est retiré.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé de la sécurité. Il ne me paraît nullement choquant que le groupe socialiste et le groupe communiste votent l'article 16. Ils font leur autocritique, car, en définitive, nous sommes obligés de régulariser le désordre et l'imbroglio juridique dans lequel un décret du 4 décembre 1984 avait placé une catégorie d'enfants arrivés avant cette date.

Mais comme le parti socialiste et le parti communiste n'ont pas le monopole du cœur, nous portons remède à leurs erreurs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Guy Ducoloné. Partagez ce monopole avec nous tant que vous voulez, monsieur le ministre ! Nous sommes d'accord !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 16.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	563
Nombre de suffrages exprimés	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	530
Contre	32

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 17

M. le président. « Art. 17. - L'article 8 de la loi n° 81-973 du 29 octobre 1981 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France est abrogé. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Dominique Chaboche.

M. Dominique Chaboche. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous arrivons au terme de ce long débat.

Plus qu'une réforme fondamentale, vous avez voulu, monsieur le ministre, vous doter d'une soupape de sûreté, afin de pouvoir donner les preuves de votre bonne foi si le peuple gronde.

C'est là agir comme Tibère vis-à-vis des Romains. Vous allez protester de votre bonne foi, vous allez nous jurer que vous serez fort, que vous serez ferme et que rien ne déviara votre implacable volonté.

Ce que vous allez nous répondre, nous le savons déjà. Cependant, permettez-moi de vous rappeler que vous fûtes moins tendre il y a quelque vingt-cinq ans. Vous étiez, il est vrai, aux ordres d'un homme qui ne craignait pas les colères du temps.

Cependant, nous aimerions vous croire encore une fois, car nous sommes incorrigibles. Nous voulons croire encore une fois à votre action et à son efficacité.

Vous nous disiez, lors de ces débats, que les étrangers résidant en France et qui ne respecteraient pas nos lois devraient se voir expulser si leur comportement se révélait préjudiciable à la République. Nous tenons à vous signaler, monsieur le ministre, comme particulièrement dangereux des individus membres d'une organisation qui appelle au meurtre à partir de notre territoire. Il s'agit de M. Ibrahim Soussé et de M. Omar Massalha. Ces individus, tous deux membres de l'O.L.P., résident à Paris.

Monsieur le ministre, nous venons de vous donner des noms. Conformément à votre discours, nous attendons des actes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Albert Peyron.

M. Albert Peyron. « Le nombre sans cesse croissant d'étrangers résidant en France impose au Gouvernement certaines mesures que commande impérieusement le souci de la sécurité nationale, de l'économie générale du pays et de la protection de l'ordre public. Il est indispensable d'assurer l'élimination rigoureuse des indésirables. » Ces propos choqueront peut-être certains d'entre nous, mais ils ont été tenus par le gouvernement de Front populaire lors de la discussion des décrets-lois du 2 mai et du 12 novembre 1938.

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Voilà !

M. Albert Peyron. Ce sont des choses qu'il est bon de rappeler.

Avant de conclure, je souhaite, puisque nous arrivons au terme de la discussion d'un projet de loi sur les étrangers, que chacun puisse méditer les paroles de M. Houari Boumediène : « Le jour est proche où les peuples du Sud partiront à la conquête de l'Europe du Nord, et cette immigration ne sera ni fraternelle ni pacifique. » *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. François Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, à plusieurs reprises, tant dans le texte du projet de loi qu'au cours de la discussion, il a été question de reconduite à la frontière.

Si l'étranger obtient le droit de passage, cette disposition ne soulève pas d'inquiétude. Mais si, par contre, le passage lui est refusé, qu'advient-il de l'étranger en question ?

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez précisé que cet indésirable ne pourrait en aucun cas être mis en prison.

Existe-t-il des locaux susceptibles de le recevoir ou va-t-on purement et simplement le relâcher dans la nature ?

En Alsace, nous sommes déjà largement « servis » pour ce qui est des étrangers. Il ne faudrait en aucun cas que notre province devienne le refuge de ces indésirables.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, me donner des assurances à ce sujet ? D'avance, je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Bruno Mégret.

M. Bruno Mégret. A l'occasion du dernier article de ce projet de loi, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question de vocabulaire : pourquoi, à plusieurs reprises dans les débats, vous-même ou M. le ministre de l'intérieur avez-vous utilisé le mot « insertion » ? Vous avez parlé d'insertion des immigrés en situation régulière.

M. Michel Hannoun. D' « intégration » !

M. Bruno Mégret. D' « insertion » ou d' « intégration », en effet !

Je note que ce terme est celui que les socialistes ont lancé. Et ce mot n'est pas anodin. Il est différent du terme d' « assimilation ».

M. Michel Hannoun. Bien sûr !

M. Bruno Mégret. Insérer les immigrés en situation régulière, ce n'est pas en faire des Français, c'est faire une place chez nous à ceux qui veulent conserver leur identité, leur culture et leurs coutumes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Monsieur le ministre, insérer les immigrés, c'est créer une société multiculturelle, dont les socialistes parlent abondamment, c'est-à-dire faire éclater la société française en une mosaïque de communautés ayant chacune leur identité propre et se situant généralement de façon antagoniste les unes par rapport aux autres.

De cette société multiculturelle, nous ne voulons pas, car ce serait la fin de l'identité et de l'unité de la France, ce serait la fin de la paix civile.

S'agissant des jeunes, monsieur le ministre, va-t-on mettre fin à cette pédagogie instaurée en son temps par M. Savary, qui visait « une pédagogie interculturelle dont l'objectif est de respecter la culture de chacun mais aussi d'ouvrir chaque enfant à la culture des autres » ?

Cela est très grave, cela est très dangereux, monsieur le ministre, car l'école n'a pas à inculquer à nos enfants les idéologies tiers-mondistes qui conduisent au dénigrement systématique de nos valeurs européennes et « instillent » la culpabilité et le sentiment que tout est relatif. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Monsieur le ministre, je tiens à souligner cela en citant le professeur Hayek qui déclarait avec une grande clarté : « Pour la science de l'anthropologie, toutes les cultures et toutes les morales peuvent être également bonnes, mais nous ne faisons durer notre société qu'en traitant les autres comme moins bonnes que la nôtre. »

Et comme cette référence ne convaincra certainement pas nos collègues socialistes, je voudrais en prendre une autre, qui aura, je le pense, plus de poids pour eux, celle de Claude Lévi-Strauss, qui affirmait récemment, en 1983 : « Si l'humanité ne se résigne pas à devenir la consommatrice stérile des seules valeurs qu'elle a su créer dans le passé, capable seulement de donner le jour à des ouvrages bâtards, à des inventions grossières et puériles, elle devra réapprendre que toute création véritable implique une certaine surdité à l'appel des autres valeurs pouvant aller jusqu'à leur refus, sinon même à leur négation. »

Mesdames, messieurs les socialistes, le fond du problème est là. Vous ne cessez de nous abasourdir avec votre référence aux droits de l'homme. Or nous sommes dans un pays de liberté où jamais les droits individuels n'ont été à ce point développés et défendus. Vous vous trompez d'un siècle ! Vous êtes des hommes du passé !

Aujourd'hui, le vrai problème est celui du droit de notre nation à rester elle-même et à se développer sur ses propres valeurs. La menace est là : nous subissons aujourd'hui une véritable colonisation à l'envers. Il s'agit d'une guerre silencieuse et encore pacifique. Mais l'enjeu, c'est la survie de notre nation. Ce projet de loi, je le répète une fois de plus, est insignifiant au regard du défi qui nous est lancé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Nous arrivons au terme de ce débat, d'où des interventions qui dépassent un peu - et ce sera également le cas de la mienne - le cadre de l'article 17, en respectant néanmoins la brièveté qui doit être la leur.

M. le président. Vous remarquerez que je fais preuve d'une très grande mansuétude.

M. Jean-Marie Bockel. Nous y sommes sensibles. (*Souffres.*)

Je n'ai pas le sentiment d'être un homme du passé, mais quand j'entends certaines interventions, j'ai vraiment l'impression d'avoir affaire à des hommes de la préhistoire. (*Exclamations et rires sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Dans ce débat, il est important d'intégrer notre histoire, de la bien connaître, de savoir exactement ce qu'a été la construction de notre nation, ce qu'ont été, à certaines périodes de notre histoire, les difficultés d'insertion ou d'assimilation - je ne veux pas jouer avec les mots. C'est vrai que la construction de notre pays a bénéficié d'apports culturels divers, qu'elle a été le fruit d'une lente évolution. Ces propos, je les ai déjà tenus en 1984.

Nous arrivons au terme d'un débat qui n'a pas véritablement eu lieu et je le regrette. Ou alors, s'il a eu lieu, il a été parfois quelque peu irréal et caricatural. Trop souvent, on a eu le sentiment que l'on opposait ce texte à une sorte de laxisme qui aurait sévi dans le passé. En fait - et cette idée sera peut-être développée plus longuement dans les explications de vote - ces accusations constantes de laxisme face à l'immigration clandestine sont contredites par la réalité des faits, comme l'a rappelé hier encore Mme Dufoix. La politique de lutte contre l'immigration clandestine qui a été menée depuis quelques années commence à porter ses fruits. Voilà la réalité. Ce n'est pas un fantasme !

Quand nous avons parlé d'insertion, trop souvent on nous a répondu : expulsion plus facile, arbitraire. Le flou que vous avez entretenu, monsieur le ministre, sur cette question et les divergences - souvent assez fortes - qui sont apparues entre certains membres de la majorité ont profité à l'argumentation du Front national, et on ne peut que le regretter profondément.

Nous avions espéré - et nous n'étions pas les seuls sur ces bancs - des modifications de ce texte, notamment sur les garanties, sur la situation des jeunes. Or il n'y en a eu aucune, et nous le regrettons.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. C'est une explication de vote ?

M. Jean-Marie Bockel. Chacune des propositions que nous avons faites a été considérée comme une leçon de morale. Quelle réduction du débat ! Quelle conception limitative, répressive, policière, étroite du problème de l'immigration !

Donnez-vous, après cette attitude constamment défensive, que le Front national ait, non pas dominé, car le contenu des interventions de ses membres était souvent bien faible et peu convaincant (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), mais conduit véritablement ce débat par rapport à la majorité. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Sur un sujet aussi important, nous aurions pu avoir un véritable débat et améliorer le texte. Cela n'a pas été le cas et nous le regrettons. Nous espérons que la Haute assemblée fera preuve de plus de sagesse.

M. Jean Brocard. Les anciens ministres sont vraiment bavards !

M. le président. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. M. Bockel et moi-même avons eu, certes, parfois des divergences d'analyse, mais je n'aurais jamais cru qu'il terminerait cette discussion de plusieurs jours en prétendant qu'il n'y avait pas eu de débat et que l'on n'avait pas pu aller au fond. J'ai l'impression ou d'avoir perdu mon temps ou d'avoir vécu dans un autre hémicycle.

Vous dites que pour les uns c'est un texte insignifiant et que, pour les autres, il n'apporte aucune amélioration. Alors pourquoi tant de discours et d'amendements ? Pourquoi tant d'inquiétudes semées dans le pays par certains ?

Ce texte était nécessaire et il portera un certain nombre d'éléments qui permettront de pallier les difficultés nées de l'application des textes précédents. Il répond aussi à une double attente : la lutte contre l'immigration clandestine et le droit pour ceux qui sont en situation régulière de pouvoir être protégés.

Il est vrai, je le dis à mon collègue et ami Mégret, qu'il peut y avoir un long débat sur le sens des mots « insertion », « intégration » ou « assimilation ». D'ailleurs le mot « insertion » a des significations différentes pour les uns et pour les autres. Chacun peut préciser sa conception des choses. Mais l'examen de ce texte ne doit pas être l'occasion de longs débats sur ces différences d'appréciation.

Pour ma part, je préfère le mot « intégration » parce qu'il suppose un effort réciproque de la part non seulement du pays d'accueil, mais aussi de ceux qui sont accueillis en France. L'insertion, elle, fait penser un peu à l'encart publicitaire que l'on insère dans un journal.

Quant à l'assimilation, c'est rendre semblable quelqu'un à soi, ce que je crois impossible à quelque niveau que ce soit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 17.

(*L'article 17 est adopté.*)

Après l'article 17

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :
« L'article 272 du code pénal est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Je soutiendrai cet amendement avec quelque peu de tristesse puisqu'il s'agit d'abroger une disposition tombée en désuétude : l'article 272 du code pénal qui a trait aux vagabonds étrangers expulsables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« La loi n° 81-909 du 9 octobre 1981 modifiant la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association en ce qui concerne les associations dirigées en droit ou en fait par des étrangers, est abrogée. »

La parole est à M. Jean-François Jalkh.

M. Jean-François Jalkh. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi socialo-communiste du 9 octobre 1981, votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire avec l'appui des parlementaires du R.P.R. et de l'U.D.F., a supprimé l'obligation faite aux associations étrangères de déposer une autorisation préalable auprès de l'administration.

Nous souhaitons l'abrogation de cette loi afin de soumettre de nouveau les associations étrangères au principe de l'autorisation administrative préalable. Cette mesure nous paraît d'autant plus souhaitable que certaines associations servent de paravent à des activités subversives, voire antifrançaises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet. L'Assemblée nationale a voté des dispositions sur le droit d'association lors de l'examen récent d'un projet de loi sur le terrorisme. L'abrogation que vous réclamez créerait une lourde bureaucratie, pour des résultats très légers.

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs, contre l'amendement.

M. Gérard Fuchs. Je ne sais pas ce que l'Histoire retiendra des cinq ans de gouvernement de la gauche entre 1981 et 1986...

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Rien !

M. Gérard Fuchs. ... mais si je devais prendre un pari en ce qui concerne la politique que nous avons suivie sur les problèmes de l'immigration, je choisirais deux choses.

L'une est la carte de résident. Malgré les restrictions que nous allons lui apporter tout à l'heure, il s'est finalement trouvé une majorité ici pour ne pas la remettre en cause, et j'en suis heureux.

L'autre est justement cette liberté d'association accordée en 1981 aux étrangers. Nous devons être cohérents. Quels que soient les mots que nous utilisons, et même s'il existe entre intégration et assimilation plus que des nuances - j'aurai l'occasion d'y revenir - je crois que la liberté d'association donnée aux étrangers, et particulièrement aux jeunes, est une occasion unique et irremplaçable de les aider à trouver leur place dans la communauté française.

Une association qui se crée, quel que soit son but, quelle que soit sa raison d'être, depuis l'association sportive, l'association culturelle, jusqu'à l'association de défense, conduit les jeunes à s'organiser, à s'adresser aux pouvoirs publics, à négocier avec eux et, par conséquent, à la fois à prendre conscience de ce qu'ils sont et de la nécessité d'avoir en face d'eux des interlocuteurs avec qui passer des compromis. Je crois que cette loi sur la liberté d'association est un formidable facteur d'intégration dans la société française et que ceux qui veulent la remettre en cause n'ont pas claire conscience de ce à quoi ils s'attaquent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	562
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	35
Contre	526

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Le Pen, Stirbois, Jean-François Jalkh, Sergent, Spieler, Holeindre, Mégret, Bompard, Jacques Peyrat, Chaboche, Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 84, rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Dans l'attente d'une refonte du code de la nationalité, ses articles 23 et 44 sont abrogés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Reveau.

M. Jean-Pierre Reveau. Notre amendement a pour objet de supprimer le principe de l'accès automatique des jeunes immigrés à la nationalité française. Il est grand temps que notre législation porte remède aux inconvénients de la situation actuelle et se décide enfin à prendre en compte les réalités de notre société et les aspirations du peuple français.

Cette réforme du code de la nationalité doit reposer sur deux idées forces.

D'abord, notre nationalité ne doit plus être accordée à des étrangers qui n'en font pas la demande. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]) Dans l'état actuel des choses, le code de la nationalité prévoit en effet des voies d'accès automatiques à la nationalité française : soit en cas d'attribution - il s'agit de l'article 23 du code de la nationalité ; soit en cas d'acquisition, selon l'article 44 du même code.

Sans l'avoir demandée, beaucoup de jeunes immigrés possèdent donc la qualité de Français en plus d'une autre nationalité. Ce cumul complique considérablement leur vie familiale, accentue leur déracinement, leur impose des obligations qu'ils refusent farouchement.

Second aspect fondamental d'une révision de notre code : la nation française doit impérativement avoir son mot à dire en matière d'accès à la nationalité. Cela suppose, le cas échéant, l'existence d'un droit de veto. La nationalité française est en effet un honneur qui ne doit pas seulement être recherché mais mérité. Trop d'individus ne la sollicitent que pour des raisons d'ordre alimentaire et obtiennent bien souvent gain de cause. La carte nationale d'identité n'est pas la carte orange !

M. Bruno Gollnisch. Absolument !

M. Jean-Pierre Reveau. Il convient donc, non de fermer l'accès de la nationalité française aux étrangers, mais de supprimer les excès et les abus en subordonnant cet accès à la volonté et à la capacité d'assimilation des candidats, ainsi, bien sûr, qu'à l'amour porté à la France et aux Français. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Cet amendement modifierait, par les abrogations qu'il propose, le code de la nationalité.

Le Gouvernement a fait savoir qu'un projet de loi sur ce sujet viendrait bientôt en discussion. C'est à l'occasion de l'examen de ce texte que ces amendements devraient être déposés. La commission a donc repoussé l'amendement présenté par M. Le Pen et son groupe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le ministre chargé de la sécurité. Rejet : il y aura un nouveau projet de loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84 rectifié.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	561
Nombre de suffrages exprimés	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	34
Contre	525

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Seconde délibération du projet de loi

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, la commission demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 2 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 2

L'Assemblée a supprimé l'article 2 en première délibération.

La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. Mme Dufoix expliquera notre vote sur l'ensemble. Je vous ferai part, quant à moi, mes chers collègues, de la question que je me pose au terme de ces cinq jours de débats.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Nous n'en sommes pas aux explications de vote ! Vous êtes inscrit sur l'article 2.

M. Jean Brocard. Ce n'est pas normal !

M. André Fanton. M. Fuchs parle à la place de Mme Dufoix !

M. le président. Monsieur Fuchs, veuillez poursuivre !

M. Gérard Fuchs. Ce texte permettra-t-il ou non aux Français et aux étrangers en situation régulière de vivre ensemble sur notre sol plus facilement ?

Je poserai maintenant quatre questions et j'apporterai quatre réponses.

M. André Fanton. Contentez-vous des questions !

M. Gérard Fuchs. Nous avons beaucoup parlé de délinquance, mais fort peu d'insertion. Si le mot a été prononcé, son contenu n'a pas été défini. Messieurs du Front national, vous avez préféré parler d'assimilation sans comprendre, apparemment, qu'elle demande trois ou quatre générations et que le volontarisme en la matière ne peut conduire qu'à l'échec. Je regrette que nous ayons parlé si peu de cela.

M. Michel Hannoun. Ce n'est pas le sujet !

M. Gérard Fuchs. Vous voulez lutter contre l'immigration clandestine - sur le fond, nous sommes d'accord - mais à quel prix ? Au prix d'un recul sur un certain nombre de droits qui nous paraissent fondamentaux.

M. le ministre chargé de la sécurité. C'est une explication de vote !

M. André Fanton. Vous ne vous exprimez pas sur l'article 2 !

M. le président. Il est clair que, depuis l'article 17, nous assistons à des explications de vote sur l'ensemble...

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. En l'occurrence, nous en sommes à l'article 2 !

M. le président. ... et je l'ai accepté pour deux raisons. D'abord, nous avons le temps. Si nous n'avions pas, je n'aurais pas permis que les orateurs élargissent leur propos. Ensuite, il s'agit d'un débat important.

Vous avez la parole, monsieur Fuchs.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Il ne doit parler que sur l'article 2 !

M. Jean Brocard. Ou alors Mme Dufoix ne s'exprimera pas !

M. Gérard Fuchs. Je finirai par croire que certains ont peur de ce que je dis.

M. le président. Monsieur Fuchs, je vous rappelle que vous n'avez la parole que grâce à mon extrême obligeance !

M. Gérard Fuchs. Je vous remercie, monsieur le président. Ne mettons en péril, pour nous défendre, les valeurs que, nous entendons justement préserver.

Troisième remarque : pour quelques centaines d'expulsions et quelques milliers de reconduites à la frontière de plus, vous allez créer un sentiment d'insécurité et de précarité chez quatre millions d'étrangers, ce qui ne facilitera pas leur intégration.

M. Pierre Mauger. Excellent, ça ! C'est bien ce que nous cherchons !

M. Gérard Fuchs. J'insisterai enfin sur les problèmes des enfants de la deuxième génération. De la manière dont ils s'intégreront dans notre pays et respecteront nos lois dépend l'avenir du problème de l'immigration en France.

Je crains que leur intégration ne soit rendue plus difficile et qu'ils n'aient la tentation, non pas de s'intégrer, mais de se marginaliser davantage, car ils n'apprécieraient pas les lois que vous avez votées et qui constituent un recul.

Monsieur le ministre, vous attendez un certain nombre de résultats de ce texte. Ma crainte et, hélas ! ma conviction sont que ses résultats seront exactement contraires à ceux que vous prétendez obtenir.

Rappel au règlement

M. Jean Brocard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard, pour un rappel au règlement.

M. Jean Brocard. Je me fonde sur l'article 58, alinéa 2, de notre règlement, qui s'applique manifestement à l'orateur précédent : « Si, manifestement, son intervention n'a aucun rapport avec le règlement ou le déroulement de la séance, ou si elle tend à remettre en question l'ordre du jour fixé, le président lui retire la parole ».

Monsieur le président, j'ai occupé ce siège pendant bien des années.

M. Guy Ducloné. C'est fini !

M. Emmanuel Aubert. Pour vous aussi !

M. Jean Brocard. J'ai le règlement entre les mains, monsieur Ducloné. Je regrette, monsieur le président, que vous n'ayez pas interrompu l'orateur précédent, car son intervention n'avait rien à voir avec le déroulement de la séance. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Guy Ducloné. C'est le président qui préside !

M. le président. Je n'ignore pas le règlement, monsieur Brocard, mais vous le connaissez sans doute mieux, car vous avez été vice-président plus longtemps que moi.

La pratique, c'est que tout orateur est autorisé à s'inscrire sur un article ou même, ce qui est rare, à expliquer son vote sur les articles. Bien souvent, les orateurs élargissent leur propos.

M. Chaboche s'est livré à une explication de vote générale à propos de l'article 17, de même que M. Hannoun. Pourquoi le leur ai-je permis ? Parce que je sais que ceux qui prendront la parole dans les explications de vote sur l'ensemble n'ont pas forcément suivi tous nos débats. Il m'a semblé correct de permettre à quelques députés qui ont participé à la discussion de ce texte depuis le début d'expliquer leur vote. J'ai ainsi donné la parole, par exemple, à M. Chaboche, à M. Mégret, à M. Hannoun et à M. Fuchs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Reprise de la discussion

M. le président. M. Mazeaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 2 dans la rédaction suivante :

« L'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 est ainsi modifié :

« I. - Au début de l'article, les mots : « la carte de résident est délivrée de plein droit : » sont remplacés par les mots : « sauf si la présence de l'étranger constitue une menace pour l'ordre public, la carte de résident est délivrée de plein droit : ».

« I bis (nouveau). - Le 1^o du premier alinéa est ainsi rédigé :

« 1^o à l'étranger marié depuis au moins un an, dont le conjoint est de nationalité française, à la condition que la communauté de vie des deux époux soit effective ;

« II. - Le 3^o du premier alinéa est ainsi rédigé :

« 3^o à l'étranger qui est père ou mère d'un enfant français résidant en France, à la condition qu'il exerce même partiellement l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou qu'il subviennent effectivement à ses besoins ;

« III. - Dans le premier alinéa, sont insérés les 6^o à 9^o ainsi rédigés :

« 6^o à l'étranger ayant servi dans une unité combattante de l'armée française ;

« 7^o à l'étranger ayant effectivement combattu dans les rangs des forces françaises de l'intérieur, titulaire du certificat de démobilisation délivré par la commission d'incorporation de ces formations dans l'armée régulière ou qui, quelle que soit la durée de son service dans ces mêmes formations, a été blessé en combattant l'ennemi ;

« 8^o à l'étranger qui a servi en France dans une unité combattante d'une armée alliée ou qui, résidant antérieurement en territoire français, a également combattu dans les rangs d'une armée alliée ;

« 9^o à l'étranger ayant servi dans la Légion étrangère, comptant au moins trois ans de services dans l'armée française, titulaire du certificat de bonne conduite ;

« IV. - Les 6^o et 7^o du premier alinéa deviennent respectivement les 10^o et 11^o.

« V. - Les 8^o et 9^o du premier alinéa sont remplacés par un 12^o ainsi rédigé :

« 12^o à l'étranger qui justifie par tous moyens avoir sa résidence habituelle en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de dix ans ou en situation régulière depuis plus de dix ans et qui n'a pas été condamné définitivement pour crime ou délit à une peine au moins égale à six mois d'emprisonnement sans sursis ou un an avec sursis ou à plusieurs peines d'emprisonnement au moins égales, au total, à ces mêmes durées. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. En application de l'article 101, alinéa 2, du règlement, la commission des lois demande une deuxième délibération du texte de l'article 2 du projet de loi dans le texte résultant de l'amendement n° 1.

Je rappelle que l'article 2 du projet de loi est relatif aux conditions de délivrance de plein droit de la carte de résident. Il tend à modifier sur trois points le texte actuel de l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

Il exige désormais de tous les étrangers qui appartiennent à l'une des catégories de bénéficiaires de plein droit que leur présence ne constitue pas une menace pour l'ordre public ;

Il définit de manière plus précise certaines catégories de bénéficiaires de plein droit de la carte de résident.

Il reconnaît à de nouvelles catégories d'étrangers le droit d'obtenir la carte de résident.

L'Assemblée nationale avait adopté, au cours de sa séance du vendredi 11 juillet, plusieurs amendements tendant à assouplir ce texte. Mis aux voix, l'ensemble de l'article 2 ainsi modifié a cependant fait l'objet d'un vote négatif. C'est pourquoi il vous est proposé de vous prononcer à nouveau sur cet article dans la rédaction résultant des différents amendements initialement retenus par l'Assemblée et qui ont pour objet, je le rappelle brièvement, de confirmer le caractère de plein droit de la délivrance de la carte de résident pour ceux qui font partie de l'une des catégories prévues à l'article 15 de l'ordonnance de 1945 ; de préciser que le conjoint étranger d'un ressortissant français bénéficie de plein droit de cette carte de résident s'il est marié depuis au moins un an et à condition que la communauté de vie des époux soit effective ; de nuancer la condition relative à l'exercice de l'autorité parentale par la prise en considération des parents qui subviennent effectivement aux besoins de l'enfant. Je rappelle que le problème se posait en cas de filiation naturelle, si le père n'avait pas reconnu l'enfant.

Ces amendements tendaient également à assouplir la condition relative à la non-condamnation pénale en portant à six mois fermes ou un an avec sursis le quantum des peines qui seraient prises en considération ; enfin, à permettre aux étrangers entrés en France avant l'âge de dix ans de bénéficier également de plein droit de la carte de résident sans que puisse leur être opposée la condition relative à la « situation régulière », étant précisé que la carte de résident ne leur sera délivrée que si leur présence ne constitue pas une menace pour l'ordre public et si elles n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale d'une certaine importance.

Au nom de la commission, j'ai l'honneur de vous demander d'adopter l'amendement n° 1.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Vous ne serez pas étonnés que le Gouvernement soit favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch contre l'amendement.

M. Bruno Gollnisch. Nous ne pouvons que réitérer nos réserves très sérieuses devant le fait que certains étrangers continuent d'être couverts par une quasi-immunité et à bénéficier d'un droit acquis à demeurer sur le sol national, même s'ils ont été condamnés pour des délits.

Notre droit, contrairement au droit anglo-saxon, prévoit trois catégories de peines : les contraventions, les délits et les crimes. Les délits sont donc toujours des infractions présentant un caractère de gravité certaine. La rédaction initiale du projet prévoyait qu'étaient déchés de ce droit en quelque sorte au maintien dans les lieux les étrangers qui avaient été condamnés pour délits lorsque le total des peines prononcées s'élevait à trois mois d'emprisonnement. La commission a trouvé que cela ne suffisait pas encore et a porté le seuil à six mois ferme ou un an avec sursis.

On nous parle beaucoup d'insertion, d'assimilation...

M. Michal Hannoun. D'intégration !

M. Bruno Gollnisch. ... voire d'intégration des étrangers.

Nous tenons à dire que rien autant que de telles dispositions ne justifie la légitime colère du peuple français. S'il est, dans sa nature, généreux et hospitalier, il entend ne se reconnaître aucune obligation d'aucune sorte à l'égard des délinquants. C'est bien à tort que vous prétendez protéger les étrangers en vous faisant les complices de ceux qui ont commis des délits.

C'est cela qui justifie les légitimes réactions de rejet de nos compatriotes, surtout des plus démunis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R. N.]*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est ainsi rétabli.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout a été dit et redit et, après avoir tant de fois voté au cours de ces cinq jours de débat, il peut paraître d'un intérêt secondaire de présenter une explication de vote.

Cependant, j'entends, au nom de mon groupe, apporter notre soutien au Gouvernement. Ce soutien n'a pas été aveugle.

Notre rapporteur, Pierre Mazeaud, et notre collègue Michel Hannoun ont, au cours de la discussion, présenté des amendements que le Gouvernement a acceptés. Il est vrai qu'ils allaient dans le sens d'un texte destiné à donner au Gouvernement de la France des pouvoirs réels en ce qui concerne l'entrée des étrangers dans notre pays et la discipline qui s'impose à eux, tout en respectant le droit d'asile, le droit de la personne et le droit humanitaire, y compris les regroupements familiaux, sous réserve, naturellement, de la réforme du code de la nationalité que vous avez annoncée, monsieur le rapporteur.

Je ferai deux réflexions brèves et trois recommandations.

Première réflexion : notre législation est, de loin, la plus généreuse si on la compare à celle des pays étrangers. Ne parlons pas des régimes totalitaires mais regardons les démocraties, des Etats-Unis à la Suisse. Le droit d'asile est plus sévère et les regroupements familiaux soumis à des règles plus strictes. D'une manière générale, dans toutes les démocraties, les étrangers sont soumis à une surveillance beaucoup plus étroite qu'en France.

Il n'est pas douteux que si l'on veut, en France, éviter le racisme, il convient d'appliquer la nouvelle loi avec tout le sérieux qu'elle exige. Car c'est sous prétexte d'indulgence qu'on crée l'intolérance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Gabriel Kasperait. Très bien !

M. Michel Debré. Ma seconde réflexion vise nos collègues socialistes. Ils se sont élevés contre l'envoi de Français en Nouvelle-Calédonie. Ils se sont réjouis du refus opposé par les socialistes guyanais à l'implantation d'autres Français sur leur territoire. Or ces deux territoires, dont l'un est d'ailleurs un département, sont totalement vides, et pour l'un comme pour l'autre la hausse du niveau de vie passe par une

augmentation de la population. Pourquoi les socialistes ont-ils, à l'égard de la Nouvelle-Calédonie ou de la Guyane une attitude rigoureusement contraire à celle qu'ils entendent avoir en métropole ?

Je ne reviens pas sur l'autre contradiction des socialistes, relevée par mon collègue Virapoullé, et qui a consisté, pendant cinq ans, non seulement à fermer la métropole aux Français des Antilles et de la Réunion, mais à renvoyer ces citoyens français dans leurs îles, qui sont aussi la France.

Il faudra un jour que nos collègues socialistes, et communistes d'ailleurs, s'expliquent sur les arrière-pensées qui, à leurs yeux, justifient cette contradiction pour nous inexplicable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mais, face au gouvernement que nous soutenons et dont nous approuvons l'action, je suis tenu de formuler trois recommandations.

La première : il n'y a pas de politique d'immigration sans une politique nataliste. (*Ah ! sur plusieurs bancs.*)

Le déséquilibre entre la France et l'Afrique du Nord devient éclatant. Alors que, au début de ce siècle, la population française représentait le double de la population d'Afrique du Nord, au début du siècle prochain, soit cent ans plus tard, c'est la population d'Afrique du Nord qui sera le double de la population française.

M. Arthur Dehaine. M. Debré a raison !

M. Michel Debré. Vous connaissez les records historiques : jamais le taux des mariages n'a été aussi faible ! Jamais la fécondité des couples n'a été aussi basse ! Jamais la proportion des jeunes Français de moins de vingt ans n'a été aussi peu importante par rapport à l'ensemble de la population ! Dès lors, ne soyons pas surpris d'un autre record historique : jamais le nombre d'étrangers n'a été aussi élevé sur le territoire français !

Si nous n'avons pas, dans les années qui viennent, et d'urgence, une politique nataliste, c'est-à-dire une politique qui favorise le mariage par rapport au non-mariage, qui favorise la naissance par rapport à la non-naissance,...

M. Michel Hannoun. Très bien !

M. Michel Debré. ... qui prenne en charge le fardeau des familles de trois enfants et davantage, la loi que nous votons sera brisée du fait de la pression extérieure sur l'insuffisance intérieure. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Deuxième recommandation : il n'y a pas de politique d'immigration sans une politique culturelle qui consiste à chasser de notre vocabulaire, de notre esprit et des programmes d'éducation la notion de France pluriculturelle.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Michel Debré. Je ne sais pas s'il faut appeler cela intégration ou assimilation, mais ce que je sais, c'est que, lorsque Mme Dufoix évoquait, l'autre jour, l'ascendance de tous les Français d'origine étrangère, elle avait raison car, pendant des années et des années, pendant des générations, il y a eu intégration et assimilation, par une seule culture, qui est la culture française dispensée à l'école.

Je rappellerai ici, en particulier à nos collègues socialistes, un rapport dont j'ai été le seul à dénoncer l'objectif. Ce rapport, publié en 1982, sous l'égide du ministère de la culture et, malheureusement, du centre national de recherche scientifique, affirmait qu'il fallait désormais, en France, apprendre dix cultures horizontales et quatre cultures verticales à la place du français, qui n'était qu'une culture parmi d'autres. Et, parmi ces cultures dites verticales qui devraient être enseignées à l'école au détriment du français ou de préférence au français, figuraient naturellement l'arabe, l'hébraïque, l'arménien et que sais-je encore ?

Mme Georgina Dufol. Ce n'était qu'un rapport !

M. Michel Debré. Ce rapport avait même l'audace de demander la suppression de l'ordonnance de Villers-Cotterêts par laquelle François-I^{er} décida qu'on ne pouvait parler devant la justice qu'en français. (*Sourires.*)

Nous voulons l'intégration - ou l'assimilation, comme vous voulez - et c'est une nécessité, mais celle-ci se fait d'abord par l'école et par la langue. Et c'est la responsabilité du ministère de l'éducation nationale, à laquelle s'ajoute naturellement, avec le service militaire, la responsabilité du minis-

tère de la défense. Sachons qu'il n'y a pas de politique d'immigration sans une politique d'affirmation de l'unité culturelle de la France !

Troisième recommandation : il n'y a pas de politique d'immigration s'il y a une contradiction entre les textes que signe le Gouvernement à l'extérieur et les instructions qu'il donne ou les lois qu'il vote à l'intérieur.

Un député du groupe Front national (R.N.). Sûrement !

M. Michel Debré. De 1930 à 1939, ma génération, je peux le dire, a souffert les yeux ouverts d'une contradiction fondamentale entre la politique extérieure qui multipliait nos alliances et la politique militaire qui nous élaborait un système purement défensif. Cette contradiction était très grave et l'on a vu en 1938, 1939 et 1940 le triste résultat.

M. Michel Hannoun. C'est vrai !

M. Michel Debré. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une contradiction du même genre : notre politique diplomatique s'engage à ouvrir les frontières sans contrôle...

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. Michel Debré. ... ni douanier, ni policier, alors que nos lois intérieures sont orientées vers la lutte contre la drogue, contre l'insécurité, contre la délinquance étrangère.

L'étranger est déjà au courant de cette contradiction, et je vais vous citer quelques exemples graves : on sait en Afrique du Nord qu'il suffit d'arriver en Italie pour passer en France très facilement ; on sait à l'île Maurice qu'il suffit de prendre un avion pour Bruxelles pour entrer en France et être à Paris dans les jours qui suivent ; et l'on sait au Sri Lanka qu'en prenant l'avion pour Berlin-Est on est repoussé à Berlin-Ouest et que, Berlin-Ouest vous renvoyant vers l'Allemagne fédérale, c'est en Alsace qu'on trouve tous ceux qui sont venus ainsi.

M. François Grussenmeyer. C'est vrai !

M. Michel Debré. Cette contradiction est une absurdité et je fais appel à votre patriotisme, monsieur le ministre, pour y mettre fin.

D'abord, le traité de Rome n'oblige pas à ouvrir notre frontière aux armes et à la drogue, au terrorisme et aux étrangers en situation irrégulière ! La liberté de circulation ne signifie pas la suppression des contrôles douaniers ou policiers. Quant au transfert du contrôle des frontières de la Communauté, il est une erreur juridique et une absurdité de fait. C'est une erreur juridique, car, en décidant que désormais le contrôle est à la frontière allemande ou à la frontière italienne à l'égard de l'extérieur, on touche à la souveraineté nationale et, comme l'a dit M. Michel, l'autre jour, on touche à la liberté des citoyens. Il faut donc une loi et aucun accord conclu n'a de valeur juridique sans ratification par l'Assemblée. C'est, en outre, une absurdité de fait : certaines frontières sont des passoires pour ceux qui veulent aller en France, je viens de le dire, mais savez-vous, monsieur le ministre, ce que dit l'opinion quand elle voit à la télévision les manifestations d'hier ou d'avant-hier contre la centrale de Cattenom ? Elle se demande pourquoi ces étrangers allemands et luxembourgeois franchissent notre frontière, et de quel droit. Jamais le traité de Rome n'a envisagé une telle orientation !

M. Pierre Mauger. C'est vrai !

M. Michel Debré. Je vous serais reconnaissant de faire examiner par vos services la valeur de la convention franco-allemande qui a été ratifiée inconstitutionnellement par un décret de juillet 1984 afin d'éviter qu'un autre gouvernement, et même une autre majorité, se voient, à la lecture du *Journal officiel*, dans la situation d'avoir soutenu un gouvernement qui accepte également, comme il précède, l'inconstitutionnalité d'une telle mesure. Il ne faut ni avec le Benelux, ni avec l'Allemagne, ni avec l'Italie, ni avec aucun de nos voisins supprimer le contrôle, sinon votre loi ne servira plus à rien !

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, au nom des membres du groupe du R.P.R., nous voterons ce texte sans hésitation, car nous l'approuvons. Mais nous souhaitons qu'il soit appliqué dans l'esprit où nous le votons, c'est-à-dire avec sérieux et que, parallèlement, outre la politique nataliste, outre la politique éducative, outre la politique diplomatique,

il soit mis fin à des contradictions par un alignement de notre action sur les principes et les modalités d'une loi conforme à l'intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur quelques bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Pen.

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si les paroles, bonnes ou mauvaises, suffisaient à écrire l'histoire, c'est sans doute ici qu'elle se ferait. Malheureusement, ce sont les actes qui la déterminent et l'imposent. Et ce n'est pas le débat qui a mobilisé, de jour et de nuit - comme d'habitude, d'ailleurs - cette assemblée, qui aura contribué à peser si peu que ce soit sur une histoire qui, de plus en plus, hélas ! s'impose à nous.

Au moins aurions-nous pu dégager une volonté, majoritaire à défaut d'être commune, à partir d'une claire conception du problème perçu dans sa globalité. Beaucoup ont préféré s'en tenir à la discussion tatillonne d'amendements et d'articles qui, pourtant, ne visent qu'une infime partie du problème qui se pose à notre nation.

Dans les années 60, on a laissé, par esprit de lucre ou par faiblesse, les étrangers entrer en France, sous le prétexte que nos industries les plus obsolètes avaient besoin de bras. En 1974, la crise du pétrole a amorcé le phénomène important et grave du chômage. Les gouvernements de l'époque, ceux de la majorité actuelle, ont décrété l'interdiction de l'immigration mais, d'une façon parfaitement contradictoire avec leurs intentions affichées, ils ont favorisé le regroupement familial...

Mme Georgina Dufoix. C'est constitutionnel !

M. Jean-Marie Le Pen. ... toléré l'aggravation du différentiel de natalité, permis l'immigration clandestine, devenue le moyen habituel d'entrer et de séjourner dans ce pays. Le résultat en a été, objectivement, un accroissement massif de la présence étrangère en France. D'ailleurs, le débat de la campagne électorale et le fait que nous siégeons sur ces bancs montrent bien que cette présence étrangère et la menace de l'avenir sont ressenties avec angoisse et subies avec douleur par des Français très nombreux et généralement de situation sociale modeste.

Vous prétendez, monsieur le ministre, et permettez-moi de vous dire que cela est vraiment de la prétention, contrôler demain avec le train de vos mesures ce que vous n'avez pas pu contrôler hier. Or la démonstration de M. Peyrat, qualifiée de façon aberrante par un de ses adversaires politiques comme l'expression d'une opinion extrémiste alors qu'il s'agissait de la lecture d'un rapport objectif de police, vous démontre bien que vous êtes impuissant.

A la vérité, les gouvernements et les majorités de ce pays ont fait non pas de nécessité vertu, mais d'impuissance politique ; incapables de refouler les immigrés et les étrangers, ils se sont donné une philosophie qui justifiait en quelque sorte leur absence de réaction, oubliant qu'ils sont d'abord ici par la volonté du peuple français et en priorité pour le défendre, lui ! Cela ne comporte pas la définition d'une politique agressive ou xénophobe à l'égard de l'étranger, sauf si celui-ci, par son nombre ou par son attitude, ou encore par le poids social qu'il représente, constitue une menace ou même une gêne.

A la suite de la campagne électorale où, pour la première fois depuis quinze ans, se trouvait posé le problème de l'immigration, la France et le monde attendaient que nous exprimions une volonté politique claire. Que veut la France ? Veut-elle remplacer les Français qu'elle n'est pas capable d'encourager à naître par des étrangers en espérant que ces bras, ces têtes et ces jambes, mêlés dans le melting-pot « stasien » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*), constitueront demain une nation cohérente et vivante ?

Si vous en doutez, mesdames, messieurs, si vous ne savez pas où se trouve la vérité, consultez le peuple ! Le référendum est fait sans doute pour ce genre de question. Demandez aux Français ce qu'ils veulent ! Veulent-ils des Français en France ou souhaitent-ils voir continuer l'invasion, fût-elle apparemment pacifique, d'étrangers, d'immigrés clandestins dans notre pays ?

La politique de l'immigration, répétons-le, a été une faute, une faute économique, une faute sociale, une faute politique contre la nation. Elle a freiné le progrès technique et le progrès social et favorisé de façon indubitable la montée de

l'insécurité. Elle menace aujourd'hui, et elle les menacera surtout demain, notre identité nationale, notre sécurité intérieure et même notre sécurité extérieure.

Vous savez bien, les uns et les autres, mesdames, messieurs, que, dans vos circonscriptions, beaucoup de Français se demandent aujourd'hui, y compris lorsqu'ils se trouvent face aux guichets de l'administration, s'ils sont encore en France, s'ils ont encore des droits de citoyen français. Tout le monde parle des droits de l'homme, mais jamais personne ne parle de ceux du citoyen. Or les citoyens français en France ont des droits supérieurs à tous autres !

L'essentiel des réponses fournies au cours de ce débat - et c'est là son plus grand intérêt - a montré dans le fond une identité de philosophie entre l'opposition de gauche et la majorité gouvernementale, celle d'une philosophie humanitariste, mondialiste, bruyamment antiraciste et réellement, sinon antinationale - je n'irai pas jusque-là - du moins « anationale ».

M. Stasi demandait vendredi un effort colossal en faveur de l'intégration des étrangers. Nous, nous demandons un effort colossal en faveur de l'avenir français, de la natalité française, de la famille française, parce que c'est non seulement en restant la France, mais en devenant également une France plus française, que la France pourra continuer de faire rayonner son humanisme. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous sommes-nous posé publiquement la question de ce que serait en cas de guerre l'attitude des communautés auxquelles vous faites allusion, monsieur le ministre, dans votre exposé des motifs ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Elles ont montré leur courage à d'autres moments !

M. Jean-Marie Le Pen. Avez-vous fait la guerre quelque part, monsieur ? Ce n'est pas aux députés qui siègent sur les bancs du Front national que vous allez apprendre ce qu'elle est !

M. René Drouin. Mais l'histoire le dit !

M. Louis Mexandeau. Les Marocains en 1940 ont eu un pourcentage de pertes supérieur à celui des originaires de France !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Nous ne sommes plus dans la discussion générale : nous en sommes aux explications de vote !

M. Jean-Marie Le Pen. Je voudrais simplement me permettre, mesdames, messieurs, de vous ramener à la réalité cruelle des faits.

Il n'est pas exclu qu'il y ait demain des conflits. Il n'est pas exclu que la France se trouve face à des impérialismes, à l'esprit de conquête ou à je ne sais quelle volonté de puissance religieuse. Et l'on sait bien que des filières de ce type existent déjà dans notre pays : nos services de renseignement savent que la politique délibérée et secrète de certaines nations méditerranéennes vise au moins à faire passer en Europe, notamment dans notre pays le trop-plein de leurs chômeurs, voire de leurs marginaux. Et certains rêvent même d'une conquête qui n'a pas été réussie, il y a quelques siècles. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Or, le devoir des élus du peuple, c'est d'envisager ce genre de possibilités.

M. Jean-Marie Bockel. Le Pen-Charles Martel !

M. Jean-Marie Le Pen. Intégrer les étrangers qui résident dans notre pays pacifiquement et qui désirent passionnément, parce qu'ils aiment la France, devenir des Français ? Oui, pourquoi pas ? Plusieurs de nos collègues sont d'origine étrangère et sont des citoyens et des députés patriotes irréprochables, sur ces bancs comme sur d'autres. Mais ce résultat fut atteint au long des siècles, avec des populations qui étaient presque identiques à celle de notre pays, dont les cultures étaient semblables, alors qu'il s'agit aujourd'hui d'une immigration non pas seulement méditerranéenne ou maghrébine - les arbres ne doivent pas nous cacher la forêt -, mais planétaire.

Ce sont nos dispositions sociales qui, avant tout, par leur gratuité, amorcent la pompe de l'immigration et, tant que vous ne porterez pas remède à cette situation, vos barrages policiers, monsieur le ministre, ne seront hélas ! que des barrages en papier !

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Le Pen.

M. Jean-Marie Le Pen. Je termine, monsieur le président.

Nous n'avons pas été capables, mesdames, messieurs, de faire une place décente à ceux de nos compatriotes qui venaient de l'outre-mer, non plus qu'à ceux qui ont été, par le malheur des temps, obligés de se réfugier sur le territoire hexagonal de la mère patrie. Si nous voulions être humains et français, nous devrions commencer par cela et dire clairement aux étrangers que si leur présence dans notre pays est souhaitée lorsqu'ils viennent comme touristes ou comme étudiants, nous n'avons pas de travail à leur donner, que nous ne pouvons pas ponctionner le budget familial ou le budget social de la France pour les aider à vivre, et qu'ils doivent essayer de réaliser leur destinée personnelle et collective au sein de leurs nations indépendantes.

Pour conclure, permettez-moi d'emprunter à un grand hebdomadaire la citation du serment que doit prêter les nouveaux citoyens américains aux Etats-Unis aujourd'hui, ou plutôt hier puisque la prestation dont il s'agit a eu lieu le 4 juillet 1986 : « Je déclare et je jure sur cette bible que je renonce à toute allégeance ou fidélité à tout prince, potentat, Etat ou souveraineté étrangère auxquels j'appartenais. Je déclare soutenir et défendre la Constitution des Etats-Unis, les lois des Etats-Unis contre tous les ennemis étrangers ou nationaux. Je déclare leur donner foi et allégeance et je déclare que je me battrai pour les Etats-Unis en cas de réquisition par la loi. »

Ce texte et cette méthode devraient être intégrés dans la réforme du code de la nationalité pour ceux qui ont choisi de devenir Français.

Aujourd'hui, et même demain, le débat l'a montré, monsieur le ministre, en l'état actuel des textes, y compris ceux que vous nous avez fait voter, vous ne serez pas capables de repousser les étrangers entrés en France. Il s'agissait donc de les empêcher d'entrer, de décourager de nouvelles entrées. Il fallait leur affirmer que nous sommes en mesure de les aider peut-être à lutter contre la misère dans leur propre pays. En inversant le courant de l'immigration, nous pouvions même leur fournir les cadres techniques qui leur manquent cruellement.

Aujourd'hui, il s'agissait d'amorcer une politique permettant de sauver le pays de la submersion qui le menace, pour le sauver demain de la subversion qui le tuera.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, vous devez comprendre que nous ne pouvons pas voter votre texte : mais comme nous ne désirons pas qu'une quelconque équivoque, si mince soit-elle, se glisse avec les raisons pour lesquelles la gauche votera contre ce projet, c'est par une abstention hostile que nous manifesterons notre volonté de refus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à Mme Georgina Dufoix.

Mme Georgina Dufoix. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, ce n'est pas très classique, je le sais, mais permettez-moi de me féliciter d'abord de la longueur de ce débat, de l'ampleur des dialogues et de la qualité de certains des arguments avancés. C'est la troisième ou la quatrième fois que j'ai la chance ou l'honneur, je ne sais, de participer à un tel débat dans le cadre du Parlement. Je constate, avec intérêt, que la maturité, s'agissant de l'immigration, fait des progrès.

Certes, ce n'est pas très classique d'affirmer cela quand on est dans l'opposition. Oui, mais je le pense vraiment ! J'ai écouté des arguments contre lesquels je m'inscris totalement en faux, mais je n'ai pas entendu d'absurdité comme ce fut le cas lors du débat sur l'immigration au mois de juin de l'année dernière.

Si on a affirmé ici que la France ne pouvait pas être pluri-culturelle - je m'inscris en faux contre cet argument - personne n'a dit que la France ne pourrait pas être pluri-religieuse, ce qui avait été dit en juin 1985 lors du débat sur l'immigration. Il y a un progrès. Je constate que dans leur ensemble les représentants du peuple ont compris que la France pouvait être pluri-religieuse sans perdre son identité...

M. Emmanuel Aubert. C'est la Réforme. (*Sourires.*)

Mme Georgina Dufoix. ... et permettez-moi de m'en réjouir publiquement.

M. Emmanuel Aubert. Il est temps parce que ce n'est pas récent !

M. Michel Dabré. En effet.

Mme Georgina Dufoix. Notre débat était important. La politique de l'immigration est une politique nationale par essence. Elle est reliée à l'ensemble des politiques de notre pays. Depuis que celui-ci existe, depuis que la République est République, des problèmes d'immigration se sont posés dans notre pays. Nous nous inscrivons dans une longue tradition. A certains moments, la France a eu besoin d'étrangers : elle les a appelés, soit pour servir de chair à canon, et encore dans les guerres récentes, soit pour travailler dans ses usines, dans les années soixante. A d'autres moments, la France a rejeté ces étrangers, et nous sommes dans une période de ce genre. Et pourtant, c'est toujours la France. Et il faut tenir le cap pour passer les moments difficiles, pour attendre des jours meilleurs sans perdre notre dignité, ni le sens de notre responsabilité de Français. Ce n'est pas facile, c'est vrai.

Monsieur le ministre, je pensais que vous accepteriez d'amender ce projet plus que vous ne l'avez fait. En effet, avant le débat, j'avais eu l'occasion de parler avec les négociateurs des jeunes grévistes de la faim. Ils m'avaient donné le sentiment qu'après avoir parlé avec vous vous accepteriez d'évoluer plus que vous ne l'avez fait. Je pense qu'ils seront déçus. Je regrette pour ma part que vous n'ayez pas progressé du tout sur plusieurs points. Mon plus grand regret est que vous ayez considéré l'immigration par le petit bout de la lorgnette. Vous êtes le ministre chargé de la sécurité. Très bien, et je vous souhaite bonne chance dans votre tâche, qui n'est pas commode. Mais ce n'est qu'une toute petite partie du problème de l'immigration. C'est pourquoi, votre projet est insuffisant : il ne vise que le court terme ; il ne prend pas en compte les intérêts généraux du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous traitez l'immigration en termes de sécurité. A mon avis, cet aspect, et je respecte votre approche du problème, ne peut pas être traité uniquement par les mesures que vous nous proposez. Elles sont dangereuses. En fait, elles vont déstabiliser quatre millions d'hommes, de femmes et d'enfants, des Portugais, des Algériens, des Marocains, des Tunisiens...

M. François Grassenmeyer. Des Turcs !

Mme Georgina Dufoix. ... et des gens de bien d'autres nationalités - vous avez cité les Yougoslaves. Il y en a bien d'autres encore. Je crois qu'il y a plus de 233 nationalités.

Vous allez déstabiliser ces communautés et, monsieur le ministre, vous allez accroître l'insécurité, c'est notre conviction, même si ce n'est pas votre souhait, ce dont je suis tout à fait sûre. Pour avoir eu l'occasion d'examiner cette politique sous toutes ses facettes, nous vous déclarons, monsieur le ministre : vous allez augmenter l'insécurité de la France par des mesures du genre de celles que vous voulez nous faire prendre.

M. Michel Hannoun. Oh la la !

Mme Georgina Dufoix. Une politique de l'immigration de nature à réussir, c'est-à-dire à la fois exigeante et ferme, avec des engagements sur le long terme, commence par la fermeté sur les flux migratoires.

D'accord avec vous : il n'est pas facile de pratiquer la fermeté en ce qui concerne les flux migratoires. La maîtrise est difficile, c'est vrai. Pensez-vous vraiment que nous aurions dit non si vous nous aviez proposé d'augmenter les effectifs de la P.A.F. ? Nous aurions été d'accord ! Si vous nous aviez proposé des mesures concrètes, précises, immédiates, qui soient susceptibles de maîtriser les flux migratoires sans restreindre les libertés des gens, nous aurions approuvé. Mais que nous avez-vous proposé ? En fait, des mesures par lesquelles vous vous déchargez de votre responsabilité immédiate, celle qui consiste à maîtriser les flux, sur des hommes, des femmes, des enfants : certains sont peut-être des petits malins habiles à tourner les lois de la France, mais dans leur immense majorité ils viennent parce qu'ils n'ont pas de travail. Ils arrivent chez nous bien souvent sans connaître la réalité des choses.

M. le ministre chargé de la sécurité. Il y a quand même problème ?

M. Pierre Mauger. La France, pour vous, madame, c'est le dépotoir ?

Mme Georgina Dufolx. Monsieur le ministre, je suis d'accord avec vous sur ceci : ces hommes, ces femmes, ces enfants doivent rester dans leur pays d'origine parce que la France ne peut pas accueillir davantage d'immigrés.

M. Jean-Louis Goasduff. Oui, c'est vraisemblable ! (*Sourires.*)

Mme Georgina Dufolx. Mais je ne suis pas d'accord, monsieur le ministre, lorsque vous diminuez les libertés publiques, pour, en fait, assumer une responsabilité qui est la vôtre, et intégralement la vôtre. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Mauger. Comment faire, selon vous ?

M. Daniel Goulet. Bravo, madame, vous, vous avez fait le contraire ! Avec quel succès ?

Mme Georgina Dufolx. Monsieur le ministre, augmenter les effectifs de la P.A.F., accroître la fermeté aux frontières, j'en suis d'accord.

M. Daniel Goulet. Tout cela a été fait.

Mme Georgina Dufolx. Nous ne sommes pas d'accord, monsieur le ministre, lorsque vous diminuez les libertés publiques. Or c'est ce que vous faites par vos mesures. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Emmanuel Aubert. Mais c'est faux, madame !

Mme Georgina Dufolx. Sur un point, en particulier, monsieur le ministre, il faudra réellement revenir, car vous ne pouvez pas laisser la loi telle qu'elle est ! Il s'agit de l'absence de toutes garanties pour les étrangers que vous souhaitez expulser ou refouler.

Les refouler à la frontière, les expulser, ce sont des mesures graves pour eux, car elles engagent l'ensemble de leur vie ! Or vous le décidez sans aucune garantie, sans recours. Voilà qui est inacceptable, voilà qui diminue les libertés. Nous approuvons la maîtrise des flux migratoires, non la diminution des libertés publiques et des libertés des hommes.

Une bonne politique de l'immigration, c'est aussi une politique qui engage, vous l'avez dit vous-même, monsieur Pandraud, des relations confiantes avec les pays d'origine des immigrés. Pour que le retour « marche », il faut bien que vous puissiez avoir des relations confiantes avec ces pays. Or je crains que les mesures que vous prenez n'entretennent pas cette confiance - loin s'en faut. Je crains que certains pays d'origine ne vous tiennent, au contraire, rigueur de ces mesures. Certains l'ont déjà déclaré, d'autres le feront peut-être. A ce moment-là, vous vous apercevrez qu'en fait ces mesures déstabilisent nos relations avec ces pays d'origine. Elles vous génèrent pour conduire votre politique "de retour".

J'en viens à l'insertion dont mes collègues et amis ont parlé tout au long de ce débat. Je crois vraiment que la culture française est une grande culture, que la langue française est un instrument de rassemblement. C'est une langue commune. Nous en sommes tous d'accord. A cet égard, il y a un grand débat, que vous avez commencé, mais qu'il me semble essentiel de poursuivre : c'est précisément celui qui porte sur l'identité française.

Nous avons deux conceptions différentes. D'un côté, en une conception frileuse, selon laquelle la France doit se replier sur elle-même...

M. Michel Debré. La France n'a jamais été frileuse ! Et ce n'est pas notre conception !

M. Daniel Goulet. C'est même le contraire.

Mme Georgina Dufolx. Si l'on suit cette conception, la France serait ce qu'elle a toujours été, fermée, enfermée dans diverses caractéristiques qui ont fait la France d'il y a vingt ou trente ans

Mais il y a une autre conception, selon laquelle notre identité française passe par la langue française. Nous croyons que c'est un instrument de promotion sociale dans notre pays. Nous pensons que la culture française passe par une langue commune et que notre pays ne peut que s'enrichir d'hommes,

de femmes, d'enfants qui ont une vision un peu différente de la nôtre. Lorsque nous les insérons dans la société française, en fait, nous nous enrichissons.

Ces hommes, ces femmes, ces enfants nous apportent leur différence. Nous devons l'accepter. Au lieu de cela, vos mesures, monsieur le ministre, repoussent ces hommes, ces femmes et ces enfants vers la marginalité.

C'est la raison pour laquelle nous ne pourrions voter votre projet. Dommage que, s'agissant d'un sujet aussi important, vous n'ayez pas accepté de comprendre que nos amendements ne procédaient pas d'une opposition systématique. Nos amendements avaient pour vocation d'améliorer la compréhension de la politique de l'immigration. Dommage que vous n'ayez écouté aucun de nos arguments. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Emmanuel Aubert. L'exception d'irrecevabilité, ce n'était pas de l'opposition ?

M. Arthur Dehalne. Et la question préalable ?

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à l'issue de ce débat, les députés communistes n'ont pas modifié leur position exprimée dans leurs discours du début : ils rejeteront ce projet.

Ils le rejeteront d'abord parce qu'il est contraire aux traditions d'accueil et d'asile de notre pays...

M. Michel Hannoun. A quelle tradition ? A celle de M. Mercieca ?

M. Guy Ducloné. ... et qu'il va à l'encontre de l'insertion des immigrés sur notre sol.

M. Bruno Bourg-Broc. Pas avec des bulldozers !

M. Guy Ducloné. Tout le débat s'est déroulé autour de certains arguments, le Gouvernement prétendant lutter contre l'immigration clandestine ; mais il s'est refusé à sanctionner le patronat employeur de cette main-d'œuvre...

M. Michel Hannoun. Ce n'est pas le sujet !

M. Guy Ducloné. ... pourvoyeur de cette main-d'œuvre - pourtant, nous avons proposé des sanctions dans un amendement.

Le Gouvernement a prétendu favoriser l'insertion des étrangers régulièrement installés en France mais avec ce texte il fait peser sur eux la menace permanente d'une expulsion administrative, leur refusant même les garanties judiciaires élémentaires qu'exige le respect des droits de l'homme.

Les étrangers se trouveront en situation juridique précaire. Ils seront placés sous le contrôle de l'administration, toujours exposés à la menace de l'arbitraire. Ainsi, le Gouvernement s'oppose en réalité à l'insertion des étrangers dans la société française.

Pour leur part, les députés communistes considèrent qu'un travailleur étranger régulièrement installé en France a droit à une situation stable qui ne puisse être remise en cause sans contrôle juridique.

M. François Grussenmeyer. Et le droit de vote ?

M. Guy Ducloné. Seule cette stabilité peut contribuer à ce que les étrangers vivent paisiblement dans notre pays et permettre aux diverses communautés installées en France de vivre en harmonie.

La solution au problème posé par l'immigration passe par l'établissement et le respect des droits et des devoirs : oui, bien sûr, des devoirs, de tous les devoirs qu'entraîne l'installation en France ! Le premier de ces devoirs c'est - est-il besoin de le rappeler ? - le respect de la loi. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Privant les étrangers de tout droit, le Gouvernement prend le risque de voir des individus refuser leurs devoirs. Notre conception est autre : Français et étrangers peuvent vivre en bonne intelligence, mais je crains que ce texte n'y mette obstacle.

M. Michel Hannoun. Oh là !

M. Guy Ducloné. J'ai peur que, au contraire, il n'alimente la scandaleuse assimilation entre immigrés et délinquants.

M. Michel Hannoun. Ce n'est pas sérieux, monsieur Ducloné.

M. Guy Ducloné. Ce débat en témoigne : l'extrême droite, mais aussi la droite, ont donné libre cours à un discours agressif, parfois et même souvent haineux.

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas ce qu'a dit Mme Dufoix !

M. Guy Ducloné. Certains ne cachaient même pas leur nostalgie des guerres coloniales, notamment de la guerre d'Algérie ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur divers bancs du R.P.R.*)

Il est dur, c'est vrai, pour certains, de reconnaître la réalité de l'évolution du monde et de la décolonisation. Que n'a-t-on entendu au cours de ces huit jours de débat ! Le florilège de la xénophobie s'est encore enrichi.

Certains peuvent penser que plus ils crient fort, plus ils répètent les mêmes formules, les mêmes mensonges... (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Comme vous le faites !

M. Michel Hennoun. Baissez le ton, monsieur Ducloné !

M. Jean-Louis Gosdoff. C'est vous qui parlez le plus fort, monsieur Ducloné !

M. Guy Ducloné. ... et mieux ils arriveront à les faire devenir une vérité ! (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

Il y a quelques instants, j'ai entendu dire que nous n'étions pas à l'abri d'un conflit. Je souhaite que tous les Français, tout le monde, se mobilisent pour éviter un nouveau conflit. Mais je me souviens qu'à certaines heures sombres de notre histoire, l'étranger présent en France fut massivement aux côtés des patriotes français.

MM. Gérard Freulet et Pierre Descaves. Sauf Thorez !

M. Guy Ducloné. Autrement significatif, monsieur le ministre, est le fait que lors de la discussion des articles, seul le ministre délégué à la sécurité a siégé au banc des ministres. Vous représentez, je le sais bien, tout le Gouvernement. Mais le thème même de ce texte imposait votre présence. C'était le sens que l'on voulait donner au projet de loi dont nous avons discuté cette semaine. Si quelqu'un avait pu s'y laisser tromper, le fait révélateur que j'ai souligné a montré que votre projet, au lieu de porter sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers - comme voudrait nous le faire croire son titre - est surtout un projet de « non-entrée régulière » et de « non-séjour d'étrangers » dans notre pays !

Le débat sur le projet de loi dont nous achevons la discussion a duré cinq jours, c'est vrai. Tout le monde a pu s'exprimer.

M. Michel Hannoun. Même vous !

M. Guy Ducloné. Mais il n'a pas été l'occasion du nécessaire et ample débat sur l'immigration, sur la place des immigrés dans notre pays, sur leurs droits et leurs devoirs. En effet, tronqué par son esprit sécuritaire, ce projet était de plus, nous l'avons souligné, amputé des réformes que le Gouvernement prépare sur le code de la nationalité, sur le statut social et familial de l'immigration ainsi que sur le droit d'asile.

Vous n'avez pas voulu - alors que vous en aviez la possibilité puisque nous avions déposé et défendu une motion de renvoi en commission - reporter cette discussion en attendant l'examen de ces autres textes, dans la foulée.

Pour ces raisons, le groupe communiste votera contre-votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai bref, car nous avons pu en cinq jours nous exprimer les uns et les autres.

Dans ce débat, j'ai entendu des discours parallèles et peu de dialogues. J'ai en fait assisté, quelquefois impuissant, à une incompréhension totale entre des députés, ce qui me paraît sur ce sujet, comme sur d'autres, particulièrement regrettable ; car, je le crois, l'immigration pose un problème grave, que le Gouvernement aborde dans un esprit de réalisme, de clarté et d'honnêteté aussi. J'aurais souhaité, ainsi qu'un certain nombre de collègues du groupe U.D.F.,

quelques modifications. Il reste que, globalement, votre projet respecte les droits de l'homme. Surtout, il permettra de lutter contre l'immigration clandestine.

Comme M. le rapporteur l'a souligné à plusieurs reprises, ce projet de loi favorise aussi l'intégration des étrangers qui la souhaitent vraiment. Cette intégration ne sera possible - il faut être réaliste - que si le nombre d'étrangers n'augmente pas trop. Tous les maires de grande ville savent qu'il est plus difficile d'intégrer une population arrivante très nombreuse, et les discours angélistes nuisent en fait à la cause qu'entendent défendre ceux qui les tiennent.

Certaines déclarations m'ont franchement étonné. A vouloir toujours simplifier, à ne pas tenir compte des réalités, on finit par s'en prendre à l'humanisme, qui fait aussi partie de notre héritage et de notre culture. Ce qui est excessif, ce qui relève souvent de la démagogie ne permet de régler aucun problème. Ce projet, lui, en résout un certain nombre, et c'est pourquoi nous ne pouvons que l'approuver.

Cependant, monsieur le ministre, il est clair que, même au cours de ce débat, trop de contresens ont été faits sur les objectifs que vous visez et sur le texte lui-même. Alors, de grâce, expliquez cette politique que nous soutenons. Expliquez-la aux Français comme aux étrangers qui vivent sur notre sol. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

(*M. Claude Évin remplace M. Jean-Pierre Michel au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN, vice-président

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, la discussion qui s'achève a permis que se déroule dans cet hémicycle un débat approfondi et sérieux sur certains problèmes d'immigration. Je voudrais, à cet égard, remercier tout particulièrement le rapporteur de la commission des lois, les commissaires et tous ceux qui ont contribué à compléter ou à améliorer le texte du Gouvernement.

Le projet de loi sur lequel l'Assemblée va se prononcer n'est le reflet d'aucun préjugé, d'aucune idéologie, d'aucun sectarisme, d'aucun angélisme. Il s'efforce, tout simplement, de résoudre les problèmes difficiles nés de l'immigration clandestine ou du comportement délictueux de certains étrangers. En matière sociale, en matière culturelle, en matière juridique, notamment pour le droit d'asile, bien d'autres problèmes se posent et bien d'autres textes devront être soumis au Parlement. Le Gouvernement s'y apprête. Il agit de manière équilibrée dans le respect de la Constitution et des droits de la défense.

M. Michel Gonelle. Très bien !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je veillerai à ce que les services compétents du ministère de l'intérieur aient les moyens d'appliquer cette loi complètement mais sagement, fermement mais humainement.

M. Michel Hannoun. Très bien !

M. le ministre chargé de la sécurité. Si le Gouvernement a choisi de déposer ce projet de loi, ce n'est pas, contrairement à ce que certains ont affirmé, qu'il soit victime de je ne sais quelle obsession sécuritaire ou animé par des sentiments xénophobes ou racistes. Bien au contraire, la démarche du Gouvernement n'obéit à aucun *a priori* mais il lui a bien fallu, et rapidement, faire le constat de l'échec de la législation adoptée en octobre 1981 et modifiée depuis lors à plusieurs reprises. Je dois d'ailleurs donner acte à Mme Dufoix et à M. Bockel, tous deux membres du précédent gouvernement, d'avoir reconnu au cours de la discussion que les procédures mises en œuvre jusqu'à maintenant pour lutter contre l'immigration clandestine n'avaient pas été pleinement efficaces.

Je voudrais aussi dire à Mme Dufoix que je n'ai pris aucun contact, engagé aucune négociation avec les deux jeunes gens qui avaient fait la grève de la faim.

Mme Georgina Dufoix. J'ai dit : avec leurs médiateurs !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je leur ai fait dire que je n'admettais pas le chantage sur le pouvoir législatif auquel ils se livraient. C'est pourquoi ni durant ni après leur grève de la faim, ni à Lyon ni à Paris dans le VIII^e arrondissement, je n'ai cru devoir les rencontrer. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

J'ai bien dû constater que la procédure judiciaire de reconduite à la frontière n'avait pas donné les résultats escomptés. Les juges ont souvent préféré condamner les étrangers en situation irrégulière à des peines d'amende ou à des peines de prison, avec ce résultat légitime mais somme toute paradoxal de maintenir les intéressés sur le territoire national.

Je ne vais pas énumérer à nouveau - nous en avons parlé tout au long du débat - toutes les insuffisances et les difficultés que nous créait la procédure judiciaire. Mais je voudrais, en m'éloignant de toute théorie, souligner que le déroulement même de cette procédure ne permettait pas d'établir avec les autorités consulaires et diplomatiques les relations de coopération dont nous savons tous, et vous l'avez tous dit, qu'elles sont indispensables pour assurer l'efficacité des mesures d'éloignement du territoire.

Les ambassadeurs des pays du Maghreb et des pays d'Afrique noire ont très bien compris quelle allait être notre procédure administrative. Or je considère que les représentants légitimes des communautés étrangères installées en France sont d'abord les ambassadeurs de leur pays d'origine. Le jugement qu'ils portent sur notre projet de loi me paraît somme toute plus important que celui formulé par des associations, certes tout à fait respectables, mais qui ne peuvent pas faire oublier qu'elles sont dirigées pour l'essentiel par des citoyens français, souvent mal placés pour être les porte-parole des étrangers et vivent fréquemment dans des quartiers où ils n'ont pas l'occasion de les côtoyer quotidiennement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

La législation de 1981 a également fait la démonstration de ses inconvénients dans le domaine de l'expulsion. Il faut revenir à notre longue tradition juridique qui veut que l'autorité administrative soit responsable du maintien de l'ordre public et puisse prendre ses décisions sans être liée par l'avis d'une commission.

M. Michel Debré. C'est la souveraineté nationale !

M. le ministre chargé de la sécurité. L'exemple de l'expulsion me conduit naturellement à vous rappeler le second constat fait par le Gouvernement lorsqu'il cherche à établir un bilan objectif des mesures adoptées en 1981 : cette législation n'était pas seulement inefficace, elle a donné lieu de la part du gouvernement précédent à une interprétation très extensive. Les élus, les préfets, les policiers, les magistrats ont appelé à de nombreuses reprises l'attention des deux précédents ministres de l'intérieur sur les lacunes de la procédure d'expulsion, mais aucun des deux gouvernements précédents n'a accepté de réviser l'ordonnance du 2 novembre 1945. Ils ont préféré utiliser systématiquement les possibilités offertes par son article 26, en oubliant que la procédure exceptionnelle définie par cet article ne devait s'appliquer qu'en cas d'urgence absolue et lorsque l'expulsion constituait une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou pour la sécurité publique.

Ils ont été dans l'obligation, après tout ce que nous avons entendu avant 1981 sur l'établissement d'Arrenck et l'atteinte aux libertés publiques que représentait la rétention provisoire, de mettre en place, et je les en félicite, vingt centres de rétention. Il est vrai qu'ils avaient oublié d'en prévoir la garde si bien que, lorsque nous les avons trouvés, ils étaient vides. *(Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Dans la pratique, chaque fois qu'un étranger ne pouvait pas être expulsé selon la procédure normale, en raison d'exceptions liées à sa situation familiale ou personnelle, les gouvernements précédents faisaient usage, sans le moindre état d'âme, de la procédure d'urgence absolue. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Sapin. Vous dites n'importe quoi !

M. Gérard Fuchs. Soixante-dix par an, monsieur Pandaud ! Ce que vous dites n'est pas sérieux !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je ne leur jette d'ailleurs pas la pierre, car les décisions qu'ils ont prises étaient inévitables. Je leur reproche simplement de n'avoir pas eu le courage politique d'en tirer les conséquences en

proposant une rédaction plus réaliste de l'ordonnance du 2 novembre 1945. *(Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le Gouvernement que je représente ne souhaite pas, pour sa part, détourner l'esprit des lois. Son souci est que les fonctionnaires d'autorité chargés d'appliquer la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers puissent asseoir leurs décisions sur un cadre juridique incontesté et incontestable.

Tel est, mesdames et messieurs les députés, l'objet de notre projet de loi, qui rompt avec une attitude hypocrite trop souvent observée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Marie Bockel. On en reparlera dans six mois !

M. Pierre Mauger. Les faux-jetons sont à gauche, mais les masques vont tomber !

M. le ministre chargé de la sécurité. A partir de ce constat, le Gouvernement vous propose un texte équilibré qui concilie l'efficacité de l'action de l'administration avec le respect de la Constitution et des droits de la défense.

Ce projet de loi, je vous le rappelle, poursuit trois objectifs.

Donner sa pleine efficacité à la lutte contre l'immigration clandestine. Pour y parvenir, les préfets seront désormais investis du pouvoir de décider la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière. Les mesures prises seront immédiatement exécutoires. Les préfets sont d'autant mieux placés pour assumer ces responsabilités nouvelles que leur rôle était déjà essentiel dans la délivrance des titres de séjour des étrangers en France.

Faciliter l'éloignement du territoire des étrangers qui ont gravement enfreint nos lois. Grâce à ce projet de loi, le ministre de l'intérieur et, dans les départements d'outre-mer, les préfets retrouvent les pouvoirs qui n'auraient jamais dû cesser d'être les leurs.

Eviter que la délivrance de la carte de résident ne soit considérée comme un droit indépendamment des antécédents judiciaires des étrangers qui souhaitent en être attributaires.

Sur ces trois points, le projet de loi réalise une rupture radicale avec les pratiques des cinq dernières années. Cette rupture correspond au mandat que les Françaises et les Français nous ont donné le 16 mars dernier. J'ai d'ailleurs noté avec intérêt qu'aucun des groupes politiques qui siègent à la gauche ou à la droite de cet hémicycle n'a sérieusement contesté le principe de cette triple révision. Les objections présentées n'ont porté en définitive que sur les modalités techniques choisies par le Gouvernement. Je me félicite de pouvoir faire ce constat, car je crois qu'il est le reflet de l'accord sur ce projet de loi, mais sur les problèmes qu'il entend résoudre.

Mais l'ambition du Gouvernement, en vous présentant ce projet, n'est pas seulement de prétendre à une meilleure efficacité. Elle est aussi de respecter de façon scrupuleuse mais réaliste la tradition d'hospitalité de notre pays et les grands principes du droit d'asile et des droits de la défense.

M. Gérard Fuchs. Il n'y a plus de recours !

M. le ministre chargé de la sécurité. Les nouvelles procédures administratives que ce projet définit comportent pour les étrangers des garanties très complètes.

M. Michel Sapin. Il a dit ça sans rire !

M. Pierre Mauger. Les socialistes ont été incapables de faire quoi que ce soit en cinq ans ; alors, taisez-vous !

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur Sapin, je vous ai écouté en silence ; j'attends de vous la réciprocité.

Parmi ces garanties, j'en citerai quatre.

La première tient au contrôle que le juge administratif a toujours exercé sur l'appréciation que fait le ministre de l'intérieur de la notion de menace à l'ordre public. Tous les orateurs de la majorité - et je les en remercie - ont souligné que cette notion était inscrite dans le texte initial de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Deux générations ont passé, mais elle conserve toute son actualité. Le Conseil d'Etat comme les tribunaux administratifs en ont donné une définition et, contrairement à certains orateurs socialistes pourtant assez

mal placés en la circonstance, j'ai confiance dans l'indépendance et dans le sérieux du contrôle exercé par le juge administratif.

M. Michel Sapin. Personne n'a dit le contraire !

M. le ministre chargé de la sécurité. La deuxième garantie tient au délai de vingt-quatre heures qui peut être demandé par les autorités consulaires dans l'application des procédures de refoulement ou de reconduite à la frontière.

La troisième garantie résulte de la prise en compte par le projet de loi de certaines situations personnelles ou familiales. Cette prise en compte justifie très directement les exceptions qu'il est proposé d'apporter aussi bien aux mesures de reconduite à la frontière qu'aux mesures d'expulsion. Encore faut-il, bien sûr, que ces particularités familiales ou personnelles correspondent à des situations effectives, et tel est le sens des modifications que le projet de loi introduit pour lutter contre les mariages blancs ou contre la pratique souvent artificielle de la reconnaissance des enfants naturels.

Enfin, la garantie la plus importante tient à la volonté sans faille du Gouvernement de faciliter l'intégration des étrangers qui ont exprimé le désir de vivre en France en respectant nos lois. Sur ce point, je n'accepte aucun des procès d'intention que les orateurs qui siègent à la gauche de cette assemblée ont tenté d'instruire depuis le début de la discussion.

M. Jean-Marie Bockel. Que vous acceptiez ou non, le problème existe !

M. le ministre chargé de la sécurité. Au cours des prochaines semaines et des prochains mois, d'autres projets vous seront présentés aussi bien par le garde des sceaux que par le ministre des affaires sociales et de l'emploi ou par le ministre chargé du logement. Tous ces textes seront inspirés par le même souci : faciliter l'intégration dans la société française des étrangers qui ont montré qu'ils en avaient réellement la volonté.

En vous présentant ce projet de loi, le Gouvernement n'ignore pas que la maîtrise des flux migratoires ne dépend pas seulement de textes législatifs appropriés. L'adoption de ces projets est cependant un préalable.

J'ai relevé qu'au cours de ce débat la gauche et la droite faisaient grief au Gouvernement de paraître ignorer les réalités quotidiennes de l'immigration en proposant un texte que les uns ont qualifié de coquille vide et dont les autres ont cru pouvoir affirmer qu'il ne permettrait pas de venir à bout de certaines difficultés pratiques. Je voudrais m'inscrire en faux contre cette double affirmation. Le Gouvernement est bien conscient qu'il ne suffit pas de légiférer et qu'il faut aussi modifier les comportements habituels de l'administration. Mais il n'aura le droit d'entreprendre cette action que parce qu'il aura au préalable modifié le dispositif législatif.

Les élus socialistes, qui ont fait peu de choses pour négocier efficacement avec les gouvernements étrangers, pour renforcer réellement les moyens et les pouvoirs de la police de l'air et des frontières et pour redonner aux préfets confiance en leur mission...

M. Jean-Marie Bockel. Qu'est-ce qui vous permet de dire cela ?

M. René Drouin. Ce sont des contrevérités, et vous le savez bien !

M. Michel Sapin. Citez des chiffres ! En particulier pour la P.A.F. !

M. le président. Messieurs, vous n'avez pas la parole !

M. le ministre chargé de la sécurité... ont d'autant moins de leçons à nous donner qu'ils avaient choisi une fois pour toutes de défendre, au nom des grands principes, une législation inefficace. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je n'ignore pas que certains pays étrangers ont fait obstacle, dans le passé, aux mesures d'expulsion ou aux peines de reconduite à la frontière, en jouant sur l'incertitude qui affecte souvent la nationalité exacte des étrangers concernés. Mais je crois que la solution réside dans le développement d'une coopération étroite avec les autorités des pays d'origine, et cela dès le début des procédures d'éloignement du territoire.

C'est la raison pour laquelle, tout sera mis en cause... (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Michel Sapin. C'est le mot juste !

M. le ministre chargé de la sécurité. ... en œuvre, des l'adoption de ce projet, pour que le dialogue entre les préfets et les autorités consulaires devienne une réalité quotidienne qui permettra à la fois d'éviter les erreurs que certains redoutent et de parvenir à un éloignement effectif du territoire national des étrangers expulsés ou refoulés.

Je n'ignore pas non plus que les moyens dont dispose le service de la police de l'air et des frontières ne sont pas aujourd'hui à la hauteur des missions dont celle-ci est investie. C'est la raison pour laquelle ce service bénéficiera de manière prioritaire des créations d'emplois décidées ou envisagées au titre du collectif budgétaire de 1986 ou du budget de 1987.

Mme Georgina Dufoix. Combien ?

M. René Drouin. Il n'y a pas de ligne budgétaire !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je vous rappelle que les créations d'emplois décidées depuis 1981 ont été entièrement utilisées pour modifier le système horaire ou réduire le temps de travail. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Emmanuel Aubart. Voilà la réponse, monsieur Sapin !

M. Michel Sapin. Le ministre raconte n'importe quoi !

M. le ministre chargé de la sécurité. De même, je veillerai à ce que certains appelés du contingent, volontaires pour effectuer leur service national dans la police, puissent être affectés aux frontières de notre pays.

Je n'ignore pas que les services chargés des étrangers au sein des préfectures n'ont pas toujours été placés, au cours des cinq dernières années, dans les meilleures conditions d'encadrement et de travail. Je vais donc rappeler, dès l'adoption de ce texte, aux préfets que les services chargés des étrangers ont un rôle fondamental à jouer. Je souhaite que leur activité s'exerce sous le contrôle personnel d'un membre du corps préfectoral. Je ferai en sorte que les personnels qui les composent puissent recevoir, dans les meilleurs délais, une formation appropriée qui leur permettra non seulement de parvenir à une parfaite maîtrise des procédures nouvelles, mais encore de prendre des initiatives en étroite liaison avec les services de police et avec les autorités consulaires.

Enfin, comme je l'ai promis au cours de cette discussion, toutes dispositions seront prises pour que les ressortissants étrangers pénétrant ou résidant sur notre territoire puissent disposer d'une sorte de petit manuel de leurs droits et de leurs devoirs.

M. Michel Sapin. Ça, c'est bien !

Mme Georgina Dufoix. Cela existe déjà !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je ne sais pas dès lors pourquoi vous me l'avez demandé !

Mme Georgina Dufoix. Nous avons demandé que ce soit inscrit sur les cartes.

M. le ministre chargé de la sécurité. Je n'oublie pas, monsieur Michel Debré, que certaines conventions internationales ont décidé un allègement des contrôles aux frontières. Mais cet allègement ne concerne que les ressortissants de la Communauté économique européenne même s'il est vrai, pour les raisons que vous avez indiquées, qu'il gêne beaucoup le contrôle des flux migratoires.

J'ajoute que nous ne sommes liés par aucun accord international et qu'il faudra bien revoir l'application si nous ne voulons pas que notre texte - vous avez eu raison de le souligner - demeure inapplicable. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du R.P.R.)

Mesdames, messieurs, les problèmes de l'immigration - tous les orateurs l'ont constaté - constituent pour notre pays, en cette fin du vingtième siècle, un véritable défi. Contrairement à ce que beaucoup pensent, ce défi n'est ni transitoire ni insurmontable. Les mesures que vous propose le Gouvernement s'inscrivent dans une longue tradition juridique...

M. Jean-Marie Bockel. Non !

M. le ministre chargé de la sécurité. ... notre tradition nationale, et ont le mérite d'être proportionnées aux menaces qu'une immigration mal contrôlée pourrait faire peser sur notre identité nationale.

Ce projet de loi poursuit, au fond, une grande ambition : permettre à la nation française, dont la tradition d'hospitalité et de générosité s'est rarement démentie au cours de son histoire,...

M. Marc Bécam. C'est vrai !

M. le ministre chargé de la sécurité. ... d'accueillir dans les meilleures conditions et si possible d'intégrer les étrangers qui ont choisi notre pays parce qu'il incarne mieux que d'autres les libertés, les droits de l'homme et le bonheur de vivre.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. le ministre chargé de la sécurité. Encore faut-il pour cela que l'image des communautés étrangères ne soit pas ternie par le comportement de quelques-uns.

Notre pays a les moyens de relever ce défi. Je vous invite, mesdames, messieurs, sans distinction d'appartenance...

M. Michel Sapin. Ni de race !

M. le ministre chargé de la sécurité. ... à doter notre pays d'une législation moderne, généreuse et réaliste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	563
Nombre de suffrages exprimés	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	286
Contre	244

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

3

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. Jeudi 17 juillet 1986, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 215 tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux, rapport n° 258 de M. René Beaumont, au nom de la commission de la production et des échanges.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles)

97. - 17 juillet 1986. - **M. Joseph-Henri Moujoan du Gasset** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que, dans l'état actuel de la réglementation fiscale, le « bailleur de vignes » doit déclarer comme revenu la totalité du fermage, comme s'il s'agissait de terres nues, alors que 50 à 60 p. 100 de ce fermage n'a rien d'un revenu, mais est l'amortissement de l'investissement consacré à la plantation du vignoble. Plantation qu'il faudra obligatoirement renouveler quelque trente années plus tard. Un propriétaire exploitant imposé au bénéfice réel a, en toute logique, le droit d'amortir sa plantation. Ne serait-il pas également logique que le propriétaire bailleur puisse, de la même façon, déduire de son fermage déclaré, le montant de l'amortissement du coût de la plantation.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 16 juillet 1986

SCRUTIN (N° 294)

sur les amendements nos 129 de M. Jean-Marie Bockel et 162 de M. François Asensi tendant à supprimer l'article 10 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (expulsion en cas d'urgence absolue).

Nombre de votants	561
Nombre des suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	244
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 205.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Pierre Michel, président de séance et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 152.

Non-votants : 2. - MM. Marc Bécam et Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 127.

Non-votants : 2. - MM. Maurice Arreckx et Pierre Bernard-Reymond.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régia)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)

Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaizon (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel)
 (Mlle-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Bruno (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Élie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapus (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)

Chevènement (Jean-Pierre)
Chumat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Comblisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delchède (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoux (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durrupt (Job)
Emmannelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gœuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Élie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)

Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Le cuir (Marie-France)
Le Déant (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Mondargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)

Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pélicaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperey (Jean)
Porelli (Vincent)
Porhesult (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Pusad (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Rayssard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Sanrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stévenard (Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansqer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Behouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charrier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)

Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaïne (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyne (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)

Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Jotl)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Humault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspercic (Gabriel)
 Kergruis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Martière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouban du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeud (Pierre)
 Médecin (Jacques)

Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Herlory (Guy)
 Orano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)

Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Alben)
 Mme Plat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de La Moran-diète (François)
 Poujade (Robert)
 Prémont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Rotta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)

Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdilhe (Jacques)
 Spicler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Marial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Maurice Arreckx, Marc Bécam, Pierre Bernard-Reymond et Jacques Siffre.

Mises au point sur le sujet du présent scrutin

M. Jacques Siffre, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Marc Bécam et Pierre Bernard-Reymond, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 295)

sur l'amendement n° 131 de M. Jean-Marie Bockel à l'article 10 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (non application de la procédure d'expulsion en cas d'urgence absolue aux mineurs de dix-huit ans).

Nombre de votants	550
Nombre des suffrages exprimés	548
Majorité absolue	275

Pour l'adoption	243
Contre	305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 206.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de la séance.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 151.

Abstention volontaire : 1. - M. Michel Hannoun.

Non-votants : 2. - MM. René André et Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 116.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Jack Salles.

Non-votants : 12. - MM. Edmond Alphandéry, Maurice Arreckx, Raymond Barre, Albert Brochard, Jean-Marie Caro, Léonce Deprez, Charles Ehrmann, Jean-Paul Fuchs, Alain Griotteray, Arthur Paecht, Bernard Stasi et Pierre-André Wiltzer.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 33.

Non-votants : 2. - MM. Georges Hage et Jacques Roux.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour**MM.**

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carteau (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)

Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Fredy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Lang (Jack)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Gernon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)

Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Mme Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensac (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)

Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Mitterrand (Gilbert)
 Monbardant (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin (Jacqueline)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Ansqer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Bolsseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragies (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)

Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilles (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)

Ont voté contre

Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cug (Henri)
 Daillat (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)

Santrout (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Rente)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynek (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Petrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Doussert (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Févre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gatines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)

Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herliou (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holoindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarín (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laffleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)

Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pélchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)

Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislás)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Rubert)
 Weisenhorn (Pierre)

SCRUTIN (N° 296)

sur l'amendement n° 148, repris par M. Jean-Marie Bockel, à l'article 10 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (non-application de la procédure d'expulsion en cas d'urgence absolue aux mineurs de moins de seize ans).

Nombre de votants	557
Nombre des suffrages exprimés	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	244
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 205.

Non-votants : 2. - MM. René Drouin et Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 151.

Abstention volontaire : 1. - M. René André.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Jean-Claude Lamant.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 119.

Abstentions volontaires : 5. - MM. Raymond Barre, Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Jean-Paul Fuchs et Jean-Philippe Lachenaud.

Non-votants : 5. - MM. Edmond Alphandéry, Maurice Arreckx, Jacques Lacarín, Bernard Stasi et Pierre-André Wiltzer.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. Pascal Arrighi.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvrière, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufrils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)

Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaçon (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carletel (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Élie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chranfault (Guy)

Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)

Se sont abstenus volontairement

MM. Michel Hannoun et Jean-Jack Salles.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Edmond Alphandéry, René André, Maurice Arreckx, Raymond Barre, Albert Brochard, Jean-Marie Caro, Léonce Deprez, Charles Ehrmann, Jean-Paul Fuchs, Alain Grotteray, Georges Hage, Arthur Paecht, Jacques Roux, Bernard Stasi et Pierre-André Wiltzer.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Georges Hage et Jacques Roux, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyé (Raymond)
 Ducloué (Guy)
 Mme Dufoux
 (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourné (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gocuriot
 (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimon (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hérnu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint
 (Mugette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jaroz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchaida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)

Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Yvonne)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Aillard (Jean)
 Anquet (Vincent)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)

Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)

Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popere (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Souym (Rente)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier
 (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)

Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Busserau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marc)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougon
 (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Chané (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charoppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claissé (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corzé (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyne (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehmman (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Grazielle)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)

Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Gallcy (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griottéray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jaquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalikh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lafleur (Jacques)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Amaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)

Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouban du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayeud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micau (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe
 (Hélène)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressard
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paechi (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perbet (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Pénicard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski
 (Ladislas)
 Porteu de La Moran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Priol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Seiflinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)

Taugourdeau (Martial)	Toubon (Jacques)	Vivien (Robert-André)
Tenaillon (Paul-Louis)	Tranchant (Georges)	Vuibert (Michel)
Terrot (Michel)	Trémège (Gérard)	Vuillaume (Roland)
Thien Ah Koon	Ueberschlag (Jean)	Wagner (Georges-Paul)
(André)	Valleix (Jean)	Wagner (Robert)
Tiberi (Jean)	Vasseur (Philippe)	Weisenhorn (Pierre)
Toga (Maurice)	Virapoullé (Jean-Paul)	

Se sont abstenus volontairement

MM. René André, Raymond Barre, Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Jean-Paul Fuchs et Jean-Philippe Lachenaud.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Edmond Alphandéry, Maurice Arreckx, Pascal Arrighi, René Drouin, Jacques Lacarin, Jean-Claude Lamant, Bernard Stasi et Pierre-André Wiltzer.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. René Drouin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Pascal Arrighi et Jean-Claude Lamant, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 297)

sur l'amendement n° 79 de M. Jean-Marie Le Pen, après l'article 10 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (abrogation de l'article 26 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui prévoit que la procédure d'expulsion en cas d'urgence absolue n'est pas applicable aux mineurs de dix-huit ans).

Nombre de votants	559
Nombre des suffrages exprimés	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	35
Contre	523

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 206.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 148.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvan Blot.

Non-votants : 5. - MM. Emmanuel Aubert, Jacques Baumel, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jacques Féron et Jean Kiffer.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 127.

Non-votants : 2. - MM. Maurice Arreckx et Georges Mesmin.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 2. - MM. Yvon Briant et Bruno Chauvierre.

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeceroet (Christian)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chauvierre (Bruno)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)

Freulet (Gérard)
Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Ansquer (Vincent)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (François d')
Auchédé (Rémy)
Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
B.-rdin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bêche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégofoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Billardon (André)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)

Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borotra (Franck)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cavallé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelet (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)

Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Darinet (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delebarre (Michel)
Deledède (André)
Delevoeye (Jean-Paul)
Deffosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanti (Jean)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Douset (Maurice)
Douyère (Raymond)

Drouin (René)	Hardy (Francis)	Léontieff (Alexandre)	Paccou (Charles)	Raynal (Pierre)	Stasi (Bernard)
Drut (Guy)	Hart (Joté)	Le Pensec (Louis)	Paecht (Arthur)	Renard (Michel)	Mme Stievenard
Dubernard	Hermier (Guy)	Lepercq (Arnaud)	Mme de Panafieu	Revet (Charles)	(Gisèle)
(Jean-Michel)	Hernu (Charles)	Mme Leroux (Ginette)	(Françoise)	Reymann (Marc)	Stirn (Olivier)
Ducoloné (Guy)	Hersant (Jacques)	Leroy (Roland)	Mme Papon (Christiane)	Reyssier (Jean)	Strauss-Kahn
Mme Dufoix	Hersant (Robert)	Ligot (Maurice)	Mme Papon (Monique)	Richard (Alain)	(Dominique)
(Georgina)	Hervé (Edmond)	Limouzy (Jacques)	Parent (Régis)	Richard (Lucien)	Mme Sublet
Dugoin (Xavier)	Hervé (Michel)	Lipkowski (Jean de)	Pascallon (Pierre)	Rigal (Jean)	(Marie-Joséphe)
Dumas (Roland)	Hoarau (Elie)	Loncle (François)	Patriat (François)	Rigaud (Jean)	Sueur (Jean-Pierre)
Dumont (Jean-Louis)	Mme Hoffmann	Lorenzini (Claude)	Pelchat (Michel)	Rigout (Marcel)	Taugourdeau (Martial)
Durand (Adrien)	(Jacqueline)	Lory (Raymond)	Pen (Albert)	Rimbault (Jacques)	Tavernier (Yves)
Durieux (Bruno)	Houssin (Pierre-Rémy)	Louet (Henri)	Pénicaud	Roatta (Jean)	Tenaillon (Paul-Louis)
Durieux (Jean-Paul)	Mme Hubert	Louis-Joseph-Dogué	(Jean-Pierre)	Robien (Gilles de)	Terrot (Michel)
Durr (André)	(Elisabeth)	(Maurice)	Perben (Dominique)	Rocard (Michel)	Théaudin (Clément)
Durupt (Job)	Huguet (Roland)	Mahéas (Jacques)	Perbet (Régis)	Rocca Serra	Thien Ah Koon
Ehrmann (Charles)	Hunault (Xavier)	Malandain (Guy)	Peretti Della Rocca	(Jean-Paul de)	(André)
Emmanueli (Henri)	Hyest (Jean-Jacques)	Malvy (Martin)	Péricard (Michel)	Rodet (Alain)	Tiberi (Jean)
Évin (Claude)	Jacob (Lucien)	Mamy (Albert)	Pesce (Rodolphe)	Rolland (Hector)	Toga (Maurice)
Fabius (Laurent)	Mme Jacq (Marie)	Mancel (Jean-François)	Peuziat (Jean)	Rossi (André)	Toubon (Jacques)
Falala (Jean)	Mme Jacquaint	Maran (Jean)	Peyrefitte (Alain)	Mme Roudy (Yvette)	Mme Toutain
Fanton (André)	(Muguette)	Marcellin (Raymond)	Peyret (Michel)	Roux (Jacques)	(Ghislaïne)
Farran (Jacques)	Jacquat (Denis)	Marchals (Georges)	Pezet (Michel)	Roux (Jean-Pierre)	Tranchant (Georges)
Faugaret (Alain)	Jacquemin (Michel)	Marchand (Philippe)	Pierret (Christian)	Royer (Jean)	Mme Trautmann
Ferrari (Gratien)	Jacquot (Alain)	Marcus (Claude- Gérard)	Pinçon (André)	Rufenacht (Antoine)	(Catherine)
Fèvre (Charles)	Jalton (Frédéric)	Margnes (Michel)	Pinte (Etienne)	Saint-Ellier (Francis)	Trémège (Gérard)
Fillon (François)	Janetti (Maurice)	Marlière (Olivier)	Pistre (Charles)	Saint-Pierre	Ueberschlag (Jean)
Fiszbin (Henri)	Jaros (Jean)	Marty (Élie)	Poniatowski	(Dominique)	(André)
Fiterman (Charles)	Jarrot (André)	Mas (Roger)	(Ladislav)	Sainte-Marie (Michel)	Vadepied (Guy)
Fleury (Jacques)	Jean-Baptiste (Henry)	Masson (Jean-Louis)	Poperen (Jean)	Salles (Jean-Jack)	Valleix (Jean)
Florian (Roland)	Jegou (Jean-Jacques)	Mathieu (Gilbert)	Porelli (Vincent)	Sanmarco (Philippe)	Vasseur (Philippe)
Forgues (Pierre)	Jospin (Lionel)	Mauger (Pierre)	Portheault	Santrot (Jacques)	Vauzelle (Michel)
Fourré (Jean-Pierre)	Josselin (Charles)	Maujoüan du Gasset	(Jean-Claude)	Sapin (Michel)	Vergès (Paul)
Foyer (Jean)	Journet (Alain)	(Joseph-Henri)	Poujade (Robert)	Sarre (Georges)	Virapoullé (Jean-Paul)
Mme Frachon	Joxe (Pierre)	Mauroy (Pierre)	Prat (Henri)	Savy (Bernard)	Vivien (Alain)
(Martine)	Julia (Didier)	Mayoud (Alain)	Préaumont (Jean de)	Schreiner (Bernard)	Vivien (Robert-André)
Franceschi (Joseph)	Kaspercit (Gabriel)	Mazeaud (Pierre)	Proriol (Jean)	Schwartzenberg	Vuibert (Michel)
Frèche (Georges)	Kerguéris (Aimé)	Médecin (Jacques)	Proveu (Jean)	(Roger-Gérard)	Vuillaume (Roland)
Fréville (Yves)	Klifa (Joseph)	Mellick (Jacques)	Queyranne (Jean-Jack)	Seitlinger (Jean)	Wachue (Marcel)
Fritch (Edouard)	Koehl (Emile)	Menga (Joseph)	Siffre (Jacques)	Mme Sicard (Odile)	Wagner (Robert)
Fuchs (Gérard)	Kuczeida (Jean-Pierre)	Mercieca (Paul)	Soisson (Jean-Pierre)	Souchoin (René)	Weisenhorn (Pierre)
Fuchs (Jean-Paul)	Kuster (Gérard)	Mermaz (Louis)	Quilliot (Roger)	Souchon (René)	Welzer (Gérard)
Galley (Robert)	Labarrère (André)	Messmer (Pierre)	Raoult (Eric)	Mme Soum (Renée)	Wiltzer (Pierre-André)
Gantier (Gilbert)	Labbe (Claude)	Mestre (Philippe)	Ravassard (Noël)	Sourdille (Jacques)	Worms (Jean-Pierre)
Garmendia (Pierre)	Laborde (Jean)	Métais (Pierre)			
Mme Gaspard	Lacarin (Jacques)	Metzinger (Charles)			
(Françoise)	Lachenau (Jean- Philippe)	Mexandeau (Louis)			
Gastines (Henri de)	Lacombé (Jean)	Micaux (Pierre)			
Gaudin (Jean-Claude)	Lafleur (Jacques)	Michel (Claude)			
Gaulle (Jean de)	Laignel (André)	Michel (Henri)			
Gayssot (Jean-Claude)	Lajoinie (André)	Michel (Jean-François)			
Geng (Francis)	Mme Lalumière	Millon (Charles)			
Gengenwin (Germain)	(Catherine)	Miossec (Charles)			
Germon (Claude)	Lamant (Jean-Claude)	Mme Missoffe			
Ghysel (Michel)	Lanassoure (Alain)	(Hélène)			
Giard (Jean)	Lambert (Jérôme)	Mitterrand (Gilbert)			
Giovannelli (Jean)	Lambert (Michel)	Montdargent (Robert)			
Giscard d'Estaing	Lang (Jack)	Montesquiou			
(Valéry)	Lauga (Louis)	(Aymeri de)			
Coasduff (Jean-Louis)	Laurain (Jean)	Mme Mora			
Godefroy (Pierre)	Laurissegues	(Christiane)			
Godfrain (Jacques)	(Christian)	Mme Moreau (Louise)			
Mme Goerliot	Lavédrine (Jacques)	Moulinet (Louis)			
(Colette)	Le Baill (Georges)	Mouton (Jean)			
Gonelle (Michel)	Lecanuët (Jean)	Moutoussamy (Ernest)			
Gorse (Georges)	Mme Lecuir (Maïe- France)	Moyne-Bressand			
Gougy (Jean)	Le Déant (Jean-Yves)	(Alain)			
Goulet (Daniel)	Ledran (André)	Nallet (Henri)			
Gourmelon (Joseph)	Le Drian (Jean-Yves)	Narquin (Jean)			
Goux (Christian)	Le Foll (Robert)	Natiez (Jean)			
Gouze (Hubert)	Lefranc (Bernard)	Mme Neiertz			
Gremetz (Maxime)	Le Garrec (Jean)	(Véronique)			
Grimont (Jean)	Legendre (Jacques)	Nenou-Pwataho			
Griotteray (Alain)	Legras (Philippe)	(Maurice)			
Grussenmeyer	Lejeune (André)	Mme Nevoux			
(François)	Le Meur (Daniel)	(Paulette)			
Guéna (Yves)	Lemoine (Georges)	Notebart (Arthur)			
Guichard (Olivier)	Lengagne (Guy)	Nucci (Christian)			
Guyard (Jacques)	Léonard (Gérard)	Nungesser (Roland)			
Haby (René)	Leonetti (Jean- Jacques)	Oehler (Jean)			
Hage (Georges)		Ornano (Michel d')			
Hannoun (Michel)		Mme Osselin			
Mme d'Harcourt		(Jacqueline)			
(Florence)		Oudot (Jacques)			

S'est abstenu volontairement

M. Yvan Blot.

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Jacques Chaban-DeImas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Maurice Arreckx, Emmanuel Aubert, Jacques Baumel, Jacques Féron, Jean Kiffer et Georges Mesmin.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Yvan Blot, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que MM. Emmanuel Aubert, Jacques Baumel, Jacques Féron, Jean Kiffer et Georges Mesmin, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 298)

sur les amendements nos 132 de M. Jean-Marie Bockel et 163 de M. Guy Ducloné tendant à supprimer l'article 11 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (exécution d'office de l'arrêté d'expulsion ou de reconduite à la frontière).

Nombre de votants	562
Nombre des suffrages exprimés	562
Majorité absolue	282

Pour l'adoption	245
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 206.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 152.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Roland Nungesser.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 127.

Non-votants : 2. - MM. Maurice Arreckx et François d'Aubert.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.
Adevab-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bontepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)

Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauvcau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Colomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Desséin (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Duclonot (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)

Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouillé (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germont (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gœuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)

Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissegues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dugué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)

Mermez (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernesi)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Roland)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperein (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)

Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaïne)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baecckroot (Christian)
Barat (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Beyrier (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bléuler (Pierre)

Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalat (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)

Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepl (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
DeLatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)

Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griottieray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Eliabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)

Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperett (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouban du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)

Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Perotti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatoski (Ladislav)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Lecanuet (Jean de)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Élier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrat (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. François d'Aubert et Roland Nungesser, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 299)

sur l'article 16 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (dispositions transitoires concernant les mineurs étrangers).

Nombre de votants 563
Nombre des suffrages exprimés 562
Majorité absolue 282

Pour l'adoption 530
Contre 32

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 206.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 128.

Non-votant : 1. - M. Maurice Arreckx.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Abstention volontaire : 1. - M. Dominique Chaboche.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 8. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Barre (Raymond)	Bichet (Jacques)
Adevah-Pœuf (Maurice)	Barrot (Jacques)	Bigard (Marcel)
Alfonsi (Nicolas)	Barthe (Jean-Jacques)	Billardon (André)
Allard (Jean)	Bartolone (Claude)	Birraux (Claude)
Alphandéry (Edmond)	Bassinnet (Philippe)	Blanc (Jacques)
Anciant (Jean)	Baumel (Jacques)	Bléuler (Pierre)
André (René)	Anciant (Jean)	Blot (Yvan)
Ansart (Gustave)	Bayard (Henri)	Blum (Roland)
Ausquier (Vincent)	Bayrou (François)	Bockel (Jean-Marie)
Asensi (François)	Béaudeau (Jean)	Bocquet (Alain)
Auberger (Philippe)	Beaujean (Henri)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Aubert (Emmanuel)	Beaumont (René)	Bollengier-Stragier (Georges)
Aubert (François d')	Bécam (Marc)	Bonhomme (Jean)
Auchgde (Rémy)	Bèche (Guy)	Bonnemaison (Gilbert)
Audinot (Gautier)	Bechter (Jean-Pierre)	Bonnet (Alain)
Auroux (Jean)	Bégault (Jean)	Bonrepaux (Augustin)
Mme Avicé (Edwige)	Béguet (René)	Bordu (Gérard)
Ayrault (Jean-Marc)	Bellon (André)	Borel (André)
Bachelet (Pierre)	Belorgey (Jean-Michel)	Borotra (François)
Badet (Jacques)	Benoit (René)	Borrel (Robert)
Balligand (Jean-Pierre)	Benouville (Pierre de)	Mme Bouchardeau (Huguette)
Barailla (Régis)	Bérégovoy (Pierre)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Barate (Claude)	Bernard (Michel)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Barbier (Gilbert)	Bernard (Pierre)	
Bardin (Bernard)	Bernardet (Daniel)	
Barnier (Michel)	Bernard-Reymond (Pierre)	
Barrau (Alain)	Berson (Michel)	
	Besson (Jean)	
	Besson (Louis)	

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Maurice Arreckx, François d'Aubert et Roland Nungesser.

Bourg-Broc (Bruno)	Debré (Michel)	Gaysot (Jean-Claude)	Lacombe (Jean)	Metzinger (Charles)	Ravassard (Noël)
Bourguignon (Pierre)	Déhaïne (Arthur)	Geng (Francis)	Lafleur (Jacques)	Mexandeau (Louis)	Raynal (Pierre)
Bousquet (Jean)	Dehoux (Marcel)	Gengenwin (Germain)	Laignel (André)	Micaux (Pierre)	Renard (Michel)
Mme Boutin (Christine)	Delalande	Germon (Claude)	Lajoinie (André)	Michel (Claude)	Revet (Charles)
Bouvard (Loïc)	Delatre (Georges)	Ghysel (Michel)	Mme Lalumière (Catherine)	Michel (Henri)	Reymann (Marc)
Bouvet (Henri)	Delatre (Francis)	Giard (Jean)	Lumant (Jean-Claude)	Michel (Jean-François)	Reyssier (Jean)
Boyon (Jacques)	Delebarre (Michel)	Giovannelli (Jean)	Massouire (Alain)	Millon (Charles)	Richard (Alain)
Branger (Jean-Guy)	Delchède (André)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Lambert (Alain)	Miossec (Charles)	Richard (Lucien)
Brial (Benjamin)	Delevoeye (Jean-Paul)	Goasduff (Jean-Louis)	Lambert (Jérôme)	Mme Missoffe (Hélène)	Rigal (Jean)
Briane (Jean)	Delfosse (Georges)	Godefroy (Pierre)	Lambert (Michel)	Mitterrand (Gilbert)	Rigaud (Jean)
Brocard (Jean)	Delmas (Pierre)	Godfrain (Jacques)	Lang (Jack)	Montdargent (Robert)	Rigout (Marcel)
Brochard (Albert)	Demange (Jean-Marie)	Mme Goeuriot (Colette)	Lauga (Louis)	Montesquiou (Aymeri de)	Rimbault (Jacques)
Brune (Alain)	Demuyneck (Christian)	Gonelle (Michel)	Laurain (Jean)	Mme Mora (Christiane)	Roatta (Jean)
Brusé (Paulin)	Deniau (Jean-François)	Gorse (Georges)	Laurissergues (Christian)	Mme Moreau (Louise)	Robien (Gilles de)
Bussereau (Dominique)	Deniau (Xavier)	Gougy (Jean)	Luvèdrine (Jacques)	Moulinet (Louis)	Rocard (Michel)
Cabal (Christian)	Deprez (Charles)	Goulet (Daniel)	Le Baill (Georges)	Mouton (Jean)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Calmat (Alain)	Deprez (Léonée)	Guermelon (Joseph)	Lecanuet (Jean)	Moutoussamy (Ernest)	Rodet (Alain)
Calmbolive (Jacques)	Dermaux (Stéphane)	Goux (Christian)	Mme Lecuir (Marie- France)	Moyné-Bressand (Alain)	Rolland (Hector)
Caro (Jean-Marie)	Derosier (Bernard)	Gouze (Hubert)	Le Déaut (Jean-Yves)	Nallet (Henri)	Rossi (André)
Carraz (Roland)	Desantis (Jean)	Deschamps (Bernard)	Ledran (André)	Narquin (Jean)	Mme Roudy (Yvette)
Carré (Antoine)	Deschamps (Bernard)	Deschaux-Beume (Freddy)	Le Drian (Jean-Yves)	Natiez (Jean)	Roux (Jacques)
Cartelet (Michel)	Dessein (Jean-Claude)	Destrade (Jean-Pierre)	Le Foll (Robert)	Mme Neiertz (Véronique)	Roux (Jean-Pierre)
Cassabel (Jean-Pierre)	Devedjian (Patrick)	Devedjian (Patrick)	Lefranc (Bernard)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Royer (Jean)
Cassaing (Jean-Claude)	Dhaille (Paul)	Dhaille (Paul)	Le Garrec (Jean)	Legendre (Jacques)	Rufenacht (Antoine)
Castor (Elie)	Dhinnin (Claude)	Dhinnin (Claude)	Legrand (Philippe)	Legras (Philippe)	Saint-Ellier (Francis)
Cathala (Laurent)	Diméglio (Willy)	Diméglio (Willy)	Lejeune (André)	Le Meur (Daniel)	Saint-Pierre (Dominique)
Cavaillé (Jean-Charles)	Dominati (Jacques)	Dominati (Jacques)	Lemoine (Georges)	Léonard (Gérard)	Sainte-Marie (Michel)
Cazalet (Robert)	Doussat (Maurice)	Doussat (Maurice)	Lengagne (Guy)	Leonetti (Jean- Jacques)	Salles (Jean-Jack)
Césaire (Aimé)	Douyère (Raymond)	Douyère (Raymond)	Léonard (Gérard)	Léontieff (Alexandre)	Sanmarco (Philippe)
César (Gérard)	Drut (Guy)	Drut (Guy)	Le Penec (Louis)	Lepercq (Arnaud)	Santrot (Jacques)
Chammougon (Edouard)	Dubernard	Dubernard	Lepercq (Arnaud)	Mme Leroux (Ginette)	Sapin (Michel)
Chanfrault (Guy)	(Jean-Michel)	(Jean-Michel)	Mme Leroux (Ginette)	Leroy (Roland)	Sarre (Georges)
Chantelat (Pierre)	Ducoloné (Guy)	Ducoloné (Guy)	Ligot (Maurice)	Léonard (Gérard)	Savy (Bernard)
Chapuis (Robert)	Mme Dufoix (Georgina)	Mme Dufoix (Georgina)	Limouzy (Jacques)	Leontieff (Alexandre)	Schreiner (Bernard)
Charbonnel (Jean)	Dugoin (Xavier)	Dugoin (Xavier)	Lipkowski (Jean de)	Le Penec (Louis)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Charié (Jean-Paul)	Dumas (Roland)	Dumas (Roland)	Loncle (François)	Lepercq (Arnaud)	Seitlinger (Jean)
Charles (Serge)	Dumont (Jean-Louis)	Dumont (Jean-Louis)	Lorenzini (Claude)	Mme Leroux (Ginette)	Mme Sicard (Odile)
Charretier (Maurice)	Durand (Adrien)	Durand (Adrien)	Lory (Raymond)	Leroy (Roland)	Siffre (Jacques)
Charroppin (Jean)	Durieux (Bruno)	Durieux (Bruno)	Louet (Henri)	Ligot (Maurice)	Soisson (Jean-Pierre)
Chartron (Jacques)	Durieux (Jean-Paul)	Durieux (Jean-Paul)	Louis-Joseph-Dugué (Maurice)	Limouzy (Jacques)	Souchon (René)
Charzat (Michel)	Durr (André)	Durr (André)	Mahéas (Jacques)	Lipkowski (Jean de)	Mme Soum (Renée)
Chasseguet (Gérard)	Durupt (Job)	Durupt (Job)	Malandain (Guy)	Loncle (François)	Sourdille (Jacques)
Chastagnol (Alain)	Ehrmann (Charles)	Ehrmann (Charles)	Malvy (Martin)	Lorenzini (Claude)	Stasi (Bernard)
Chauveau (Guy-Michel)	Emmanueli (Henri)	Emmanueli (Henri)	Mamy (Albert)	Lory (Raymond)	Mme Stievenard (Gisèle)
Chauvierre (Bruno)	Évin (Claude)	Évin (Claude)	Mançel (Jean-François)	Louet (Henri)	Stirn (Olivier)
Chénard (Alain)	Fabius (Laurent)	Fabius (Laurent)	Maran (Jean)	Louis-Joseph-Dugué (Maurice)	Strauss-Kahn (Dominique)
Chevallier (Daniel)	Falala (Jean)	Falala (Jean)	Marcellin (Raymond)	Mahéas (Jacques)	Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Chevènement (Jean- Pierre)	Fanton (André)	Fanton (André)	Marchais (Georges)	Malandain (Guy)	Sueur (Jean-Pierre)
Chollet (Paul)	Farran (Jacques)	Farran (Jacques)	Marchand (Philippe)	Malvy (Martin)	Taugourdeau (Marial)
Chomat (Paul)	Faugaret (Alain)	Faugaret (Alain)	Marcus (Claude- Gérard)	Mamy (Albert)	Tavernier (Yves)
Chometon (Georges)	Féron (Jacques)	Féron (Jacques)	Margnes (Michel)	Mançel (Jean-François)	Tenaillon (Paul-Louis)
Chouat (Didier)	Ferrari (Gratien)	Ferrari (Gratien)	Martière (Olivier)	Maran (Jean)	Terrot (Michel)
Chupin (Jean-Claude)	Fèvre (Charles)	Fèvre (Charles)	Marty (Élie)	Marchais (Georges)	Théaudin (Clément)
Claisse (Pierre)	Fillon (François)	Fillon (François)	Mas (Roger)	Marchand (Philippe)	Thien Ah Koon (André)
Clément (Pascal)	Fiszbin (Henri)	Fiszbin (Henri)	Masson (Jean-Louis)	Marcus (Claude- Gérard)	Tiberi (Jean)
Clert (André)	Fiterman (Charles)	Fiterman (Charles)	Mathieu (Gilbert)	Margnes (Michel)	Toga (Maurice)
Coffineau (Michel)	Fleury (Jacques)	Fleury (Jacques)	Mauger (Pierre)	Martière (Olivier)	Toubon (Jacques)
Cointat (Michel)	Florian (Roland)	Florian (Roland)	Maujôan du Gasset (Joseph-Henri)	Marty (Élie)	Mme Toutain (Christiane)
Colin (Daniel)	Forgues (Pierre)	Forgues (Pierre)	Mauroy (Pierre)	Mas (Roger)	Tranchant (Georges)
Colin (Georges)	Fouillé (Jean-Pierre)	Fouillé (Jean-Pierre)	Mayoud (Alain)	Masson (Jean-Louis)	Mme Trautmann (Catherine)
Collob (Gérard)	Foyer (Jean)	Foyer (Jean)	Mazeaud (Pierre)	Mathieu (Gilbert)	Trémège (Gérard)
Colombier (Georges)	Mme Frachon (Martine)	Mme Frachon (Martine)	Médecin (Jacques)	Mauger (Pierre)	Ueberschlag (Jean)
Colonna (Jean-Hugues)	Franceschi (Joseph)	Franceschi (Joseph)	Mellick (Jacques)	Maujôan du Gasset (Joseph-Henri)	Vadepied (Guy)
Combrisson (Roger)	Frêche (Georges)	Frêche (Georges)	Menga (Joseph)	Mauroy (Pierre)	Valleix (Jean)
Corrèze (Roger)	Fréville (Yves)	Fréville (Yves)	Mercieca (Paul)	Mayoud (Alain)	Vasseur (Philippe)
Couanau (René)	Frich (Edouard)	Frich (Edouard)	Mermaz (Louis)	Mazeaud (Pierre)	Vauzelle (Michel)
Coupep (Sébastien)	Fuchs (Gérard)	Fuchs (Gérard)	Mesmin (Georges)	Médecin (Jacques)	Vergès (Paul)
Cousin (Bertrand)	Fuchs (Jean-Paul)	Fuchs (Jean-Paul)	Messmer (Philippe)	Mellick (Jacques)	Virapoullé (Jean-Paul)
Couvg (Jean-Michel)	Galley (Robert)	Galley (Robert)	Métais (Pierre)	Médecin (Jacques)	Vivien (Alain)
Couveinhes (René)	Gantier (Gilbert)	Gantier (Gilbert)		Mellick (Jacques)	Vivien (Robert-André)
Cozan (Jean-Yves)	Gambardia (Pierre)	Gambardia (Pierre)		Médecin (Jacques)	Vuibert (Michel)
Crépeau (Michel)	Mme Gaspard (Françoise)	Mme Gaspard (Françoise)		Mellick (Jacques)	Vuillaume (Roland)
Mme Cresson (Edith)	Gastines (Henri de)	Gastines (Henri de)		Médecin (Jacques)	
Cuq (Henri)	Gaudin (Jean-Claude)	Gaudin (Jean-Claude)		Médecin (Jacques)	
Daillet (Jean-Marie)	Gaulle (Jean de)	Gaulle (Jean de)		Médecin (Jacques)	
Dalbos (Jean-Claude)				Médecin (Jacques)	
Darriot (Louis)				Médecin (Jacques)	
Debré (Bernard)				Médecin (Jacques)	
Debré (Jean-Louis)				Médecin (Jacques)	

Weisenhorn (Pierre)	Wiltzer (Pierre-André)
Wagner (Robert)	Worms (Jean-Pierre)

Ont voté contre

MM.	Herlory (Guy)	Porteu de La Morandière (François)
Arrighi (Pascal)	Holeindre (Roger)	Reveau (Jean-Pierre)
Bachelot (François)	Jalkh (Jean-François)	Rostolan (Michel de)
Baekeroot (Christian)	Le Jaouen (Guy)	Roussel (Jean)
Bompard (Jacques)	Le Pen (Jean-Marie)	Schenardi (Jean-Pierre)
Ceyrac (Pierre)	Martinez (Jean-Claude)	Sergent (Pierre)
Chambrun (Charles de)	Mégret (Bruno)	Sirgue (Pierre)
Descaves (Pierre)	Perdomo (Ronald)	Spieler (Robert)
Domenech (Gabriel)	Peyrat (Jacques)	Stirbois (Jean-Pierre)
Frédéric-Dupont (Edouard)	Peyron (Albert)	Wagner (Georges-Paul)
Freulet (Gérard)	Mme Piat (Yann)	
Gollnisch (Bruno)		

S'est abstenu volontairement

M. Dominique Chaboche.

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Maurice Arreckx et Yvon Briant.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Dominique Chaboche, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 300)

sur l'amendement n° 83 de M. Jean-Marie Le Pen après l'article 17 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (rétablissement de l'autorisation administrative préalable pour les associations étrangères).

Nombre de votants	562
Nombre des suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	35
Contre	526

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (207) :***Contre :* 205.*Non-votants :* 2. - MM. Henri Michel et Jean-Pierre Michel, président de séance.**Groupe R.P.R. (154) :***Contre :* 153.*Non-votant :* 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.**Groupe U.D.F. (128) :***Pour :* 1. - M. Jean Brocard.*Contre :* 126.*Abstention volontaire :* 1. - M. Joseph-Henri Maujoulan du Gasset.*Non-votant :* 1. - Mme Christine Boutin.**Groupe Front national (R.N.) (33) :***Pour :* 33.**Groupe communiste (35) :***Contre :* 35.**Non-inscrits (9) :***Pour :* 1. - M. Bruno Chauvrière.*Contre :* 7. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.*Non-votant :* 1. - M. Yvon Briant.**Ont voté pour**

MM.	Freulet (Gérard)	Porteu de La Morandière (François)
Arrighi (Pascal)	Gollnisch (Bruno)	Reveau (Jean-Pierre)
Bachelot (François)	Herlory (Guy)	Rostolan (Michel de)
Baekeroot (Christian)	Holeindre (Roger)	Roussel (Jean)
Bompard (Jacques)	Jalkh (Jean-François)	Schenardi (Jean-Pierre)
Brocard (Jean)	Le Jaouen (Guy)	Sergent (Pierre)
Ceyrac (Pierre)	Le Pen (Jean-Marie)	Sirgue (Pierre)
Chaboche (Dominique)	Martinez (Jean-Claude)	Spieler (Robert)
Chambrun (Charles de)	Mégret (Bruno)	Stirbois (Jean-Pierre)
Chauvrière (Bruno)	Perdomo (Ronald)	Wagner (Georges-Paul)
Descaves (Pierre)	Peyrat (Jacques)	
Domenech (Gabriel)	Peyron (Albert)	
Frédéric-Dupont (Edouard)	Mme Piat (Yann)	

Ont voté contre

MM.	Bichet (Jacques)	Chanfaut (Guy)
Abelin (Jean-Pierre)	Bigeard (Marcel)	Chantelat (Pierre)
Adevah-Pœuf (Maurice)	Billardon (André)	Chapuis (Robert)
Alfonsi (Nicolas)	Birraux (Claude)	Charbonnel (Jean)
Allard (Jean)	Blanc (Jacques)	Chané (Jean-Paul)
Alphandéry (Edmond)	Bleuler (Pierre)	Charles (Serge)
Anciant (Jean)	Blot (Yvan)	Charretier (Maurice)
André (René)	Blum (Roland)	Charroppin (Jean)
Ansart (Gustave)	Bockel (Jean-Marie)	Chartron (Jacques)
Ansqver (Vincent)	Bocquet (Alain)	Charzat (Michel)
Arreckx (Maurice)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Chasseguet (Gérard)
Asensi (François)	Bollengier-Stragier (Georges)	Chastagnol (Alain)
Auberger (Philippe)	Bonhomme (Jean)	Chauveau (Guy-Michel)
Aubert (Emmanuel)	Bonnemaison (Gilbert)	Chénard (Alain)
Aubert (François d')	Bonnet (Alain)	Chevallier (Daniel)
Auchède (Rémy)	Bonrepaux (Augustin)	Chèvènement (Jean-Pierre)
Audinot (Gautier)	Bordu (Gérard)	Chollet (Paul)
Auroux (Jean)	Borel (André)	Chomat (Paul)
Mme Avicé (Edwige)	Borotra (Franck)	Chometon (Georges)
Ayrault (Jean-Marc)	Badet (Jacques)	Chouat (Didier)
Bachelet (Pierre)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chupin (Jean-Claude)
Badet (Jacques)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Claissé (Pierre)
Balligand (Jean-Pierre)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Clément (Pascal)
Barailla (Régis)	Bourg-Broc (Bruno)	Clerc (André)
Barate (Claude)	Bourguignon (Pierre)	Coffineau (Michel)
Barbier (Gilbert)	Bousquet (Jean)	Cointat (Michel)
Bardin (Bernard)	Bouvard (Loïc)	Colin (Daniel)
Barnier (Michel)	Bouvet (Henri)	Colin (Georges)
Barrau (Alain)	Boyon (Jacques)	Collomb (Gérard)
Barre (Raymond)	Branger (Jean-Guy)	Colombier (Georges)
Barrot (Jacques)	Brial (Benjamin)	Colonna (Jean-Hugues)
Barthe (Jean-Jacques)	Briane (Jean)	Combrisson (Roger)
Bartolone (Claude)	Brochard (Albert)	Corrèze (Roger)
Bassinnet (Philippe)	Brunc (Alain)	Couvanau (René)
Baumel (Jacques)	Bruno (Paulin)	Coupepel (Sébastien)
Bayard (Henri)	Bussereau (Dominique)	Cousin (Bertrand)
Bayrou (François)	Cabal (Christian)	Couve (Jean-Michel)
Beaufils (Jean)	Calmat (Alain)	Couveinhes (René)
Beaujean (Henri)	Cambolive (Jacques)	Cozan (Jean-Yves)
Beaumont (René)	Caro (Jean-Marie)	Crépeau (Michel)
Bécam (Marc)	Carraz (Roland)	Mme Cresson (Edith)
Bèche (Guy)	Carré (Antoine)	Cuq (Henri)
Bechter (Jean-Pierre)	Cartelet (Michel)	Daillet (Jean-Marie)
Bégault (Jean)	Cassabel (Jean-Pierre)	Dalbos (Jean-Claude)
Béguet (René)	Cassaigne (Jean-Claude)	Darinot (Louis)
Bellon (André)	Castor (Elie)	Debré (Bernard)
Belorgey (Jean-Michel)	Cathala (Laurent)	Debré (Jean-Louis)
Benoit (René)	Cavaillé (Jean-Charles)	Debré (Michel)
Benouville (Pierre de)	Cazalet (Robert)	Dehaïne (Arthur)
Bérégovery (Pierre)	Césaire (Aimé)	Dehoux (Marcel)
Bernard (Michel)	César (Gérard)	Delalande (Jean-Pierre)
Bernard (Pierre)	Chammougou (Edouard)	Delatre (Georges)
Bernadet (Daniel)		Delattre (Francis)
Bernard-Reymond (Pierre)		Délebarre (Michel)
Berson (Michel)		Delechède (André)
Besson (Jean)		Delevoye (Jean-Paul)
Besson (Louis)		

Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynek (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Derosier (Bernard)
 Desanlis (Jean)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessen (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhaille (Paul)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglie (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dugoin (Xavier)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durr (André)
 Durupt (Job)
 Ehrmann (Charles)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Faugaret (Alain)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Graziem)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Foyer (Jean)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Gérard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gastinea (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Gayssoit (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Germon (Claude)
 Ghysel (Michel)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Mme Goeriot (Colette)

Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guoze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guyard (Jacques)
 Haby (René)
 Hage (Georges)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hermier (Guy)
 Hernu (Charles)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Huguet (Roland)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeaudon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Julia (Didier)
 Kasperéit (Gabriel)
 Kerqueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Kuster (Gérard)
 Labarrère (André)
 Labbé (Claude)
 Laborde (Jean)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lacombe (Jean)
 Lafleur (Jacques)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Lauga (Louis)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Lecanuet (Jean)

Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Legras (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pensec (Louis)
 Lepercq (Arnaud)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Loncle (François)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Louis-Joseph-Dugué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Margnes (Michel)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Mas (Roger)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maury (Pierre)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médécin (Jacques)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Montesquieu (Améri de)
 Mme Mora (Christiane)
 Mme Moreau (Louise)
 Moulinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Nallet (Henri)
 Narquin (Jean)
 Natiez (Jean)
 Mme Néiertz (Véronique)

Nenou-Pwataho (Maurice)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucchi (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Ornano (Michel d')
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Patriat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski (Ladistas)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)
 Prat (Henri)
 Prémaumont (Jean de)

Proriot (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salles (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Seitlinger (Jean)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)

Soisson (Jean-Pierre)
 Souclion (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavernier (Yves)
 Tenailhon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maunice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vadepiéd (Guy)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)

S'est abstenu volontairement

M. Joseph-Henri Maujouián du Gasset.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

Mme Christine Boutin, MM. Yvon Briant et Henri Michel.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Henri Michel, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 301)

sur l'amendement n° 84 rectifié de M. Jean-Marie Le Pen après l'article 17 du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (abrogation, dans l'attente d'une refonte du code de la nationalité, des dispositions relatives aux divers modes d'acquisition de la nationalité française).

Nombre de votants	561
Nombre des suffrages exprimés	559
Majorité absolue	280

Pour l'adoption	34
Contre	525

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :*Contre* : 205.*Non-votants* : 2. - MM. Henri Michel et Jean-Pierre Michel, président de la séance.**Groupe R.P.R. (154) :***Contre* : 152.*Abstention volontaire* : 1. - M. Michel Terrot.*Non-votant* : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.**Groupe U.D.F. (129) :***Contre* : 126.*Abstention volontaire* : 1. - M. René Haby.*Non-votants* : 2. - M. Jean-Pierre Abelin et Mme Christine Boutin.**Groupe Front national (R.N.) (33) :***Pour* : 33.**Groupe communiste (35) :***Contre* : 35.**Non-inscrites (9) :***Pour* : 1. - M. Bruno Chauvierre.*Contre* : 7. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçori, Jean Royer et André Thien Ah Koon.*Non-votant* : 1. - M. Yvon Briant.**Ont voté pour**

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chauvierre (Bruno)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)

Freulet (Gérard)
Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jaikh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)

Mme Piat (Yann)
Porteu de La Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansquer (Gustave)
Ansqer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Asensi (François)
Aubergier (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchédé (Rémy)
Audinot (Gautier)
Aurox (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)

Balligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (M. c)
Bèche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)

Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bérgovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Billardon (André)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)

Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borotra (Frank)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougou (Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chazat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Billardon (André)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)

Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Corréze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Darinot (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dehoux (Marcel)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dusset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Drué (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoux (Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durioux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durupt (Job)
Ehrmann (Charles)
Emmanuel (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)

Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gaysot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goeriot (Colette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Hyet (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jaq (Marie)
Mme Jaquaint (Muguette)
Jacquat (Denis)

Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergruis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Kuster (Gérard)
 Labarrère (André)
 Labbé (Claude)
 Laborde (Jean)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lacombe (Jean)
 Lafleur (Jacques)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Lauga (Louis)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Bail (Georges)
 Lecanuet (Jean)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pensec (Louis)
 Lepercq (Ainaud)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Loncle (François)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Many (Albert)

Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Margnes (Michel)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Mas (Roger)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mauroy (Pierre)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mellericq (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Mora (Christiane)
 Mme Moreau (Louise)
 Moulinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moutousamy (Ernest)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Nallet (Henri)
 Narquin (Jean)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucchi (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Ornano (Michel d')
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paecou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Patriat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pen (Albert)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)

Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski (Ladislas)
 Popereen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)
 Prat (Henri)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quéités (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salles (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Saphier (Jean)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Seitlinger (Jean)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdilhe (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard (Gistèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)

Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavernier (Yves)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)

Mme Toutain (Ghislainne)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vadepiéd (Guy)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Yauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)

Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wachoux (Marcel)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)

Se sont abstenus volontairement

MM. René Haby et Michel Terrot.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Jean-Pierre Abelin, Mme Christine Boutin, MM. Yvon Briant et Henri Michel.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Henri Michel, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Michel Terrot porté comme « s'étant abstenus volontairement » ont fait savoir qu'il avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 302)

sur l'ensemble du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (première lecture).

Nombre de votants	563
Nombre des suffrages exprimés	530
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	286
Contre	244

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 205.

Non-votants : 2. - MM. Claude Evin, président de séance, et Henri Michel.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 128.

Non-votant : 1. - M. Georges Delfosse.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM. Abelin (Jean-Pierre)	Alphandéry (Edmond)	Ansquer (Vincent)
Allard (Jean)	André (René)	Areckx (Maurice)

Auberger (Philippe)	Cuq (Henri)	Jegou (Jean-Jacques)	Raynal (Pierre)	Rufenacht (Antoine)	Toga (Maurice)
Aubert (Emmanuel)	Daillet (Jean-Marie)	Julia (Didier)	Renard (Michel)	Saint-Ellier (Francis)	Toubon (Jacques)
Aubert (François d')	Dalbos (Jean-Claude)	Kasperit (Gabriel)	Revet (Charles)	Salles (Jean-Jack)	Tranchant (Georges)
Audinot (Gautier)	Debré (Bernard)	Kergueris (Aimé)	Reymann (Marc)	Savy (Bernard)	Trémège (Gérard)
Bachelet (Pierre)	Debré (Jean-Louis)	Kiffer (Jean)	Richard (Lucien)	Seitlinger (Jean)	Ueberschlag (Jean)
Barate (Claude)	Debré (Michel)	Klifa (Joseph)	Rigaud (Jean)	Soisson (Jean-Pierre)	Valléix (Jean)
Barbier (Gilbert)	Dehaine (Arthur)	Kochl (Emile)	Roatta (Jean)	Sourdille (Jacques)	Vasseur (Philippe)
Barmier (Michel)	Delalande	Kuster (Gérard)	Robien (Gilles de)	Stasi (Bernard)	Virapoullé (Jean-Paul)
Barre (Raymond)	(Jean-Pierre)	Labbé (Claude)	Rocca Serra	Taugourdeau (Martial)	Vivien (Robert-André)
Barrot (Jacques)	Delatre (Georges)	Lacarin (Jacques)	(Jean-Paul de)	Tenaillon (Paul-Louis)	Vuibert (Michel)
Baumel (Jacques)	Delattre (Francis)	Lachenau (Jean-Philippe)	Rolland (Hector)	Terrot (Michel)	Vuillaume (Roland)
Bayard (Henri)	Delevoe (Jean-Paul)	Lafleur (Jacques)	Rossi (André)	Thien Ah Koon	Wagner (Robert)
Bayrou (François)	Delmar (Pierre)	Lamant (Jean-Claude)	Roux (Jean-Pierre)	(André)	Weisenhom (Pierre)
Beaujean (Henri)	Demange (Jean-Marie)	Lamassoure (Alain)	Royer (Jean)	Tiberi (Jean)	Wiltzer (Pierre-André)
Beaumont (René)	Demuyck (Christian)	Lauga (Louis)			
Bécam (Marc)	Deniau (Jean-François)	Lecanuet (Jean)	MM.		
Bechter (Jean-Pierre)	Deniau (Xavier)	Legendre (Jacques)	Adevah-Peuf	Colonna (Jean-Hugues)	Josselin (Charles)
Bégault (Jean)	Deprez (Charles)	Legras (Philippe)	(Maurice)	Combrisson (Roger)	Journet (Alain)
Béguet (René)	Deprez (Léonce)	Léonard (Gérard)	Alfonso (Nicolas)	Crépeau (Michel)	Joxe (Pierre)
Benoît (René)	Dermaux (Stéphane)	Léontieff (Alexandre)	Anciant (Jean)	Mme Cresson (Edith)	Kucheida (Jean-Pierre)
Benouville (Pierre de)	Desanlis (Jean)	Lepercq (Arnaud)	Ansart (Gustave)	Daïnot (Louis)	Labarraë (André)
Bernard (Michel)	Devedjian (Patrick)	Ligot (Maurice)	Asensi (François)	Dehoux (Marcel)	Labarre (Jean)
Bernardet (Daniel)	Dhimin (Claude)	Limouzy (Jacques)	Auchédé (Rémy)	Delebarre (Michel)	Lacombe (Jean)
Bernard-Reymond	Diméglio (Willy)	Lipkowski (Jean de)	Auroux (Jean)	Delehedde (André)	Laiguel (André)
(Pierre)	Dominati (Jacques)	Lorenzini (Claude)	Mme Avice (Edwige)	Derosier (Bernard)	Lajoinie (André)
Besson (Jean)	Douset (Maurice)	Lory (Raymond)	Ayrault (Jean-Marc)	Deschamps (Bernard)	Mme Lalumière
Bichet (Jacques)	Drut (Guy)	Louet (Henri)	Badet (Jacques)	Deschaux-Beaume	(Catherine)
Bigéard (Marcel)	Dubernard	Mamy (Albert)	Balligand	(Freddy)	Lambert (Jérôme)
Birraux (Claude)	(Jean-Michel)	Mancel (Jean-François)	(Jean-Pierre)	Dessinc (Jean-Claude)	Lambert (Michel)
Blanc (Jacques)	Dugoin (Xavier)	Maran (Jean)	Barailla (Régis)	Destrade (Jean-Pierre)	Lang (Jack)
Bleuler (Pierre)	Durand (Adrien)	Marcellin (Raymond)	Bardin (Bernard)	Dhaille (Paul)	Laurain (Jean)
Blot (Yvan)	Durieux (Bruno)	Marcus (Claude-Gérard)	Barrau (Alain)	Drouin (René)	Laurisergues
Blum (Roland)	Durr (André)	Marlière (Olivier)	Barthe (Jean-Jacques)	Ducoloné (Guy)	(Christian)
Mme Boisseau	Ehrmann (Charles)	Marty (Élie)	Bartholone (Claude)	Mme Dufoux	Lavédrine (Jacques)
(Marie-Thérèse)	Falala (Jean)	Masson (Jean-Louis)	Bassinnet (Philippe)	(Georgina)	Le Baill (Georges)
Bollengier-Stragier	Fanton (André)	Mathieu (Gilbert)	Beaufils (Jean)	Dumas (Roland)	Mme Lecuir (Marie-France)
(Georges)	Farran (Jacques)	Mauger (Pierre)	Bêche (Guy)	Dumont (Jean-Louis)	Le Déaut (Jean-Yves)
Bonhomme (Jean)	Féron (Jacques)	Maujoûan du Gasset	Bellon (André)	Durieux (Jean-Paul)	Ledran (André)
Borotra (Franck)	Ferrari (Gratien)	(Joseph-Henri)	Belorgey (Jean-Michel)	Durupt (Job)	Le Drian (Jean-Yves)
Bourg-Broc (Bruno)	Fèvre (Charles)	Mazoud (Alain)	Bérégovoy (Pierre)	Emmanueli (Henri)	Le Foll (Robert)
Bousquet (Jean)	Fillon (François)	Médecin (Pierre)	Bernard (Pierre)	Fabius (Laurent)	Le Franc (Bernard)
Mme Boutin	Foyer (Jean)	Mesmin (Georges)	Berson (Michel)	Faugaret (Alain)	Le Garrec (Jean)
(Christine)	Fréville (Yves)	Messmer (Pierre)	Besson (Louis)	Fizbin (Henri)	Lejeune (André)
Bouvard (Loïc)	Frich (Edouard)	Mestre (Philippe)	Billardon (André)	Fiterman (Charles)	Le Meur (Daniel)
Bouvet (Henri)	Fuchs (Jean-Paul)	Micaux (Pierre)	Bockel (Jean-Marie)	Fleury (Jacques)	Lemoine (Georges)
Boyon (Jacques)	Galley (Robert)	Michel (Jean-François)	Bocquet (Alain)	Florian (Roland)	Lengagne (Guy)
Branger (Jean-Guy)	Gantier (Gilbert)	Millon (Charles)	Bonnemaïson (Gilbert)	Forgues (Pierre)	Leonetti (Jean-Jacques)
Brial (Benjamin)	Gastines (Henri de)	Miossec (Charles)	Bonnet (Alain)	Fourt (Jean-Pierre)	Le Pensac (Louis)
Briane (Jean)	Gaudin (Jean-Claude)	Mme Missoffe	Bonrepaux (Augustin)	Mme Frachon	Mme Leroux (Ginette)
Briant (Yvon)	Gaulle (Jean de)	(Hélène)	Bordu (Gérard)	(Martine)	Leroy (Roland)
Brocard (Jean)	Geng (Francis)	Montesquiou	Borel (André)	Franceschi (Joseph)	Loncle (François)
Brochard (Albert)	Gengenwin (Germain)	(Aymeri de)	Bouchard (Robert)	Frêche (Georges)	Louis-Joseph-Dogué
Bruné (Paulin)	Ghysel (Michel)	Mme Moreau (Louise)	Mme Bouchardeau	Fuchs (Gérard)	(Maurice)
Bussereau (Dominique)	Giscard d'Estzing	Mouton (Jean)	(Huguette)	Garmendia (Pierre)	Mahéas (Jacques)
Cabal (Christian)	(Valéry)	Moyne-Bressand	Boucheron (Jean-)	Mme Gaspard	(Françoise)
Caro (Jean-Marie)	Goasduff (Jean-Louis)	(Alain)	Michel)	Gayssot (Jean-Claude)	Malandain (Guy)
Carré (Antoine)	Lodéfroy (Pierre)	Narquin (Jean)	Boucheron (Jean-)	Germon (Claude)	Malvy (Martin)
Cassabel (Jean-Pierre)	Godfrain (Jacques)	Nenou-Pwataho	Michel) (Charente)	Giard (Jean)	Marchais (Georges)
Cavaillé (Jean-Charles)	Gonelle (Michel)	(Maurice)	Boucheron (Jean-)	Giovannelli (Jean)	Marchand (Philippe)
Cazalet (Robert)	Gorse (Georges)	Ongesser (Roland)	Michel)	Mme Goeuriot	Margnes (Michel)
César (Gérard)	Gougy (Jean)	Omano (Michel d')	(Ille-et-Vilaine)	(Colette)	Mas (Roger)
Chammougon	Goulet (Daniel)	Oudot (Jacques)	Bourguignon (Pierre)	Gourmelon (Joseph)	Mauroy (Pierre)
(Edouard)	Griotteray (Alain)	Paccou (Charles)	Brune (Alain)	Goux (Christian)	Mellick (Jacques)
Chantelat (Pierre)	Grussenmeyer	Paecht (Arthur)	Calmat (Alain)	Gouze (Hubert)	Mercieca (Paul)
Charbonnel (Jean)	(François)	Mme de Panafieu	Cambolive (Jacques)	Gremetz (Maxime)	Mermaz (Louis)
Charlé (Jean-Paul)	Guéna (Yves)	(Françoise)	Carraz (Roland)	Grimont (Jean)	Métais (Pierre)
Charles (Serge)	Guichard (Olivier)	Mme Papon (Christiane)	Cartelet (Michel)	Guyard (Jacques)	Metzinger (Charles)
Charretier (Maurice)	Haby (René)	Mme Papon (Monique)	Cassaing (Jean-Claude)	Hage (Georges)	Mexandeau (Louis)
Charroppin (Jean)	Hannoun (Michel)	Parent (Régis)	Castor (Elie)	Hermier (Guy)	Michel (Claude)
Chartron (Jacques)	Mme d'Harcourt	Pascalion (Pierre)	Cathala (Laurent)	Hernu (Charles)	Michel (Jean-Pierre)
Chasseguet (Gérard)	(Florence)	Pelchat (Michel)	Césaire (Aimé)	Hervé (Edmond)	Mitterrand (Gilbert)
Chastagnol (Alain)	Hardy (Francis)	Perbet (Régis)	Chénard (Alain)	Hervé (Michel)	Montdargent (Robert)
Chauvierre (Bruno)	Hart (Joël)	Peretti Della Rocca	Chevallier (Daniel)	Hoarau (Elie)	Mme Mora
Chellet (Paul)	Hersant (Jacques)	(Jean-Pierre de)	Chevènement (Jean-)	Mme Hoffmann	(Christiane)
Chometon (Georges)	Hersant (Robert)	Péncard (Michel)	Pierre)	(Jacqueline)	Moulinet (Louis)
Claïsse (Pierre)	Houssin (Pierre-Rémy)	Peyrefitte (Alain)	Huguet (Roland)	Hugot (Roland)	Moutoussamy (Ernest)
Clément (Pascal)	Mme Hubert	Pinte (Etienne)	Mme Jacq (Marie)	Mme Jacquaint	Nallet (Henri)
Cointat (Michel)	(Elisabeth)	Poniafowski	Mme Jacquaint	(Muguette)	Natier (Jean)
Colin (Daniel)	Hunault (Xavier)	(Ladislav)	Mme Neiertz	Jalton (Frédéric)	Mme Neiertz
Colombier (Georges)	Huest (Jean-Jacques)	Poujade (Robert)	(Véronique)	Janetti (Maurice)	Mme Nevoux
Corrèze (Roger)	Jacob (Lucien)	Préaumont (Jean de)	Jaros (Jean)	Jarosz (Jean)	(Paulette)
Couanau (René)	Jacquot (Alain)	Proriot (Jean)	Jospin (Lionel)		Notebart (Arthur)
Couepel (Sébastien)	Jacquemin (Michel)	Raoul (Eric)			
Cousin (Bertrand)	Jacquot (Alain)				
Couve (Jean-Michel)	Jarro (André)				
Couveinhes (René)	Jean-Baptiste (Henry)				
Cozan (Jean-Yves)	Jeandon (Maurice)				

Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Piatre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault
 (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)

Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)

Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislainne)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Frenlet (Gérard)
 Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)

Jalkh (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Fiat (Yann)
 Porteu de La Moran-
 dière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)

Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Georges Delfosse et Henri Michel.

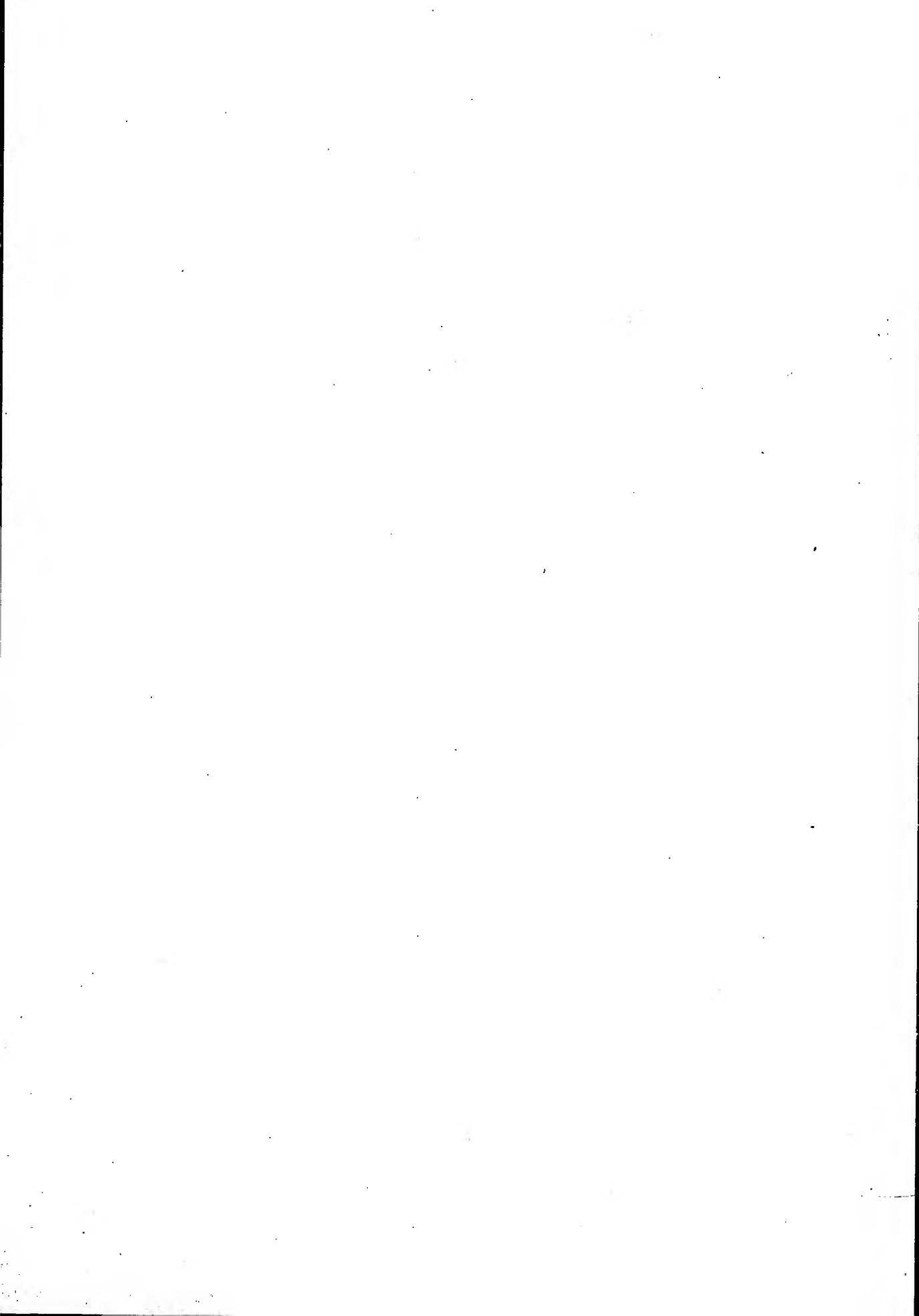
Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Henri Michel, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal) | Bachelot (François) | Baeckeroot (Christian)



A B O N N E M E N T S

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	105	805	
33	Questions..... 1 an	105	525	
83	Table compte rendu.....	50	82	
83	Table questions.....	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	96	506	
35	Questions..... 1 an	98	331	
85	Table compte rendu.....	50	77	
85	Table questions.....	30	49	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	854	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 an	198	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	854	1 469	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31 Administration : 45-78-51-39 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

